

Merkur

de letzebuenger

Merkur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

9•97

Budget 1998

- Budget de l'Etat 1998 –
Avis de la Chambre de Commerce
- Incapacité de travail et licenciement
- Entreprises affiliées à la Chambre de Commerce

Ensemble, nous serons l'énergie dont votre entreprise a besoin.

Vous avez des ambitions pour votre entreprise? Nous avons les moyens pour faire fructifier vos talents. En partenaires solidaires, les conseillers PME de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État vous aident à concrétiser vos projets. A les étudier, les évaluer, les soutenir au mieux de vos intérêts. De façon flexible et dans des délais raisonnables. En client fidèle de la BCEE, vous nous connaissez pour notre compétence en matière d'épargne et de crédits. Apprenez à nous connaître pour nos performances au service de votre expansion. Adressez-vous à un de nos conseillers PME. Et faites de nous le **partenaire de vos ambitions**.



BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG

Zum 98er Staatshaushalt

In einem wirtschaftlichen Umfeld, in dem die Zeichen auf Wachstum stehen, werden die Volkswirtschaften der wichtigsten Handelspartner des Großherzogtums in großem Maße von der Dynamik der Exporte getragen. Auch im kommenden Jahr wird die Luxemburger Wirtschaft weiter anwachsen. Sie bleibt allerdings, wie in der Vergangenheit, stets der Gefahr einer auswärtigen Krise ausgesetzt.

Die Handelskammer begrüßt die geplante Senkung der Steuerlast der Betriebe und natürlichen Personen, möchte im gleichen Atemzug jedoch daran erinnern, daß sich das fiskalpolitische Umfeld auf internationaler Ebene ständig verändert und Luxemburg deshalb stets ein waches Auge auf die Anpassung des nationalen Steuerregimes an die internationalen Steuergesetzgebungen halten muß.

Die Vorlage zum 98er Staatshaushalt führt Gesamteinnahmen von 170,166 Milliarden Luf sowie Ausgaben von 170,416 Milliarden Luf an. Das Defizit beträgt demnach 250,3 Millionen Luf. Im Vergleich zum 97er Haushalt steigen die Ausgaben um 4,25% derweil auf der Einnahmeseite lediglich eine Steigerung von 3,82% vorzufinden ist.

Die Haushaltspolitik der Regierung, so wie sie im 98er Etatentwurf vorgesehen ist, gibt in vielen Hinsichten Anlaß zu Kritik. Aus der Analyse der provisorischen Konten geht z.B. deutlich hervor, daß der Staat in den vergangenen Jahren stets die votierten Ausgaben überschritten hat. Die daraus entstandenen Mehrausgaben konnten bisher meist durch Mehreinnahmen, die zum größten Teil aus dem Finanzsektor stammen, aufgefangen werden.

Nun muß aber in Zukunft nicht unbedingt mit einem weiteren Zuwachs der Bankenaktivitäten gerechnet werden. Die einheimischen Banken können sich in der Tat nicht länger den Konzentrations- und Spezialisierungstendenzen der globalisierenden Finanzmärkte entziehen. Diese Entwicklungen werden zudem von der Einführung des Euro und der wachsenden Harmonisierung der europäischen Gesetzgebungen überlagert.

Was die öffentlichen Investitionen betrifft, so muß man feststellen, daß der Staat massiv auf Spezialfonds zurückgreift, was den klassischen Haushaltsregeln widerspricht. Die späte Veröffentlichung des mehrjährigen Investitionsprogramms, das Fehlen von Informationen über die Spezialfonds sowie über die Liquiditäten des Staates erschweren erheblich die Analyse der staatlichen Haushaltspolitik und laufen einer wünschenswerten Transparenz zuwider.

Die Regierung sieht eine Staatsanleihe in Höhe von 1 Milliarde Luf für die außerordentlichen Ausgaben sowie von 3 Milliarden Luf für den Straßenbaufonds vor.

Eine weit größere Vorsicht als bisher ist bei der Neuverschuldung des Staates geboten. Der Spielraum von Luxemburg ist in

diesem Bereich viel kleiner als in größeren Ländern, die eine mehr oder weniger autonome Geldpolitik führen können. Außerdem sollte die Regierung in Anbetracht der bereits bestehenden hohen Sozialverbindlichkeiten, jedwede Schuldenüberschreitung von einem Jahr zum anderen vermeiden, um die künftigen Generationen nicht noch weiter zu belasten.

Die Handelskammer plädiert für einen Haushalt mit effektiven Ausgabewerten, die sich unter der Haushaltsnorm befinden, dies, um das Gewicht des Staatsapparates in der Wirtschaft nicht noch höher steigen zu lassen.

Um den Anstieg der Ausgaben für den kommenden Haushalt festzulegen, orientiert sich die Regierung an den für den laufenden Haushalt votierten Ausgaben, die allerdings systematisch unterschätzt sind, was natürlich zu einer weiteren Unterbewertung der Ausgaben führt, über die sich letztendlich die Volksvertreter in der Abgeordnetenversammlung aussprechen müssen.

Der in der 98er Haushaltsvorlage von der Regierung vorgesehene Ausgabenanstieg hält sich an die Budgetnorm von 4,25%. Der Anstieg der Ausgaben auf Basis der provisorischen Konten hat in den letzten Jahren den erwarteten BIP-Volumenwachstum, wie auch die Budgetnorm jedoch systematisch überstiegen.

Generell würde sich eine straffere Haushaltsführung positiv auf das wirtschaftliche Umfeld auswirken und mittelfristig zu einer Verbesserung des Unternehmensumfeldes und somit auch zu einem Anstieg der Steuereinnahmen führen.

In der Diskussion um die Rolle des Staates im Luxemburger Wirtschaftssystem, plädiert die Handelskammer für eine gesunde und fruchtbare Komplementarität zwischen den öffentlichen Verwaltungen und der Privatwirtschaft. Um eine größere Effizienz des Staatsapparates zu erreichen, muß die Verwaltungsreform vor allem die Qualität der öffentlichen Dienststellen sowie deren Anpassung an die Wünsche der Bürger anpeilen.

Die Regierung muß ferner darauf achten, daß der Gesetzes- und Verwaltungsrahmen sowie die Haushaltspolitik des Staates der wirtschaftlichen und sozialen Entwicklung nicht hinterherhinken. Das gilt besonders für ein kleines Land wie Luxemburg, das stark von Umbrüchen im Ausland beeinflusst wird und gezwungen ist, die Nachteile seines kleinen Wirtschaftsraums durch eine schnelle Reaktions- und Anpassungsfähigkeit wettzumachen.

Am Ende bleibt die Feststellung, daß sich die einheimischen Unternehmen in einem zu starren Rahmen bewegen, der sie oft davon abhält, umfangreiche Investitionen zu tätigen und damit ihren Personalbestand aufzustocken. Solange wie die jetzigen Verwaltungshürden bestehen bleiben, insbesondere was die Kommodo-Inkommodo-Gesetzgebung angeht, bleiben die Vorteile der Steuerreduzierungen für viele Betriebe eher zweitrangig.

Desweiteren lehnt die Handelskammer auf jeden Fall einen Anstieg der Soziallasten entschieden ab, denn die hohen Lohnkosten lassen den Unternehmen bereits jetzt kaum noch Handlungsspielraum.

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu
E-mail: doc@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 19.300 exemplaires

Couverture: Tom Wagner, © 1997

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

SOMMAIRE

2	Dossier: Avis de la Chambre de commerce
22	CCI
24	Environnement
25	Commerce extérieur
28	Formation
34	Ventes spéciales
38	Législation
39	Chronique juridique
41	Tourisme
42	Innovation
43	Chiffres économiques
51	Euro Info
57	Info Entreprises

Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de budget de l'Etat 1998: L'essentiel

Dans un environnement macroéconomique globalement favorable à la croissance, les principales économies ayant directement ou indirectement une influence sur la conjoncture du Grand-Duché sont principalement portées par le dynamisme des exportations. Dans ce contexte, l'économie luxembourgeoise devrait continuer à progresser, tout en demeurant vulnérable face aux chocs extérieurs.

La Chambre de Commerce approuve les mesures fiscales commentées dans le présent avis. De façon générale, il faut garder à l'esprit que le paysage fiscal international est en changement permanent et qu'il faut constamment surveiller l'adéquation du régime fiscal national à cet environnement. Cela vaut surtout pour les secteurs en concurrence directe sur des marchés globaux au niveau international. Il en va de la pérennité des secteurs-clés concernés, dont l'importance en termes de valeur ajoutée, d'emplois et de contribution aux recettes publiques est primordiale.

Les entreprises luxembourgeoises évoluent dans un cadre rigide qui, souvent, ne les stimule pas à augmenter leur main-d'œuvre ou à engager des investissements substantiels. Aux yeux de nombreuses entreprises, la fiscalité joue un rôle secondaire aussi longtemps que les entraves administratives persistent, notamment au niveau de la législation com-modo-incommodo.

La Chambre de Commerce s'oppose à toute augmentation des charges sociales. En effet, le niveau élevé des coûts salariaux actuels ne laisse plus de marge de manœuvre aux entreprises. Une quelconque hausse des coûts du facteur travail, soit par une augmentation des charges sociales, soit par une nouvelle tranche indiciaire due à l'indexation des salaires se répercutera intégralement sur le prix de revient des entreprises. Les chefs d'entreprise seront amenés à adapter leur plan d'embauche et d'investissement à la dégradation de leur chiffre d'affaires résultant de la perte de compétitivité.

L'analyse de la situation financière de l'Etat conduit à la conclusion que la politique budgétaire du Gouvernement est critiquable à maints égards. L'analyse des comptes provisoires montre que l'Etat a toujours largement dépassé les dépenses votées initialement au cours des dernières années. Cette mauvaise maîtrise des dépenses a généralement pu être amortie par des plus-values de recettes notables, en provenance principalement du secteur financier. A l'avenir, les banques luxembourgeoises ne pourront pas se soustraire aux tendances de concentration et de spécialisation qui s'établissent autour des marchés finan-

ciers de plus en plus globalisés. Ces tendances vont s'accroître avec la réalisation d'une zone Euro et une harmonisation croissante des réglementations à tous les niveaux.

En matière d'investissements, le recours massif aux fonds spéciaux est contraire aux principes budgétaires classiques. Le recours au financement par la loi de garantie devrait être limité aux projets d'investissements qui seront ultérieurement pris en location par des tiers. La publication tardive du programme pluriannuel d'investissements, l'omission des informations concernant le détail de tous les fonds spéciaux et l'absence de données précises concernant la trésorerie de l'Etat nuisent considérablement à la transparence de la politique budgétaire du Gouvernement.

La Chambre de Commerce est d'avis que le Gouvernement doit être plus circonspect en ce qui concerne l'endettement des pouvoirs publics. Sa marge de manœuvre dans ce domaine est beaucoup plus limitée que celle de pays plus grands qui poursuivent une politique monétaire plus ou moins autonome. En outre, vu les charges latentes persistant dans le domaine social, il faut éviter de reporter des dettes qui ne profiteront pas aux générations futures.

Dans la discussion concernant le rôle de l'Etat dans l'économie, la Chambre de Commerce plaide pour une complémentarité saine et fructueuse entre le secteur marchand et le secteur non marchand dans l'économie luxembourgeoise. Afin de rendre l'Etat plus efficace, la réforme administrative doit viser notamment à améliorer la qualité des services publics et leur adéquation aux besoins des administrés, ainsi qu'à rechercher des structures plus dynamiques au niveau des administrations. L'augmentation du nombre des effectifs, notamment dans les secteurs conventionnés, doit dorénavant être plus limitée.

Plus que dans tout autre pays, l'Etat luxembourgeois doit veiller à ce que l'appareil législatif, administratif et entrepreneurial ainsi que la politique budgétaire des pouvoirs publics restent adaptés à l'évolution socio-économique dans un pays qui, de par ses dimensions, est exposé à des changements de situation presque instantanés et qui doit compenser les désavantages de son petit espace par sa rapidité de réaction et d'adaptation aux mutations les plus diverses.

Texte de l'avis

Il s'agit d'extraits. L'avis complet peut être obtenu auprès du Service des Etudes économiques (Monsieur Carlo THELEN, tél.: 42 39 39-351, fax: 43 83 26).

Introduction

La présentation et l'analyse du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat suscitent chaque année un vif intérêt auprès des acteurs économiques.

L'étude annuelle du projet de budget permet non seulement de se prononcer sur la politique budgétaire du Gouvernement, mais aussi de commenter les projets ou mesures présentés par les autorités publiques au niveau législatif, réglementaire, fiscal, social ou économique.

Tout d'abord, il importe de placer la politique budgétaire dans son contexte économique actuel et prévisible. Pour ce faire, la Chambre de Commerce a estimé utile de rappeler dans une première partie les contraintes macroéconomiques incontournables qui découlent des particularités structurelles de l'économie luxembourgeoise. Ces contraintes restreignent le champ d'action permettant de réaliser une politique budgétaire efficace, contribuant à la consolidation d'une économie performante capable de créer les richesses nécessaires au maintien de l'acquis, voire à l'amélioration du niveau de vie de la population luxembourgeoise.

Le haut degré d'ouverture de l'économie luxembourgeoise suppose une analyse de l'environnement économique international pour pouvoir apprécier le potentiel de croissance future du Grand-Duché. De même, une évaluation des indicateurs macroéconomiques récents des principaux partenaires commerciaux s'impose.

Le succès de l'économie grand-ducale sur le plan externe est conditionné par l'issue des défis rencontrés au plan interne. Ces défis ne sont pas seulement d'origine extérieure, mais résultent également de la situation nationale. Dans ce contexte, les mesures fiscales projetées en faveur des entreprises sont d'une importance capitale. La Chambre de Commerce tient aussi à analyser les dispositions proposées par les autorités publiques en matière de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Ainsi elle voudrait rappeler, dans la deuxième partie du présent avis, sa position à l'égard de certains points de notre fiscalité qui méritent d'être considérés en ce qu'ils pourraient améliorer notre législation fiscale afin de la rendre plus attrayante pour les entreprises et les particuliers travaillant dans des secteurs hautement performants.

Dans la troisième partie de l'avis, la Chambre de Commerce évaluera la situation financière de l'Etat luxembourgeois et l'impact du déchet fiscal découlant des mesures en faveur des ménages et des entreprises. L'état ambiant des finances publiques délimite certes les moyens d'actions de l'Etat. Néanmoins, la situation financière est le produit des budgets antérieurs et de leur exécution. Cette analyse s'inscrit donc dans le contexte des choix passés et des potentialités futures.

En ce qui concerne les finances publiques dans les Etats membres de l'Union européenne, le Grand-Duché apparaît toujours comme l'élève modèle. Toujours est-il que sa marge de manœuvre est plus réduite que celle d'autres Etats membres et que des charges latentes sur le plan social n'ont pas diminué depuis l'année passée.

L'analyse annuelle du document budgétaire permet d'évaluer plus précisément les interventions de

l'Etat dans l'économie. Celles-ci se mesurent notamment à travers la fameuse norme budgétaire dont l'utilité a déjà été contestée par la Chambre de Commerce à plusieurs reprises. D'aucuns estiment par ailleurs que la part prise par l'Etat dans l'économie – se manifestant à travers le budget et une multiplicité de dispositions réglementant le cadre des entreprises et des particuliers – dépasse le souhaitable. En outre, la rigidité croissante des dépenses de l'Etat fixées en vertu de lois ou de règlements nécessite une analyse du rôle de l'Etat dans l'économie.

La Chambre de Commerce va se prononcer dans la quatrième partie de l'avis sur le rôle que l'Etat doit jouer en vue d'assurer efficacement le développement de l'économie luxembourgeoise.

La Chambre de Commerce est convaincue que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat n'est pas un document isolé, mais un acte clé de la politique économique. Ainsi le projet de loi budgétaire doit être étudié en vérifiant s'il constitue un apport à la réalisation des objectifs fondamentaux de politique économique. C'est la cinquième partie qui mettra en évidence les accents de la politique budgétaire de l'Etat et les priorités politiques du projet de budget pour l'exercice 1998.

Première partie: Le contexte économique et social

1.1. Les contraintes macroéconomiques délimitant la politique budgétaire du Gouvernement luxembourgeois

L'économie du Grand-Duché est une économie de petit espace caractérisée par une ouverture structurelle et une intégration dans des espaces économiques plus larges. Par rapport aux autres pays de l'Union européenne, l'économie luxembourgeoise se distingue par une non-concordance assez prononcée entre l'offre nationale et la demande nationale, abstraction faite de quelques marchés domestiques où la production nationale est écoulee auprès des résidents, à l'instar du marché de la construction. Les échanges extérieurs rendent possibles cette dissociation entre l'offre nationale et la demande nationale.

Faute d'un marché national suffisamment étendu et autoporteur, la croissance réelle et la création d'emplois dépendent largement de la capacité des unités de production d'écouler leurs produits ou services en dehors des frontières nationales. L'exportation de la production génère par conséquent les revenus nationaux.

La croissance de l'économie luxembourgeoise est donc portée par les exportations de biens ou de services. Il en découle qu'au Grand-Duché c'est principalement l'offre qui crée la demande; de par l'obligation de vendre les biens et services marchands à

Les plus belles récoltes
sont le fruit d'une grande maîtrise.



Bien observer les marchés financiers, savoir y déceler des opportunités, anticiper et réagir au moment opportun: grâce à leur parfaite maîtrise des mécanismes financiers, nos experts font les bons choix au bon moment. Ils vous en font profiter en optimisant la gestion de votre portefeuille.

A la Banque Générale du Luxembourg, nous vous offrons un service de gestion de fortune personnalisé avec des solutions adaptées à votre situation. Notre savoir-faire en Private Banking sera utile pour faire fructifier vos avoirs. Prenons rendez-vous, appelez-nous au 42 42-65 01.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

BANQUE PRIVÉE, CENTRE ROYAL-MONTEREY 27, AVENUE MONTEREY L-2951 LUXEMBOURG TÉL.: 42 42-65 01 FAX: 42 42-20 83
BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG S.A. SIÈGE SOCIAL: 50, AVENUE J.F. KENNEDY L-2951 LUXEMBOURG <http://www.bgl.lu>

des non-résidents, c'est cette offre exportée qui génère les revenus qui financent, par après, les importations.

La nécessité d'écouler la production nationale à l'étranger comporte la nécessité de convaincre les clients potentiels non-résidents par une offre plus attractive qu'ailleurs. La compétitivité doit ainsi rester l'objectif prioritaire de notre pays qui est obligé d'ajuster sa consommation intérieure sur sa capacité de vente à l'extérieur.

Compte tenu de l'étroitesse et du degré d'ouverture de l'économie luxembourgeoise et des contraintes qui en découlent, le Grand-Duché de Luxembourg est très vulnérable et exposé à tout choc venant de l'extérieur. Le Gouvernement doit ainsi guider sa politique économique en général et sa politique budgétaire en particulier en tenant compte des aléas d'une demande extérieure fluctuante s'adaptant aux cycles conjoncturels mondiaux.

1.2. La conjoncture internationale

Selon les projections actuelles du Fonds monétaire international, la croissance de la production mondiale devrait atteindre 4,4% en 1997 et 1998 après un taux de croissance de 4% en 1996 et de 3,7% en 1995. Les scénarios à moyen terme du FMI tablent sur un taux de croissance du PIB mondial de 4,5% entre 1996 et 2002.

Les conditions économiques et financières sont donc dans l'ensemble propices à une poursuite de l'expansion mondiale dans le moyen terme. On s'attend à ce que l'expansion mondiale se poursuive avec une croissance de la production et du commerce supérieure à la tendance, tandis que l'inflation devrait rester maîtrisée dans les économies avancées et diminuer encore dans les pays en développement.

Depuis la deuxième moitié de l'année 1996, les perspectives de l'ensemble des économies de l'OCDE se sont améliorées et la croissance de la production¹ devrait atteindre 3% en 1997 et 2,7% en 1998 dans ces pays.

Malgré des signes d'optimisme, il faut affirmer que les contrastes entre les performances économiques des différents pays se sont accentués au cours des dernières années. En effet, tous les pays ne se situent pas au même stade du cycle économique. Par

ailleurs, l'amélioration du climat économique mondial est liée à un certain nombre de risques.

1.3. La conjoncture européenne et les indicateurs économiques de nos principaux partenaires commerciaux

Selon la Commission européenne, les fondements solides qui ont été établis permettraient d'escompter une croissance à moyen terme forte, portée par l'investissement, et une création soutenue d'emplois. Les fondamentaux du côté de l'offre, caractérisés par des perspectives de hausses salariales modérées et par la bonne rentabilité de l'investissement, seraient meilleurs qu'ils l'ont été durant la reprise de 1994 et du début de 1995. Après une croissance du PIB réel de 1,6% en 1996, ce même taux devrait atteindre 2,3% en 1997 et 2,8% en 1998.

Compte tenu des tendances à plus long terme, le chômage dans l'Union

européenne est essentiellement de nature structurelle plutôt que conjoncturelle; depuis plusieurs décennies, il augmente de façon constante et l'on observe une corrélation assez faible entre la croissance du PIB, l'emploi et le chômage. La condition indispensable d'une atténuation du chômage en Europe est, outre la poursuite de la modération des salaires, une réduction des rigidités structurelles qui affectent les marchés du travail.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, l'année 1997 est particulièrement importante pour l'Europe: il s'agit en fait de l'année-test pour la sélection, au printemps 1998, du premier groupe d'Etats membres qui remplissent les critères de convergence. Les progrès déjà réalisés ont jeté les bases d'un renforcement des performances économiques à l'avenir. Mais la phase d'approche de l'UEM a son prix, non seulement en raison des effets du ré-équilibre budgétaire, mais aussi parce qu'elle nourrit les incertitudes des entreprises et des consommateurs, avec des répercussions sur la demande et l'activité.

Il est de première importance que les Gouvernements se tiennent à leurs engagements et restent fidèles aux ob-

jectifs qu'ils se sont fixés dans les domaines tant budgétaire que structurel, et ceci selon le calendrier prévu.

Pour l'économie luxembourgeoise, les hésitations actuelles de la conjoncture européenne et les performances économiques hétérogènes des différents Etats membres sont de nature à tempérer tout opti-



¹ Mesurée par la variation du volume du PIB.

misme. Une reprise confirmée sur le plan européen, qu'elle soit induite ou autonome, est une condition nécessaire à une croissance durable de l'activité économique au Luxembourg. Néanmoins, un facteur positif qui devrait se répercuter aussi sur l'économie luxembourgeoise est la vigueur des exportations dans les pays voisins du Grand-Duché.

1.4. La situation actuelle et les perspectives de l'économie luxembourgeoise

Le Grand-Duché peut toujours se prévaloir de performances économiques supérieures à la moyenne européenne en terme de croissance du PIB. En 1996, la production se tassait et la progression du PIB de plus de 3% était principalement due à la rapide expansion du secteur des services. En 1997 et 1998, le PIB devrait s'accroître à un taux avoisinant les 3,5%. Les auteurs du projet de budget escomptent une croissance du PIB en volume de 3,6% pour l'exercice budgétaire 1998.

A l'instar de l'évolution dans les pays voisins, le moteur principal de la croissance est le volet extérieur. Au Grand-Duché, ce sont les exportations de services, avec des taux de croissance dépassant les 5%, qui assurent le dynamisme à l'économie. Les exportations des services autres que bancaires devraient progresser à un taux supérieur que les exportations de services bancaires. En effet, pour les années 1997 et 1998, un tassement des activités bancaires dans le contexte du passage à l'Euro est prévisible. Les exportations de biens devraient évoluer plus favorablement en 1997 et en 1998, après un recul en 1996.

Le nombre des faillites ne cesse d'augmenter. Après 367 faillites en 1996, ce chiffre sera dépassé largement en 1997. Au premier semestre 1997, on recensait déjà 235 faillites, contre 189 au premier semestre 1996.

Les faillites sont aussi en partie responsables de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi. En 1996, le chômage inscrit a augmenté de 10,7% par rapport à l'année précédente. La part des chômeurs dans la population active s'est élevée à 3,3%. Cette situation devrait se détériorer encore légèrement en 1997, malgré la création continue de nouveaux emplois qui pourtant ne sont pas sollicités par les demandeurs d'emploi résidants. Ainsi les nouveaux postes sont principalement occupés par des

travailleurs frontaliers. En 1996, l'emploi intérieur total a augmenté de 2,6% alors que l'emploi frontalier a connu une progression de 7,4%.

La Chambre de Commerce est d'avis que les problèmes rencontrés sur le marché du travail luxembourgeois revêtent davantage un caractère structurel, à l'instar de la plupart des marchés du travail européens. Aussi plaide-t-elle pour l'introduction rapide de mesures concrètes en vue de rendre le marché du travail plus flexible et la formation des salaires moins rigide.

La hausse des prix à la consommation s'est ralentie depuis 1991 pour s'établir à 1,4% en 1996.

Or il se trouve qu'en 1997, le dollar s'est apprécié, bien que de façon erratique, et les prix des produits pétroliers ont connu quelques hausses. Cette évolution pourra déclencher au Luxembourg le mécanisme de l'indexation automatique des salaires plus vite que prévu, alors que l'impact en terme de hausse des coûts salariaux découlant entre autres des effets d'auto-allumage d'une tranche indiciaire n'est pas compensé par une augmentation proportionnelle de la productivité.

Les projections les plus récentes du Statec en matière de l'évolution de l'indice des prix à la consommation tablent sur un taux d'inflation annuel moyen de 1,4% en 1997 et même de 1,8% en 1998. Ainsi, une nouvelle tranche indiciaire pourrait venir à échéance dès le 1^{er} juillet 1998, avec un nouvel impact d'auto-allumage, alors que les retombées de cette mesure - unique au monde sous cette forme - ne sont pas de nature à fortifier notre base économique. En effet, l'augmentation des revenus salariaux découlant de l'échelle mobile ne correspond pas à une hausse identique du revenu national, provenant d'une augmentation de la valeur ajoutée.

L'échelle mobile des salaires représente une rigidité importante pour la compétitivité des entreprises luxembourgeoises qui sont concurrencées par des entreprises étrangères dépourvues de cette contrainte. Jusqu'à cette date, le Gouvernement luxembourgeois continue à minimiser les dangers liés à cette spirale inflation-salaires.

La compétitivité de l'économie luxembourgeoise, davantage exposée à la concurrence internationale dans un monde globalisant, se ressentit forcément de cette inflation « maison », mettant ainsi en péril les efforts d'amélioration de la rentabilité de nos entreprises et risquant ainsi d'anéantir les effets positifs

**En cas de
changement d'adresse,**

**veuillez bien
nous en informer!**

CHAMBRE DE COMMERCE

L-2981 Luxembourg

M. Francis Schütz

Tél.: 42 39 39-252

Fax: 43 83 26

E-mail: affiliation@cc.lu

**Voici le seul détail
que notre contrat de leasing opérationnel
ne couvre pas.**



Afin d'optimiser la gestion de votre parc automobile, le principe du calcul à Livre Ouvert, créé par Lease Plan, vous débarrasse de tout souci.

Votre contrat de leasing opérationnel couvre la totalité des frais: financement et amortissement du véhicule, assurances, taxes, entretiens, réparations, carburant et véhicule de remplacement...

Et pour qu'en fin de contrat, vous n'ayez que d'agréables surprises, Lease Plan s'engage à prendre en charge tout dépassement budgétaire ou à vous restituer intégralement toutes économies réalisées par rapport aux coûts précalculés.

Comprenez que, dans ces conditions, Lease Plan ne puisse également assurer le remboursement de vos procès-verbaux.

Lease Plan  **Luxembourg**

Entre nous tout est clair.



POUR
VOS CADEAUX
D'ENTREPRISE,
SYNCHRON POSE SES MARQUES.

Synchrone vous propose une vaste gamme de cadeaux jubilaires ou incentives prestigieux et utiles. Parmi notre sélection vous trouverez une grande variété de montres de marque - des références de noblesse dignes de l'image de votre entreprise. Il va de soi que Synchrone vous offre un service rapide, soigné et sur mesure. Ainsi vos montres commandées porteront - gratuitement et sur simple demande - une gravure personnalisée (complétée éventuellement de l'enseigne de votre entreprise) et seront habillées d'un emballage à l'égal de leur beauté. Pour en savoir plus sur Synchrone et ses références, contactez-nous au 44 85 35.

SYNCHRON.
LE SENS DES VALEURS.



— SYNCHRON —

105, avenue du X Septembre - L-2551 LUXEMBOURG
Tél.: (+352) 44 85 35 - Fax: (+352) 45 75 65

auxquels on devrait pouvoir s'attendre suite à la réduction de la charge fiscale pesant sur les entreprises.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce voudrait rappeler que le coût salarial pour les entreprises luxembourgeoises reste plus élevé que chez leurs concurrents².

Deuxième partie: Les mesures fiscales

Le projet de budget pour l'exercice 1998 se trouve marqué par le paquet fiscal en faveur des personnes physiques³ et des entreprises⁴. Les mesures fiscales projetées rencontrent l'approbation explicite de la Chambre de Commerce alors que globalement les impôts en pourcentage du PIB sont toujours élevés au Luxembourg en comparaison avec les autres pays de la zone OCDE, dont certains appliquent une imposition plus attractive notamment pour les activités financières.

Au niveau européen, la fiscalité de l'épargne est devenue un sujet d'actualité. Il est vrai que l'imposition lourde des revenus du travail engendre une perte de compétitivité des entreprises européennes (par l'intermédiaire de coûts salariaux élevés) avec des conséquences négatives sur l'emploi. Il y a une large unanimité sur le fait qu'une amélioration sur le marché du travail européen doit notamment passer par une réduction de la taxation des revenus du travail. A titre de compensation, d'aucuns proposent une imposition plus large des revenus de l'épargne.

Dans cette discussion, la Chambre de Commerce voudrait rendre attentif à la nécessité d'une harmonisation de la fiscalité de l'épargne non seulement au niveau de l'Union européenne, mais au niveau de l'ensemble des pays de l'OCDE. L'exclusion d'une harmonisation de certains centres bancaires aurait pour conséquence une délocalisation massive de l'épargne en dehors des pays soumis à une quelconque réglementation en la matière, avec comme corollaire de moindres rentrées fiscales.

La Chambre de Commerce appuie le Gouvernement dans sa position concernant une harmonisation fiscale au niveau de l'ensemble des pays de l'OCDE.

Dans le contexte de la fraude, la Chambre de Commerce renvoie au rapport élaboré par le député Jeannot Krecké. Ce document a le mérite d'énoncer objectivement, d'une part, des fraudes caractérisées par les deux critères de la mauvaise foi et de l'irrégularité juridique et, d'autre part, des pratiques abusives qui peuvent à la rigueur respecter la loi à la lettre mais apparaissent comme inacceptables dans l'esprit des textes ou comme contraires à l'équité.

Le rapporteur estime que la complexité des textes légaux sur lequel repose le système d'imposition luxembourgeois favorise des comportements illicites. Il recommande notamment l'institution d'un service anti-fraude, commun à l'administration des contribu-

tions directes et à l'administration des douanes et accises, ainsi que la fusion des différentes administrations fiscales, notamment des contributions directes et indirectes. En outre, il serait primordial de doter ces administrations du personnel et des instruments nécessaires à un contrôle intérieur efficace.

2.1. Les mesures fiscales en faveur des entreprises

Pour permettre aux entreprises luxembourgeoises de s'imposer sur les marchés globalisants et hautement concurrentiels, il faut que l'environnement fiscal et réglementaire dans lequel elles travaillent soit optimal et de nature à engendrer des avantages comparatifs. L'environnement fiscal des entreprises nécessite une adaptation continue au contexte international afin de préserver la compétitivité du site luxembourgeois et de le développer à l'aide d'instruments innovants.

La Chambre de Commerce note avec satisfaction que, dans un souci de conserver au Luxembourg une place économique et financière compétitive, le Gouvernement a proposé notamment les mesures suivantes, destinées à alléger la charge fiscale des entreprises:

- l'abaissement du tarif de l'impôt sur le revenu des collectivités à 30% maximum dès l'année 1998⁵;
- la possibilité d'imputer l'impôt sur la fortune sur l'impôt relatif au revenu des collectivités, liée à la condition d'affecter à une réserve le quintuple de ce montant pour une période de 5 années. Cette mesure constitue une nouvelle étape dans l'atténuation de la ponction fiscale sur les capitaux investis des entreprises après l'abolition de l'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation à partir de l'année 1997.

La Chambre de Commerce se félicite de cette mesure qui est de nature à améliorer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises en réduisant l'imposition de leurs fonds propres représentant en quelque sorte leurs outils de travail. En outre, les entreprises concernées sont incitées à maintenir leurs fonds propres au Grand-Duché ou même encouragées à

² Une étude analysant les facteurs de compétitivité au niveau international a montré que le Luxembourg est tombé de la 4^e place en 1996 à la 7^e place en 1996 dans la comparaison européenne et de la 6^e à la 10^e place au niveau des pays de l'OCDE. Voir à cet égard: «The World Competitiveness Yearbook 1997», IMD International, Lausanne, juin 1997.

³ Projet de loi n° 4307 portant modification des dispositions tarifaires en matières de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

⁴ Projet de loi n° 4361 modifiant certaines dispositions de la loi concernant l'impôt sur le revenu, de la loi sur l'évaluation des biens et valeurs et de la loi générale des impôts.

⁵ La loi du 24 décembre 1996 prévoit déjà un abaissement du taux à 30%, mais à atteindre progressivement, grâce à une mesure transitoire prévoyant une réduction successive de 1% par an pour passer de 33% en 1996 à 30% en 1999.

apporter des fonds supplémentaires en vue du développement des activités existantes ou d'activités nouvelles.

2.2. Les mesures fiscales en faveur des ménages

Les contraintes macroéconomiques pesant sur le Grand-Duché entraînent que c'est principalement l'offre qui crée la demande. En d'autres termes, l'impact sur la croissance du PIB d'une relance de la consommation privée représente un rapport coût-avantage plutôt minime.

En effet, aussi légitime que soit le principe d'une augmentation du pouvoir d'achat d'un point de vue social, il ne saurait être question de le justifier par leur capacité d'entraîner un effet de relance économique généralisée et durable de la production nationale. Tout au plus est-il concevable de relancer un secteur spécifique de façon passagère.

A l'instar du Conseil économique et social⁶, la Chambre de Commerce est d'avis que la fiscalité des ménages a un impact économique à ne pas surestimer sur la consommation et, partant, sur la production nationale. La Chambre de Commerce considère qu'il est difficile et même peu opportun, d'un point de vue macroéconomique, de vouloir stimuler la demande intérieure à travers des allègements fiscaux en faveur des ménages. Au Luxembourg, une telle mesure risque d'engendrer une augmentation des importations et une exportation du pouvoir d'achat.

Hormis ces considérations d'ordre macroéconomique, la Chambre de Commerce est d'avis qu'il s'agit de mettre en œuvre une politique de redistribution sélective. Ainsi elle approuve les mesures proposées par le projet de loi portant modification des dispositions tarifaires en matière de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui concernent les ménages. Elle rappelle que cette baisse généralisée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est, en grande partie, le rattrapage de la non-adaptation du tarif de l'impôt par rapport à l'augmentation du coût de la vie de 3 années.

2.3. Propositions pour améliorer la compétitivité fiscale de notre pays

La Chambre de Commerce voudrait attirer l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de dispositions qui pourraient contribuer à rendre l'environnement fiscal des personnes physiques et des entreprises plus attrayant sans pour autant entraîner des moins-values budgétaires importantes.

Vu l'importance des petites et moyennes entreprises en tant que créatrices d'emploi, la Chambre de Commerce proposera dans la suite quelques points susceptibles de créer un environnement fiscal plus favorable à l'investissement de ces entreprises.

⁶ Avis annuel sur l'évolution économique, financière et sociale du pays, 23 avril 1997, page 49.

L'un des points faibles des PME en général est la sous-capitalisation due en grande partie aux difficultés d'accès au capital et au capital à risque en particulier. En effet, le manque de garanties rend difficile l'accès au crédit auprès des instituts privés. En outre, les PME n'ont pas les moyens de diversifier les risques d'un investissement vu la spécialisation de leur activité. Le financement doit dès lors être assuré par la valeur ajoutée générée par l'investissement.

2.3.1. Mesures fiscales favorisant l'investissement des PME

Parmi les mesures susceptibles de créer un environnement fiscal favorable à l'investissement des petites et moyennes entreprises, la Chambre de Commerce voudrait mentionner les points suivants. Il s'agit tout d'abord d'une imposition favorisée des bénéfices réinvestis, de l'introduction d'une réserve immunisée et de la modification des règles d'amortissement.

La Chambre de Commerce estime par ailleurs qu'il faudrait augmenter la bonification d'impôts pour investissement. Ainsi, on pourrait envisager un relèvement de la bonification d'impôts sur le revenu de 6% à 12% jusqu'à concurrence d'un investissement global de 6 millions de Luf, ou, à titre subsidiaire, une augmentation du plafond de 6 millions de Luf à 12 millions de Luf de l'investissement global bénéficiant de la bonification d'impôts sur le revenu de 6 %.

Il faudrait également analyser l'introduction des bonifications d'impôts dans le domaine du premier établissement. A cet égard, une exonération pluriannuelle d'impôts de l'ensemble du résultat social ou d'un montant égal à 500.000 Luf par an sur 5 ans serait une mesure utile pour inciter au risque entrepreneurial et à la création d'emplois.

Quant aux transmissions d'entreprises, la Chambre de Commerce propose de rétablir la philosophie fiscale d'avant 1991 en ce qui concerne la déduction intégrale des intérêts passifs d'une dette contractée par l'un ou plusieurs héritiers en vue de la reprise de l'entreprise familiale.

En outre, les autorités publiques pourraient prévoir une augmentation des provisions exemptes d'impôts pour le paiement des indemnités de départ des salariés en cas de fermeture de l'entreprise ou en cas de licenciement des salariés pour raisons économiques, ainsi que l'introduction de provisions exemptes d'impôts pour le paiement des indemnités de maladie des employés ainsi que du patron de l'entreprise.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, il faudrait examiner si le régime fiscal de la société à responsabilité limitée unipersonnelle devrait être adapté suivant le système fiscal français qui prévoit la possibilité pour ces entreprises d'opter soit pour le régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit pour le régime de l'impôt sur le revenu des collectivités. L'option se ferait une fois pour toutes, elle serait donc irrévocable.

En ce qui concerne l'impôt commercial communal, les abattements d'impôts calculés sur le bénéfice

d'exploitation devraient être augmentés. De même, les montants exempts d'impôts devraient être relevés à environ 1,5 milliards de Luf, correspondant à la rémunération du chef d'entreprise, pour les PME constituées en nom personnel. Cette mesure aurait pour effet d'abolir la discrimination fiscale par rapport aux sociétés de capitaux. Il faudrait abolir aussi le mode de calcul qui oblige l'entreprise d'intégrer dans le montant imposable les salaires des coexploitants détenant plus de 25 % des parts sociales d'une société.

2.3.2. Modification du régime d'imposition des tantièmes

Cette proposition de la Chambre de Commerce a trait à l'imposition des tantièmes qui actuellement subissent une double, voire même une triple imposition. Il est proposé de modifier cette réglementation incompatible avec un système fiscal moderne.

La situation décrite, critiquée à maintes reprises déjà⁷ amène la Chambre de Commerce à proposer les modifications suivantes à l'égard de l'ordonnance de 1939:

- abolition de la nature «sui generis» de la retenue sur tantièmes;
- maintien de l'impôt sur les tantièmes au niveau des administrateurs résidents, mais réduction au taux de 15 %. Cette retenue ne serait pas libératoire mais imputable dans le chef de l'administrateur;
- maintien de la retenue sur tantièmes en tant que retenue libératoire, mais réduite au taux de 15 %, perçue exclusivement à l'égard des administrateurs non-résidents.

Troisième partie: Analyse de la situation financière de l'Etat

3.1. Les tendances globales du projet de budget

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1998 présente un total des recettes de 170,166 milliards de Luf et des dépenses de 170,416 milliards de Luf. Le déficit budgétaire en résultant est de 250,3 millions de Luf.

Le projet de budget pour l'exercice 1997 tablait sur un excédent de 614,2 millions de Luf, alors que le budget voté de l'année en cours indique seulement un excédent de 430,6 millions de Luf.

En effet, le budget de l'exercice 1997, voté par la loi du 20 décembre 1996, a été modifié par la loi du 27 juillet 1997 déterminant la contribution extraordinaire de l'Etat à l'apurement des créances dans le secteur hospitalier. Ladite loi avait prévu un crédit

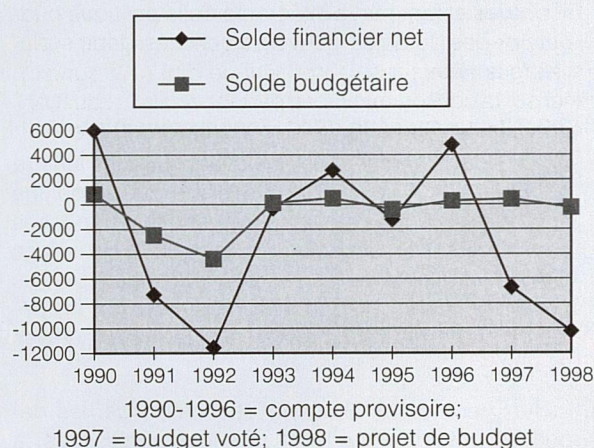
supplémentaire de 221,377 millions de Luf à charge du budget des dépenses de l'Etat destiné à prendre en charge lesdites créances au titre des exercices 1993 et 1994.

Les dépenses totales augmentent de 4,25%, c'est-à-dire de 6,95 milliards de Luf par rapport au budget définitif de 1997, alors que l'accroissement des recettes par rapport à celles figurant au budget définitif de l'année en cours s'élève seulement à 3,82%, c'est-à-dire à 6,26 milliards de Luf.

Le projet du budget pour 1998 prévoit l'émission d'un emprunt extra-budgétaire de 3 milliards de Luf au profit du Fonds des routes et un emprunt de 1 milliard de Luf destiné au budget extraordinaire.

3.2. L'évolution du solde financier net de l'Etat

GRAPHIQUE 1: déficit (-) ou excédent (+) budgétaire (en millions de Luf)



3.2.1. Sous-évaluation systématique des recettes et mauvaise maîtrise des dépenses

Au regard des plus-values de recettes d'un montant de 9,6 milliards de Luf, réalisées au cours de l'exercice 1996, la Chambre de Commerce se doit de répéter que cette approche est inacceptable d'autant plus que l'existence de surplus mène à une amplification des dépenses et à un dépassement régulier de la norme budgétaire. Il en résulte donc que la Chambre des Députés ne peut pas exercer pleinement sa fonction d'organe de contrôle, mais aussi que les différentes institutions consultatives sont obligées à s'exprimer sur des données incorrectes pour élaborer leurs avis.

Les dépenses effectives, c'est-à-dire celles figurant au compte provisoire, dépassent systématiquement celles figurant au budget voté. Comme il en est de même du côté des recettes, le besoin de financement effectif n'a, jusqu'à présent, plus atteint les niveaux de 1991 et 1992.

C'est pourquoi la Chambre de Commerce est pour du moins inquiète du solde financier net indiquant pour le projet de budget 1998 un besoin de financement de 10,3 milliards de Luf. Même si d'aucuns peu-

⁷ Cf. à cet égard p. ex. J. P. Winandy, *Les impôts sur le revenu et sur la fortune*, 3^e édition, 1996, page 584/585.

vent toujours espérer que d'ici un an, le besoin de financement inscrit dans le compte provisoire aura atteint un montant anodin, la Chambre de Commerce estime que les chiffres reflétant la situation financière de l'Etat prévue pour l'exercice 1998 ne permettent pas de parler de gestion budgétaire rigoureuse.

Si au cours de l'exercice 1998, des plus-values de recettes ne se réalisaient pas, voire si des rentrées de recettes escomptées faisaient défaut, par exemple à cause d'un tassement brusque de l'activité bancaire, alors les plus-values de dépenses devenues la règle se répercuteraient intégralement sur le déficit budgétaire et sur le solde financier net.

L'argument avancé par le Gouvernement, disant que les dépenses supplémentaires⁸ de l'exercice 1996 sont pour l'essentiel attribuables aux alimentations additionnelles effectuées au profit des principaux fonds spéciaux de l'Etat, n'est pas pertinent pour justifier les dépassements systématiques des dépenses. En effet, ces dotations ne sont pas exceptionnelles et font partie intégrante de la politique budgétaire des autorités gouvernementales depuis plusieurs années.

3.2.2. Les dépenses dites «incompressibles»

Le Gouvernement met en avant tous les ans la structure rigide du budget provenant du fait qu'une proportion de plus en plus élevée des dépenses publiques est fixée par ou en vertu de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles. Ces dépenses dites «incompressibles» sont considérées comme un fait accompli auquel il ne faut pas toucher.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, les dépenses publiques ne sont pas incompressibles, à condition d'avoir le courage politique d'abandonner le principe selon lequel une dépense inscrite au projet de budget est justifiée du seul fait qu'elle a été consommée pendant l'exercice budgétaire précédent.

A ce sujet, la Chambre de Commerce voudrait citer un extrait de son avis budgétaire du 3 décembre 1990⁹ qui, bien que datant de quelques années, reste toujours pertinent, ce qui montre la passivité du Gouvernement en ce qui concerne ce problème:

«Au lieu de servir de l'argument peu crédible du caractère incompressible et obligatoire de certaines dépenses, le Gouvernement ferait mieux à l'avenir de chiffrer sur une base pluriannuelle les dépenses découlant de nouvelles dispositions législatives et de contraindre les auteurs de projets de fournir la base de leurs estimations aux organes consultatifs institutionnels, ainsi qu'à la Chambre des Députés, avant la discussion de projets de loi. Ce n'est qu'ainsi qu'on crée une base valable pour mener une discussion en connaissance de cause. (...) Une transparence accrue au niveau des effets financiers d'un projet de loi ou

⁸ C'est-à-dire la différence entre le budget voté et les dépenses effectives de 1996.

⁹ Page 32.

d'une loi déjà en vigueur, permettrait également au pouvoir législatif de mieux exercer sa fonction de contrôle à l'égard du pouvoir exécutif.»

3.2.3. La précarité croissante des recettes

Les recettes de l'Etat, en raison de l'harmonisation obligée de la fiscalité indirecte et en raison de la prépondérance d'un secteur au niveau des recettes au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités, comportent des risques pour l'avenir et ne doivent de ce fait pas servir de base pour introduire de nouvelles dépenses qui pourront s'avérer incompressibles par la suite.

Les autorités publiques seront obligées à réviser ces dépenses le jour où les ressources budgétaires baisseront sensiblement.

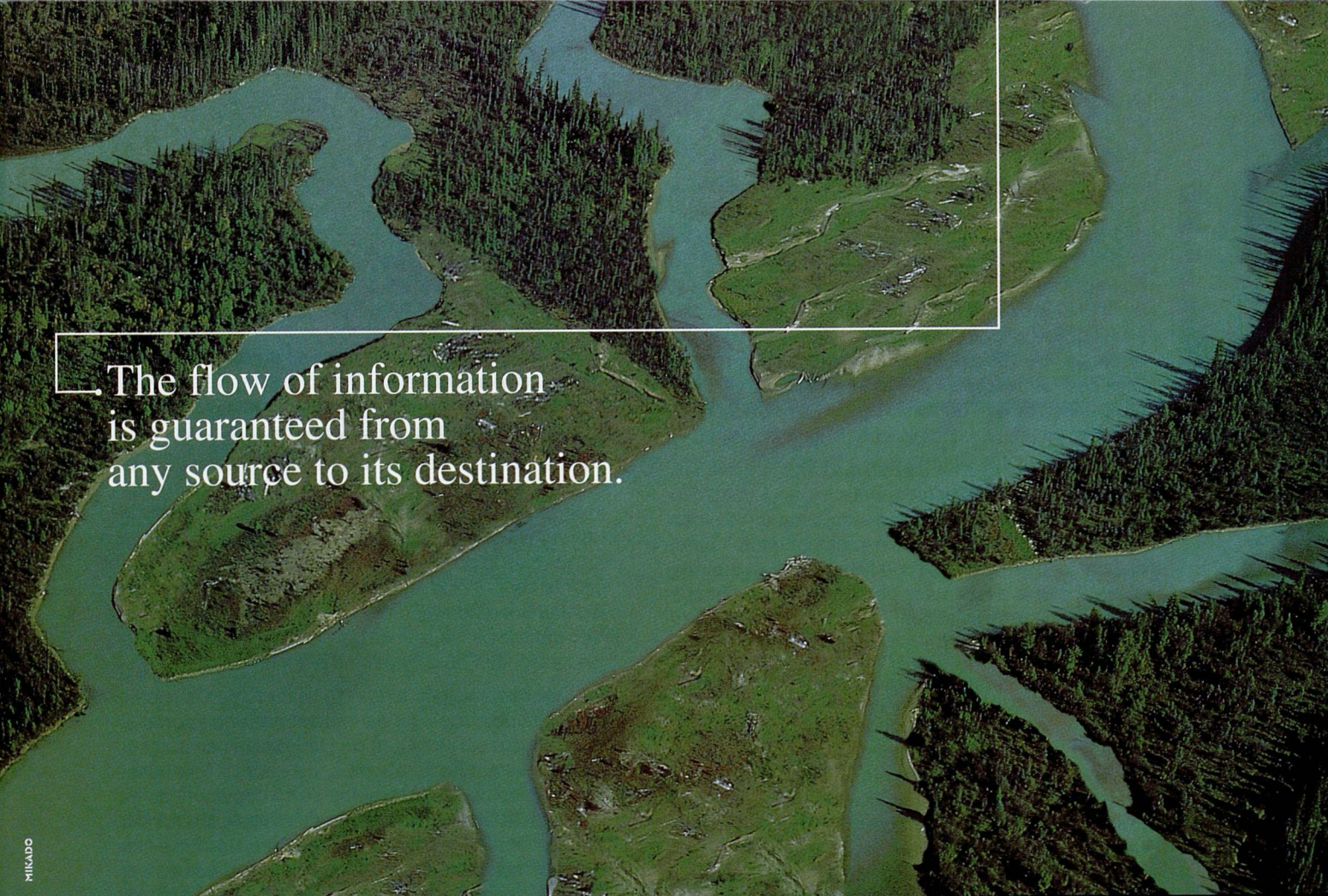
La Chambre de Commerce regrette que cette même rigueur ne se retrouve pas dans les postes du budget concernant les dépenses des salaires et charges sociales. En effet, les dépenses regroupées selon la classification économique au code n° 11.00 progressent le plus souvent à un taux supérieur à la norme budgétaire, notamment en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires.

La Chambre de Commerce estime que l'augmentation des effectifs aurait pu être limitée dans la mesure où tous les services étatiques procèdent à une analyse interne ayant pour objectif une affectation rationnelle et adéquate des tâches à accomplir et une meilleure gestion des ressources humaines. A l'avenir il sera plus que jamais nécessaire de réserver une priorité d'embauche aux départements pour lesquels une augmentation des effectifs s'avère indispensable au bon fonctionnement de leurs services.

3.3. Les fonds d'investissements publics

Les opérations des fonds d'investissements concernent, à côté des fonds d'investissements publics (administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux), aussi les fonds spéciaux dont les plus importants sont le Fonds spécial pour la protection de l'environnement, le Fonds des routes et le Fonds du rail. La loi

	ABELAG AVIATION AIR TAXI SERVICES
Executive & Emergency Flights	
☎ 47.98.99.10	
	Direct Flights to more than 2000 Airports from Luxembourg
<ul style="list-style-type: none"> • Benelux leader in business aviation • More than 30 years experience 	
Luxembourg Airport • L - 1110 Luxembourg • Fax : 47.98.99.15	



The flow of information
is guaranteed from
any source to its destination.

DialXpress

Building a world-wide communications infrastructure is a difficult task for any organisation. Infonet's WorkPlace allows your company to establish a totally reliable Intranet service with a whole range of flexible connectivity options that meet your global World Wide Web and workgroup networking needs.

These targeted Wide-Area Networking solutions significantly reduce the burden and high cost of building your own network and allow you to transmit information around the globe securely, easily and effortlessly.

WorkPlace Private Intranet Services allow your workers to use the same addressing schemes, navigational structure and tools as they do at home when browsing the public Internet. The result is a

less costly, simpler approach that reduces training time.

Mobile phone users benefit from Infonet's unique DialXpress service which allows world-wide high speed Dial-IP access, the use of SECURED-ID and PASSWORD verification, as well as a Single Access Configuration from 57 countries.

At Infonet Luxembourg, we are proud to be an important part of the Global Infonet Networking Company, with Infonet Services Corporation and the Luxembourg Entreprise des Postes et Télécommunications as our joint shareholders.

We will be pleased to supply you with more information. You can contact us by e-mail, fax, phone or by post with your questions or requirements.

0 8 0 0 - 2 0 8 0

infonet

GLOBAL COMMUNICATIONS SOLUTIONS PROVIDER.

55, Rue des Bruyères
L - 1274 Howald
G. D. of Luxembourg
Tel.: (352) 405 63 71
Fax: (352) 405 63 9

budgetaire du 20 décembre 1996 a institué aussi un fonds spécial dénommé «Fonds pour la loi de garantie» destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970, appelée «loi de garantie». L'article 20 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1998 complète la liste des fonds spéciaux par le Fonds d'investissements hospitaliers, dont la création est proposée par le projet de loi sur les établissements hospitaliers en instance devant la Chambre des Députés¹⁰.

Employés principalement pour les dépenses d'investissement importantes qui devraient normalement figurer au budget de l'Etat proprement dit, les fonds spéciaux, bien qu'ils introduisent une certaine souplesse dans la gestion des deniers publics, sont critiquables du fait qu'ils se sont développés en marge de la légalité⁹ et qu'ils entravent la transparence budgétaire.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, la pratique des fonds spéciaux, ne répond que partiellement aux règles classiques élémentaires en matière de finances publiques que sont l'annualité, l'unité et l'universalité du budget qui se trouvent ancrés dans la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat. Une des règles qui sous-tendent le principe de l'universalité, à savoir la non-affectation des recettes¹¹, n'est pas respectée par la pratique des fonds spéciaux, qui sont affectés à des dépenses publiques d'une nature déterminée.

En outre, l'alimentation des fonds spéciaux en provenance de recettes ne figurant plus au budget des recettes ordinaires ou extraordinaires, comme par exemple le produit de l'impôt de solidarité ou celui de la cotisation sociale sur le carburant, nuit à la transparence des finances publiques et rend difficile une appréciation globale de l'évolution des recettes et des dépenses de l'Etat.

La Chambre de Commerce critique l'approche du Gouvernement qui, en gérant les fonds d'investissements publics luxembourgeois par l'intermédiaire des fonds spéciaux, pratique dans une certaine mesure une politique de débudgétisation ayant pour conséquence de faire échapper au contrôle parlementaire direct des opérations financières substantielles.

La Chambre de Commerce demande aux autorités gouvernementales de publier dorénavant le détail des mouvements de tous les fonds spéciaux dans le document budgétaire. L'omission de telles informations nuit à la transparence de la politique budgétaire du Gouvernement, même si plusieurs fonds spéciaux portent sur des montants plutôt minimes.

La Chambre de Commerce est d'avis que les plus-values doivent être utilisées en vue d'une constitution de réserves notamment en vue d'améliorer les infra-

structures et de maintenir un niveau élevé d'investissement(s), et ne pas servir à couvrir les dépenses de fonctionnement. En général, la Chambre de Commerce plaide pour une affectation des plus-values de recettes dans l'investissement et le renforcement de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

3.3.5 Manque de transparence au niveau des fonds d'investissements

Dans le contexte du programme d'investissement annoncé par le Gouvernement, la Chambre de Commerce a des doutes quant à l'opportunité de quelques projets de grande envergure. Elle regrette que le document relatif au programme pluriannuel des investissements ne soit pas disponible en même temps que le projet de budget. La Chambre de Commerce estime que les autorités publiques devraient également rendre compte des investissements réalisés dans le passé, afin de permettre une appréciation de l'exécution du programme pluriannuel.

Les montants des fonds d'investissements inscrits au projet de budget ne permettent pas une appréciation globale sur la nature des investissements et sur leur étalement dans le temps, ce qui nuit à la transparence du budget. L'examen de ce document aurait permis à la Chambre de Commerce de s'exprimer sur l'opportunité et le financement des projets d'investissement, notamment de ceux qui seront effectués par le biais de la «loi de garantie». Le recours systématique à cette loi du 13 avril 1970 est contraire aux règles budgétaires classiques, décrites ci-dessus. La Chambre de Commerce va revenir sur la loi de garantie dans le chapitre 5.3. du présent avis concernant la politique d'investissement de l'Etat.

3.4. La trésorerie de l'Etat

L'analyse de la trésorerie s'impose pour une double raison. D'abord, sans constituer dans son intégralité une marge de manœuvre de l'Etat, elle n'en est pas moins un indicateur de l'aisance de la situation financière et de la liquidité à la disposition des pouvoirs publics. Ensuite, dans la mesure où une partie de la trésorerie peut être placée à court terme, voire à moyen terme, elle est à l'origine de recettes d'intérêts.

Le compte provisoire de 1996 du compte «Dota-tions de fonds de réserve» (code 93) affiche un montant de 30 milliards de Luf, alors que seulement 22,6 milliards de Luf étaient inscrits à cet effet au budget voté. Le budget adopté pour l'exercice en cours affiche le montant de 21,7 milliards de Luf ce qui correspond aux crédits prévus au projet de budget pour l'année 1997. Selon le projet de budget pour l'exercice 1998, il est prévu d'alimenter les fonds de réserve d'un montant de 22,7 milliards de Luf.

Le projet de budget pour l'exercice 1998 table sur un déficit de 250,3 millions de Luf. Ainsi la réserve budgétaire devrait diminuer du même montant et se situer à 3,26 milliards de Luf. Comme ce montant sera adapté selon les comptes provisoires de l'exercice 1997, il faut l'interpréter avec prudence et n'a qu'une valeur comptable théorique.

⁹ Source: *Le budget de l'Etat Luxembourgeois; Technique budgétaire et analyse économique*, Colas Marc.

¹⁰ La règle de la non-affectation dit que l'ensemble des recettes doit servir à payer l'ensemble des dépenses, sans qu'il soit possible d'affecter une recette à une dépense.

Globalement, il est difficile d'évaluer correctement la situation de la trésorerie de l'Etat, vu les fortes variations pendant l'exercice budgétaire. A côté de ces problèmes d'ordre technique, la Chambre de Commerce regrette notamment le manque de transparence à l'égard des chiffres étant donné que toutes les données concernant les fonds ne figurent pas dans le document budgétaire. En général, de grands efforts devront être faits dans le domaine de la transparence, notamment eu égard à l'avènement de l'autonomie monétaire et à l'instauration d'une banque centrale à la fin de ce millénaire.

3.5. L'endettement global et la capacité d'emprunt de l'Etat

La dette de l'Etat devrait se chiffrer à quelque 25 milliards de Luf en fin d'année 1997, ce qui signifie un coefficient dette/PIB (version SEC¹¹) de 4,44% – niveau le plus élevé depuis 10 ans.

La Chambre de Commerce note que, depuis 1993, l'Etat a exclusivement émis des emprunts linéaires, à savoir les lignes OLUX. Ce procédé d'émission lui permet d'adapter le volume émis selon les conditions du marché et de s'adresser à des investisseurs institutionnels plutôt qu'aux petits épargnants, ceci afin de récolter le volume le plus important. En outre la méthode d'émission, en l'occurrence l'adjudication, permet à l'Etat de se financer au meilleur prix par la mise en concurrence des banques soumissionnaires lors des adjudications.

Fin 1996, le volume d'OLUX émis s'est chiffré à quelque 8 milliards de Luf, ce qui correspondait alors à 85% du total de la dette de l'Etat contre 15% d'emprunts classiques.

La Chambre de Commerce, sans préjudice des observations qui vont suivre à l'égard du recours à l'emprunt, est d'avis que l'instrument OLUX présente, à côté d'une gestion plus facile, encore un autre avantage: au moment où le Grand-Duché adoptera la monnaie unique, la conversion de la dette publique en Euro se fait plus facilement avec des titres dématérialisés¹².

Selon l'exposé introductif du présent projet de budget, la dette publique au sens du critère de Maastricht s'élevait à 16,4 milliards de Luf fin 1990 et devrait prévisiblement atteindre 37,8 milliards de Luf en fin d'année 1997. Alors qu'en 1991, le ratio dette/PIB avait atteint son point le plus bas avec 4,2%, il a progressivement augmenté en raison de nouvelles émissions d'emprunts. Par rapport au PIB (version SEC), la dette publique devrait s'élever ainsi à 6,7% fin 1997.

Le niveau d'endettement du Grand-Duché se situe certes, loin des 60% constituant la limite supérieure

admise par le protocole n°5 sur la procédure concernant les déficits excessifs et précisant les dispositions de l'article 104C du Traité de Maastricht. Pourtant, il se pose la question s'il est opportun qu'en période de croissance de l'économie et d'accroissement des recettes, l'Etat augmente son endettement et crée de nouvelles charges pour les générations futures. Ce qui est vrai pour l'Etat l'est également pour les communes dont il faudra assurer un suivi et un contrôle permanent de l'évolution de leur endettement.

Dans la mesure où l'endettement signifie un report sur les générations futures des problèmes budgétaires non résolus, il faut le limiter, surtout eu égard aux nombreux problèmes (assurance pension, assurance dépendance, assurance maladie, chômage, évolution démographique) qui risquent d'hypothéquer à moyen et long terme les finances publiques du Grand-Duché.

Par contre, l'argument disant que les générations futures doivent supporter une partie des dépenses générées par les investissements dont elles profitent, est défendable.

Aussi la Chambre de Commerce est-elle d'avis que le lancement d'emprunts nouveaux doit impliquer au préalable une réflexion sur les contraintes et les retombées possibles. Si l'émission d'emprunts est la conséquence d'une maîtrise insuffisante des dépenses budgétaires, alors l'Etat finance des besoins de court terme par des ressources de long terme. Une telle attitude serait inacceptable, car contraire aux principes de bonne gestion en matière de finances publiques.

En conclusion, l'émission d'emprunts nouveaux doit servir en premier lieu à la mise en place d'un environnement compétitif qui engendre de la valeur ajoutée additionnelle destinée à couvrir les remboursements futurs.

Quatrième partie: Le rôle de l'Etat dans l'économie

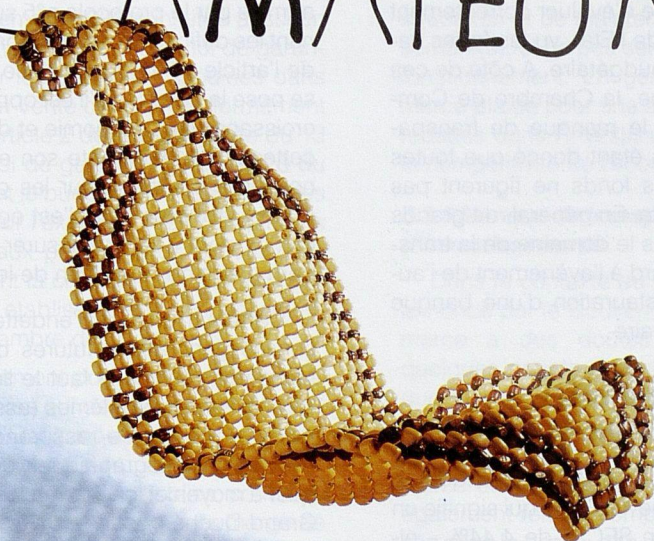
Comme c'est le cas dans les autres pays, le rôle de l'Etat luxembourgeois dans la vie économique et sociale du pays a connu des changements profonds au cours de ce siècle. Les mutations politiques, économiques et sociales se sont répercutées au niveau des finances publiques.

D'un point de vue économique, le rôle de l'Etat luxembourgeois doit, de l'avis de la Chambre de Commerce, consister notamment dans la mise en œuvre d'une politique capable de dégager une marge de manœuvre nécessaire à la création d'un cadre législatif, réglementaire, fiscal et parafiscal, propice à l'éclosion et à la consolidation d'activités économiques et à la mise en place d'une structure économique diversifiée, capable d'absorber des chocs extérieurs d'ordre conjoncturel et structurel et de générer la valeur ajoutée nécessaire au maintien d'un niveau de vie élevé.

¹¹ *Système européen de comptes économiques intégrés, selon lequel le PIB luxembourgeois devrait atteindre 562,3 milliards de Luf courants.*

¹² *La base légale de cette conversion est créée par la loi du 5 juin 1997 autorisant le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 4 milliards de Luf.*

L'AMATEUR



L'EXPERT



Ceux qui sont très exigeants quant au volume et au confort de leur camionnette seront mis sur du velours avec le Peugeot Expert. Grâce à son volant réglable en hauteur et un siège ergonomique, vous conduisez toujours dans la position la plus optimale. Et en ce qui concerne la sécurité l'Expert n'a rien à envier à une berline: ABR⁽¹⁾, ceintures de sécurité avant avec prétensionneurs, airbag conducteur et passager⁽¹⁾. Bref, avec le Peugeot Expert vous avez affaire à un spécialiste. Il y a déjà un Peugeot Expert à partir de 475.500 LUF hors TVA. ⁽¹⁾ Disponible en option.

Peugeot sur Internet: <http://www.PEUGEOT.COM>



**UTILITAIRES PEUGEOT.
LES 3 DIMENSIONS DU PLAISIR.**

EXPERT
PEUGEOT 

La discussion doit porter sur les voies et les moyens à mettre en œuvre afin de rendre l'Etat plus efficace dans le sens d'une diminution de la consommation publique, d'une offre de services rapides et proches des citoyens, d'une flexibilité et d'une efficacité accrues au niveau des administrations, d'une gestion moderne et rationnelle des ressources humaines. Cette dernière mesure doit nécessairement comporter un système de promotion basé sur le mérite, afin de motiver les collaborateurs du secteur public.

Dans ce même contexte, la Chambre de Commerce regrette qu'en ce qui concerne la réforme administrative, le projet de budget pour l'exercice 1998 ne mette pas plus d'accent dans le sens d'une mise en œuvre rapide. L'exposé des motifs renseigne uniquement que les crédits destinés à la réforme administrative permettront de concrétiser certaines initiatives lancées en 1997 comme le guide de l'utilisateur.

Afin de rendre plus efficace l'Etat, la réforme administrative doit viser notamment à améliorer la qualité des services publics et leur adéquation aux besoins des administrés, ainsi qu'à rechercher des structures plus dynamiques au niveau des administrations. La réforme administrative doit éviter toute augmentation du nombre des effectifs.

De façon générale, la Chambre de Commerce plaide pour une complémentarité saine et fructueuse entre le secteur marchand et le secteur non marchand dans l'économie luxembourgeoise. L'Etat efficace est celui qui agit uniquement dans les domaines qui ne sauraient être couverts de façon satisfaisante ou rationnelle par d'autres acteurs de la société. L'observation de ce principe permettrait de limiter les activités de l'Etat aux fonctions essentielles qui lui incombent.

Que ce soit au niveau national ou au niveau local, l'Etat doit constamment remettre en question le coût de ses services, ainsi que sa productivité. Si pour des raisons liées à la rigidité du statut du personnel de la fonction publique l'Etat n'arrive plus à produire rationnellement certains services, il devra sous-traiter dans la mesure du possible les prestations qui pourront, à niveau de qualité équivalent, être produits d'une manière plus économique par le secteur privé.

Puisque la croissance économique est obtenue principalement par le secteur privé – soutenu par une intervention publique efficace – qui essaie en permanence d'augmenter l'efficacité de ses méthodes de gestion et de production, il devrait en être de même pour l'Etat qui bénéficie aussi des retombées de ces efforts. Chaque franc de valeur ajoutée découlant d'un accroissement de l'efficacité marginale au niveau du secteur privé, devrait s'accompagner d'un accroissement de l'efficacité marginale comparable des dépenses de l'Etat. Une telle orientation contribuerait à augmenter l'efficacité des services publics.

Par ailleurs, l'efficacité de l'intervention publique et de la politique budgétaire ne dépend pas uniquement du volume des moyens financiers engagés, mais surtout de la juste allocation des crédits et d'une sélectivité qui devrait être fonction des résultats escomptés.

L'établissement de priorités s'impose dès lors, puisque les ressources disponibles sont limitées.

Finalement, la Chambre de Commerce souscrit à la devise «autant d'Etat que nécessaire - aussi peu d'Etat que possible» qui est tout à fait logique dans un pays qui comme le Luxembourg a su se développer essentiellement en mettant son terrain économique à la disposition de l'initiative privée, notamment originaire de l'étranger.

Le but de la norme budgétaire doit être de veiller à ce que la part relative prise par l'Etat dans l'économie reste limitée. La norme budgétaire ne constitue un instrument de politique budgétaire efficace que si elle est effectivement respectée dans les faits, c'est-à-dire que si non seulement l'augmentation d'une année à l'autre des dépenses inscrites au budget, mais également l'accroissement de celles réalisées effectivement reprises dans le compte général, n'excèdent pas outre mesure le taux d'accroissement fixé par la norme en question. Au-delà du respect de cette norme lors de la mise au point du budget, il faut que l'exécution du budget se déroule tel qu'il a été voté.

Le Gouvernement, pour se fixer un niveau d'augmentation des dépenses pour le prochain exercice budgétaire, applique la norme budgétaire aux dépenses votées de l'exercice précédent qui sont systématiquement sous-évaluées, ce qui renforce la sous-estimation des dépenses sur lesquelles le Parlement doit finalement se prononcer.

La Chambre de Commerce plaide pour un budget des dépenses effectives se situant en dessous de la norme budgétaire, afin de réduire l'emprise de l'Etat dans l'économie. En général, une gestion plus rigoureuse des dépenses et une meilleure allocation des ressources publiques se répercuteraient favorablement sur le développement économique. A moyen terme, le résultat en serait une amélioration de l'environnement des entreprises qui engendrerait un surplus de recettes fiscales.

La progression des dépenses du projet de budget pour l'exercice 1998 respecte la norme budgétaire de l'Etat fixée à 4,25%. Force est cependant de constater que la progression des dépenses effectives sur la base des comptes provisoires dépasse systématiquement, d'une part, l'augmentation que s'est fixée le Gouvernement en vertu de la norme budgétaire et, d'autre part, la croissance escomptée du PIB en volume.

Sauf quelques rares exceptions, la progression des dépenses liées à la consommation publique a toujours été plus élevée que la norme budgétaire¹³.

Compte tenu de l'étroitesse du marché national de l'emploi et du déséquilibre qui se manifeste entre l'offre et la demande, la politique salariale menée par

¹³ La baisse enregistrée en 1993 est liée au fait que les traitements et pensions du personnel des P&T ne sont plus compris dans les dépenses de salaires et de charges sociales depuis la réforme de 1992 de l'administration postale.

l'Etat a des répercussions directes sur le secteur privé. Il ne faut pas perdre de vue que la rémunération dans le secteur non marchand, dont le secteur public, n'est a priori déterminée par aucun mécanisme économique, étant donné l'absence de la nécessité de couvrir les coûts par la vente sur un marché. Ainsi il faut définir une règle de détermination de la rémunération publique susceptible de limiter la progression des salaires du secteur non marchand au taux de croissance des salaires du secteur marchand.

La Chambre de Commerce est d'avis que, dorénavant, le nombre des embauches auprès de l'Etat doit être sensiblement limité, notamment dans les services administratifs où une rationalisation est possible et souhaitable. Il faudra définir les vrais besoins actuels et futurs en ressources humaines de l'Etat, tout en augmentant la productivité et l'efficacité du secteur public.

Cinquième partie: Les accents du budget de l'Etat pour 1998

La réussite de l'économie nationale dépend entre autres de la complémentarité du secteur public et du secteur privé. L'objet de cette dernière partie du présent avis est d'analyser quels sont les différents accents et priorités de la politique budgétaire du Gouvernement et dans quelle mesure les orientations prises peuvent créer un environnement global consolidant l'économie luxembourgeoise, notamment en combattant le chômage, en soutenant l'activité entrepreneuriale, en stimulant les investissements, en préservant l'environnement et en garantissant le financement à long terme de la sécurité sociale.

Pour la Chambre de Commerce, il est évident que la situation sur le marché de l'emploi est une résultante de l'état économique global dans lequel évoluent les entreprises, et plus particulièrement du degré de compétitivité de ces entreprises face à une concurrence croissante. Des facteurs déterminants qui influencent l'activité des entreprises sont l'évolution de leurs charges, dont notamment les coûts salariaux, la fiscalité des entreprises, la législation sociale et l'existence ou non d'entraves administratives.

Dans ce contexte, on peut rappeler la menace importante pour la compétitivité de nos entreprises que constitue l'échelle mobile des salaires. Au Grand-Duché, la législation du travail est particulièrement rigide, ce qui est de nature à favoriser encore le facteur capital au facteur travail. Pour ce qui est des entraves administratives, on doit citer la procédure *commodo-incommodo* qui en constitue un parfait exemple.

Il faut ainsi souligner que les entreprises luxembourgeoises évoluent souvent dans un environnement économique, social, réglementaire et administratif trop rigide, ce qui ne manque pas de se répercuter défavorablement sur les embauches de main-

d'œuvre et les investissements. Les bienfaits de mesures fiscales en faveur des entreprises, comme celles décrites à la deuxième partie du présent avis, n'arrivent pas à eux seuls à renforcer la compétitivité des entreprises et sont donc partiellement éliminés par les rigidités rencontrées à différents niveaux.

5.1. Les mesures pour l'emploi et la formation

A l'instar de la majorité des autres pays européens, la situation sur le marché du travail luxembourgeois ne va guère connaître une détente en 1997 et en 1998. Le sommet spécial de l'emploi au Luxembourg prévu pour le 20 et le 21 novembre dans le cadre de la Présidence du Conseil des Ministres de l'Union européenne ne va pas engendrer des solutions miracles ni au niveau européen, ni au niveau national. Les auteurs du projet de budget estiment que le taux de chômage pourrait monter au Luxembourg à près de 4% de la population active en 1998, contre 3,6% en 1997, ceci malgré la création régulière de nouveaux emplois.

Dans cette situation préoccupante, mais moins dramatique que dans les autres Etats membres, le Gouvernement luxembourgeois entend renforcer la politique active de l'emploi et de la lutte contre le chômage, notamment par la mise en œuvre des décisions du comité de coordination tripartite du 5 mai 1995 et du comité permanent de l'emploi. Le budget des dépenses de l'Administration de l'emploi progresse globalement de 196,8 millions de Luf (budget voté 1997) à 220,7 millions de Luf (projet de budget 1998). Ce sont essentiellement les dépenses résultant des décisions prises par le comité permanent de l'emploi et par le comité de coordination tripartite¹⁴ qui expliquent la croissance de 12,1% des crédits de ce département.

En ce qui concerne la réorganisation de l'Administration de l'emploi, la Chambre de Commerce rappelle la position patronale exprimée au sein du comité permanent de l'emploi préconisant une suppression du monopole de l'Adem en matière de placement des demandeurs d'emploi. Cette proposition n'a pourtant pas été retenue par le Gouvernement.

Le Fonds pour l'emploi constitue l'instrument principal du financement de la politique de l'emploi. Les dépenses en relation avec l'indemnisation du chômage complet, partiel, pour intempéries et technique sont prises en charge par ce fonds.

La Chambre de Commerce approuve l'augmentation des crédits prévus pour les stages en entreprise (+12,5%) et la Division d'auxiliaires temporaires (+21%). Les crédits pour les contrats de stage-initiation restent au niveau du budget voté de 1997. Ces instruments sont à saluer puisqu'ils permettent l'intégration des jeunes demandeurs d'emploi dans la vie professionnelle.

¹⁴ Les crédits de l'article 16.1.12.301 augmentent de 2 millions de Luf en 1997 à 6,5 millions de Luf en 1998, après une dépense de 10,6 millions de Luf sur base du compte provisoire de 1996.

Un des moyens pour favoriser le maintien et la création d'emploi est la recherche d'une nouvelle organisation de travail permettant une plus grande flexibilité dans l'aménagement du temps de travail. Aux yeux de la Chambre de Commerce, un système généralisé d'annualisation du temps de travail permettrait aux entreprises de mieux pouvoir s'adapter aux variations du marché, tout en respectant les conditions de vie des salariés. L'annualisation du temps de travail ferait disparaître une des rigidités les plus importantes de la législation luxembourgeoise du travail et aurait pour effet la création supplémentaire d'emplois résultant d'une compétitivité accrue des entreprises.

Par contre, une réduction du temps de travail préconisée par d'aucuns ne pourra en aucune manière résoudre le problème du chômage. Au contraire, la perte de compétitivité se dégageant tout naturellement sur les entreprises d'une telle mesure aurait un impact négatif sur l'emploi. Par ailleurs, une réduction généralisée du travail est démunie de tout sens dans l'économie luxembourgeoise qui est en situation de sur-emploi.

5.2. Le développement des activités économiques

D'abord, la Chambre de Commerce voudrait rappeler que la performance économique de l'économie luxembourgeoise est fortement tributaire de la compétitivité des entreprises sur les marchés internationaux face aux concurrents étrangers et de la compétitivité du pays comme lieu d'extension des activités existantes et d'implantation d'entreprises et d'activités nouvelles.

Aussi la politique de développement et de diversification industrielle doit-elle être poursuivie sur une base aussi large que possible. La dynamique très forte des activités de services par rapport à l'industrie engendre une diminution de la part relative de la valeur ajoutée dans le PIB et risque même de créer un monolithisme au niveau des recettes fiscales et au niveau de la création de valeur ajoutée dans le secteur des services et dans les branches qui en dépendent directement ou indirectement.

Pour ce qui est de la place bancaire, le Gouvernement doit veiller à conserver un cadre juridique, réglementaire et fiscal attractif qui permettra aux banques d'offrir des produits innovants et des services de qualité aux investisseurs étrangers, notamment en vue de l'introduction de l'Euro. L'environnement dans lequel évoluent les banques de la place du Luxembourg change constamment et la concurrence entre les différentes places bancaires s'intensifie de plus en plus. Les attaques incessantes de la part de la presse étrangère ainsi que les spéculations concernant une éventuelle introduction d'une retenue à la source ne sont pas de nature à favoriser l'image de la place financière.

La Chambre de Commerce salue la position du Gouvernement selon laquelle une introduction unilatérale d'une retenue à la source est à exclure, puisque son impact sur les activités de la place serait néfaste. Pour améliorer la compétitivité des banques luxembourgeoises, la Chambre de Commerce propose, à l'instar d'autres Etats membres, l'introduction d'un soutien étatique pour la consolidation et le développement de la place financière.

D'ores et déjà la Chambre de Commerce voudrait rendre attentif au fait que le projet sur les pensions complémentaires tel que proposé par le Gouvernement est inacceptable dans la mesure où il constitue un sérieux frein au développement des fonds de pension. Le projet dans sa forme actuelle contrecarre ainsi le projet ambitieux des banquiers de faire du Grand-Duché un centre performant de gestion des fonds de pension afin de compenser la perte d'activités due à l'introduction de l'Euro.

En ce qui concerne le budget du Ministère de l'Economie, la Chambre de Commerce constate que le budget des dépenses ordinaires augmente de 12,7%, ce qui est lié selon les auteurs du projet de budget à des initiatives exceptionnelles à la fois au niveau de l'Economie¹⁵ et du Statec¹⁶. Force est de constater que cette augmentation par rapport au budget voté de 1997 dépasse largement la norme budgétaire.

Le budget des dépenses extraordinaires augmente tout juste de 1%. Il est à noter que les moyens mis en œuvre ont été redistribués en faveur de la recherche-développement industrielle (article 50.0.51.050) et de l'acquisition de terrains à des fins industrielles (article 50.0.71.010). La Chambre de Commerce regrette que les fonds prévus pour les subventions en capital à l'investissement, les aides à

¹⁵ Selon l'exposé des motifs, l'augmentation des dépenses s'explique par un premier crédit lié à la participation du Luxembourg à l'Expo 2000 à Hanovre, par le renforcement des moyens de prospection et de promotion économiques, par l'augmentation d'un crédit en rapport avec le développement de l'emploi et par le relèvement d'un crédit destiné à des études économiques et juridiques.

¹⁶ Selon l'exposé des motifs, l'augmentation des dépenses est notamment due à la modernisation des équipements informatiques du Statec, à sa collaboration avec d'autres instituts de recherche économique et sociale ainsi qu'à l'exécution de l'enquête quinquennale des budgets familiaux.

Qualitymanagement

QS 9000
VDA 6.1
Total-Quality-
Management

ISO
9000
ff

jünker
INGENIEURBÜRO

Kürenzer Str.13·D-54292 Trier
Tel. 00 49-6 51 / 2 42 47
Fax 00 49-6 51 / 2 42 84
Email info@juenker.de
Internet <http://www.juenker.de>

la promotion et les garanties de l'Etat (article 50.0.51.040) diminuent de 1,4 milliards de Luf en 1997 à 1,35 milliards de Luf en 1998, suite aux remaniements de la loi-cadre industrielle exigés par la Commission européenne.

La Chambre de Commerce rappelle à ce sujet que la loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques ainsi que l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie a été modifiée par la loi du 21 février 1997¹⁷.

Le projet de budget des dépenses ordinaires du Ministère des classes moyennes et du tourisme augmente de 19,1%, alors que celui des dépenses extraordinaires ne varie pas par rapport au budget voté de 1997. La Chambre de Commerce se félicite de ce que le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre le plan d'action en faveur des PME. Il s'agit de renforcer la compétitivité de ces entreprises qui jouent un rôle primordial dans l'économie en termes de création d'emploi et de nouveaux investissements.

La Chambre de Commerce note l'augmentation substantielle du poste «Frais d'experts et d'études» (article 21.0.12.120) qui passe de 1,2 à 6,5 millions de Luf. Il s'agit en l'occurrence des frais liés à l'étude sur la compétitivité du commerce luxembourgeois et du commerce urbain qui est commandée par le département des classes moyennes. Selon l'exposé des motifs du projet de budget, cette étude sera élaborée par un bureau spécialisé en collaboration étroite avec les milieux professionnels concernés et a pour objectif essentiel l'élaboration de mesures stratégiques à prendre pour renforcer la compétitivité du commerce luxembourgeois et urbain, afin de préserver à l'économie luxembourgeoise un réseau de distribution au service de la population.

Une pareille stratégie doit nécessairement tenir compte de l'environnement du secteur du commerce qui est marqué par une restructuration permanente, une densité accrue et une forte concurrence tant sur le marché national que sur celui de la Grande Région. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce voudrait attirer l'attention sur les dangers en provenance des centres de magasins d'usine où les producteurs vendent directement leurs produits aux clients. De tels projets, actuellement en discussion dans des régions voisines du Grand-Duché, auraient des répercussions néfastes sur tout le secteur du commerce de détail traditionnel.

En ce qui concerne d'autres postes du budget ordinaire du département des classes moyennes, la Chambre de Commerce constate avec satisfaction l'augmentation des crédits en faveur des bonifications d'intérêt (+10,5%) et des subventions en capital (+41%) dans le cadre de l'application de la loi-cadre des classes moyennes. Les autres postes concernés par cette loi – aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat, primes d'épargne de premier établissement, aides pour assistance et expertise techniques – ne subissent aucune hausse, malgré l'importance de ces mesures dans le cadre de

l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat. Globalement, les crédits accordés restent loin en deçà des propositions budgétaires de la Chambre de Commerce pour les postes qui la concernent directement.

5.3. Le développement des investissements de l'Etat

Force est de constater que le Gouvernement poursuit sa politique de développement des investissements. Le total des investissements inscrits au budget voté de 1997 s'élève à 14,35 milliards de Luf, alors que le projet de budget pour l'exercice 1998 prévoit même un montant total de 16,84 milliards de Luf pour les investissements. D'après les auteurs du projet de budget, le niveau d'investissement¹⁸ atteint par le Grand-Duché est le plus élevé des pays de l'Union européenne: le rapport entre les investissements et le total des dépenses de l'Etat devrait atteindre 9,5% en 1998.

En général, la Chambre de Commerce est d'avis que le Gouvernement doit maintenir les investissements à un haut niveau, notamment en ce qui concerne le développement et la modernisation des infrastructures scolaires. L'accent doit surtout être mis sur la qualité et l'utilité ainsi que sur le potentiel générateur de valeur ajoutée des investissements, et non pas sur leur volume.

La Chambre de Commerce se doit de rappeler que la transparence de la politique d'investissement du Gouvernement est fortement affectée par la pratique des fonds d'investissements publics et des fonds spéciaux, qui permet de financer des projets au gré des autorités sans prise en compte du principe de l'annualité, de l'universalité et de l'unité du budget.

5.4. La protection de l'environnement

La Chambre de Commerce note que les dépenses effectuées au titre du Fonds pour la protection de l'environnement constitue un multiple des dépenses du Ministère et de l'Administration de l'environnement. Malgré les sommes considérables, atteignant donc près de 2 milliards de Luf, le document budgétaire ne fournit que très peu de détails quant à l'affectation de ces fonds. La Chambre de Commerce déplore cet état des choses et, en absence de plus de détails, ne peut commenter avec la rigueur requise les dépenses effectuées au titre de ce fonds spécial.

En ce qui concerne les autorisations d'exploitation, la Chambre de Commerce se félicite de ce que les autorités publiques aient inscrit au budget un crédit spécial de 10 millions de Luf en vue de permettre l'élaboration de formulaires-types de demande et de conditions-types par secteurs d'activités. Encore faudra-t-il que ces formulaires soient disponibles rapidement, qu'ils tiennent compte des spécificités des en-

¹⁷ Cf. texte coordonné du 24 mars 1997.

¹⁸ Exprimé par la formation brute de capital fixe de l'ensemble du secteur public.

Leasing

treprises, qu'ils soient de nature à simplifier considérablement les procédures de demandes et qu'ils permettent de raccourcir de façon substantielle les délais pour le traitement des dossiers.

De manière générale, la Chambre de Commerce est d'avis que le préjudice causé par la législation commodo-incommodo est notable. L'application de la loi du 9 mai 1990 par les autorités publiques a été souvent discrétionnaire et a été telle que de nombreuses entreprises ont abandonné des projets importants d'investissement, constituant ainsi un frein à leur expansion et à la création d'emplois. En effet, une entreprise laissée dans le doute quant aux conditions d'exploitation et quant aux normes qui lui sont imposées, hésite à investir et à embaucher.

La Chambre de Commerce regrette qu'au Grand-Duché, l'objectif de la protection de l'environnement au niveau des entreprises soit entravé par la lourdeur administrative et par des divergences au sein d'un même ministère. Cette situation est d'autant plus grave que le Luxembourg ne constitue pas une île, mais que la protection de l'environnement exige des solutions au niveau transfrontalier, voire sur le plan international.

5.5. Le financement de la sécurité sociale

Le budget des dépenses du Ministère de la Sécurité sociale augmente de 34,70 milliards de Luf en 1997 à 35,95 milliards de Luf en 1998, ce qui représente une progression de 3,6% qui est moins importante que la norme budgétaire. Cette progression est aussi notablement inférieure à celle constatée entre 1996 et 1997 lorsque les crédits pour ce ministère ont augmenté de 8%.

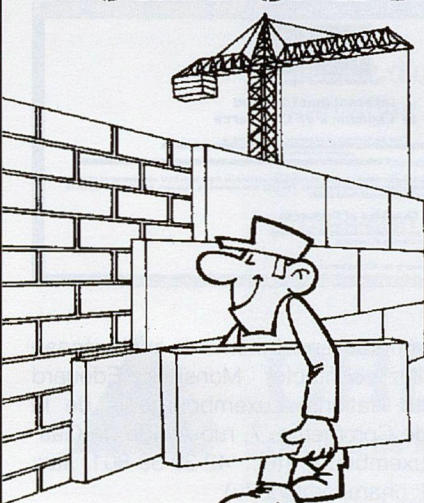
En ce qui concerne l'assurance maladie, la Chambre de Commerce doit constater que le dé-

compte de l'année 1996 de l'Union des Caisses de Maladie présente un déficit cumulé de 862 millions de Luf¹⁹. Le taux d'augmentation des dépenses de 10,6% est parmi les plus élevés enregistrés depuis 1985 et la part de l'assurance maladie-maternité dans le PIB atteint 5,7%, niveau le plus élevé jamais atteint. Les recettes ne sont en progression que de 0,2% par rapport à 1995. Face à cette situation, la Chambre de Commerce plaide pour une assurance maladie dont le financement se maintient à long terme et qui assure l'accès de toute la population à des soins médicaux de haut niveau. Le recours à une augmentation des cotisations est à exclure d'office.

Il est à craindre que les efforts pour éviter des dérapages dans le domaine des dépenses ne soient anéantis par les répercussions incisives que risque d'avoir le programme pluriannuel d'investissement du plan hospitalier en termes de frais de fonctionnement sur l'assurance-maladie. Les investissements prévus s'élèvent à quelque 20 milliards de Luf, dont 80% sont à charge de l'Etat. En matière de maisons de soins, le plan d'investissement prévoit des dépenses, entièrement à charge de l'Etat, de 5 milliards de Luf jusqu'en l'an 2000.

La Chambre de Commerce estime donc qu'il faut geler les budgets hospitaliers au même niveau que l'année passée. En ce qui concerne les autres prestations en nature, la Chambre de Commerce est d'avis que les assurés doivent participer au financement dans certains domaines où une telle participation n'existe pas encore. De manière générale, les prestations et les tarifs doivent être ajustés afin de réaliser l'équilibre financier.

¹⁹ L'excédent des dépenses courantes sur les recettes de l'année 1996 est de 1,7 milliards de Luf. Les prévisions pour 1997 et 1998 tablent sur un déficit cumulé respectivement de 1 et de 1,5 milliards de Luf.



POLYFOAM^{XPS}

Das Allzweck-Isoliermittel

Energieeinsparung
dank Dach-, Mauer-, Boden-
oder Fassadenisolierung

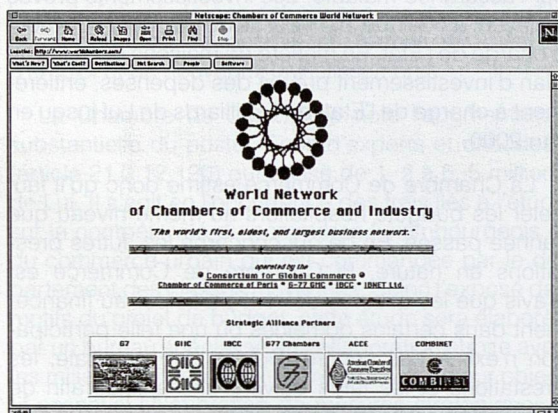
CENTRE D'ISOLATION

Rue Denis Netgen L-3858 Schifflange Tél. 54 20 02

IBCC-Net - Le réseau mondial des Chambres de Commerce

Vos propositions d'affaires sur Internet

En coopération avec le réseau des Chambres de Commerce G-77 des Nations-Unies, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et un groupe privé (International Business Network for World Commerce & Industry Ltd), la Chambre de Commerce Internationale a développé un réseau d'information sur internet.



Ce réseau a pour fonction principale de permettre aux Chambres de Commerce d'échanger des opportunités d'affaires ou d'insérer les publicités électroniques pour le compte de leurs membres. Le même réseau servira aussi à améliorer la communication entre les chambres de commerce à travers le monde pour ce qui est des informations commerciales concernant les expositions et les foires, les portraits des entreprises membres et autres données.

On retrouve sur le réseau IBCC-Net la page web du «Global Business eXchange» (GBX). Cette page permet aux entreprises aussi bien de proposer que d'étudier des opportunités d'affaires émanant d'entreprises du monde entier. Les dossiers présentés par les entreprises à travers les chambres de commerce peuvent être consultés par toute personne ayant accès à l'internet. La particularité de ce système de création de relations commerciales internationales par rapport aux systèmes privés du même type réside dans l'apport que les Chambres de Commerce du monde entier apportent au système IBCC Net. En effet, chaque proposition d'affaire sur IBCC-Net GBX est sujette au contrôle préalable de la Chambre de Commerce à laquelle est affiliée l'entreprise soumettant l'offre. La Chambre responsable devra contrôler l'existence effective de l'entreprise, son adresse, sa dénomination exacte et toute autre indication spécifique avancée par cette entreprise.

Le système offre donc aux entreprises désireuses de prospector les marchés jusqu'ici non-accessibles la possibilité d'étendre leurs contacts à l'étranger ou bien en consultant les offres existantes ou bien en soumettant une offre d'affaire particulière. Le contrôle effectué par les chambres de commerce assure la qualité des informations.

Le comité national Luxembourgeois (CNL) de la Chambre de Commerce Internationale est membre du réseau IBCC Net. Le CNL est donc autorisé à soumettre des propositions d'affaires émanant des entreprises luxembourgeoises sur le site IBCC Net.

Bien que le service ne s'adresse pas seulement aux P.M.E., il est certain qu'il représente une plus grande opportunité pour les entreprises de petite taille. Le réseau permet à ces entreprises d'établir des contacts commerciaux avec des partenaires difficilement accessibles et ceci en exposant des frais très réduits. Le contrôle des chambres de commerce est un garant de qualité.

Les tarifs pour l'utilisation du système sont les suivants:

Type d'utilisation

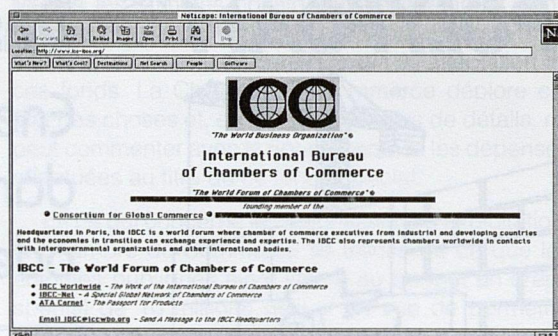
- Présentation d'une proposition d'affaire 1.500 Prix en LUF
1.000 Prix membres
- Annonce sur la page propre du réseau IBCC-Net (page web avec lien - texte seulement): 3.000 Prix en LUF
2.000 Prix membres

N.B.: Les tarifs ci-dessus ne seront appliqués qu'à partir du 1^{er} janvier 1998. Jusqu'à cette date, des propositions d'affaires pourront être soumises gratuitement.

Les P.M.E. et toute autre entreprise luxembourgeoise prêtes à utiliser ce nouveau moyen de prospection sont invitées à s'adresser au CNL dans les meilleurs délais.

Pour consulter le format de la page web, l'adresse est la suivante:

<http://www.worldchambers.com/gbxhp.html>
ou
<http://www.icc-ibcc.org>



Pour de plus amples renseignements sur le réseau IBCC-Net veuillez contacter Monsieur Edouard Georges, Comité National Luxembourgeois de la CCI, Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg (tél.: 42 39 39-801, fax: 43 83 26, e-mail: chamcom@cc.lu).

Leasing

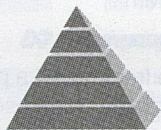
Le financement qui allie performance et flexibilité



Financez vos investissements à 100% tout en gardant intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations.

Profitez d'un taux fixe performant, d'une flexibilité totale et des nombreux avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Si vous êtes chef d'entreprise, artisan, commerçant ou si vous exercez une profession libérale, contactez-nous!



CREDITLEASE

Société Anonyme

Société de leasing et de location

Filiale du Crédit Européen S.A.

50, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 48 / 49 / 50, Téléfax 45 81 03

Parution du quatrième numéro de l'Euroguide

Le quatrième numéro de l'Euroguide réalisé avec le soutien de la Chambre de Commerce et destiné à informer et sensibiliser les entreprises sur les conséquences de l'introduction de l'euro vient de paraître.

L'Euroguide numéro 4 propose une série de réponses aux questions couramment posées par les entreprises au sujet de l'euro. Les réponses sont regroupées autour de quatre grands sujets: les dernières décisions communautaires, les relations avec les banques, les relations avec les fournisseurs,

clients et salariés ainsi que les relations avec les diverses administrations du gouvernement luxembourgeois. Les futures pièces euro et euros sont également présentées en taille réelle.

Les personnes désirant recevoir un exemplaire supplémentaire d'un des Euroguides peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce, Mlle Sabrina Sagramola (tél.: 42 39 39-333, fax 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu) ou M. Gilles Reckert (tél.: 42 39 39-336, fax 43 83 26, e-mail: pme@cc.lu).



Jeudi vert «Comptabilité et environnement»

Séminaire sur la prise en compte de l'environnement dans la comptabilité

Dans le cadre des «Jeudis vert», la Chambre de Commerce du Luxembourg, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Luxembourg belge et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Meurthe-et-Moselle organiseront avec le soutien du Programme européen LIFE un séminaire sur le thème de la «comptabilité et l'environnement».

Le séminaire aura lieu le jeudi 20 novembre 1997 de 14h00 à 17h45 à la «Maison de la Formation», Centre Jean Monnet à Longwy.

Saviez-vous qu'il existe une relation étroite et très concrète entre l'environnement et le bilan financier de votre entreprise? En effet, les coûts en la matière interviennent chaque année dans vos comptes: élimination des déchets, consommations d'eau et d'énergie, etc. Autant de facteurs que le gestionnaire averti doit évaluer et contrôler afin de suivre leur évolution.

Par ailleurs, des aides et avantages fiscaux peuvent être demandés, mais peu d'entreprises le savent...

Les réviseurs d'entreprise eux-mêmes sont d'ailleurs de plus en plus attentifs à la prise en considération de l'environnement dans la comptabilité de l'entreprise, afin de donner une image claire et fidèle de leurs comptes annuels. Un terrain pollué ou des déchets toxiques qui traînent depuis des années dans un hangar délaissé constituent des charges – un passif! – qui peut considérablement influencer la situation financière d'une entreprise.

Les législations récentes dans le domaine des emballages (Fost Plus, EcoEmballages, Valorlux) ou des déchets, l'orientation vers des systèmes de management environnementaux (EMAS, ISO 14000) pourraient voir évoluer le rôle des réviseurs d'entreprises.

Autant de thèmes qui seront abordés lors du séminaire sur la «comptabilité et l'environnement».

Programme

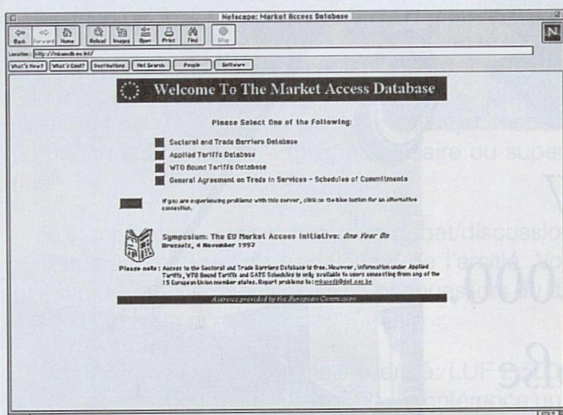
- 14h00: Accueil des participants - introduction
- 14h15 - L'impact des aspects et des risques environnementaux sur la situation financière de l'entreprise
Monsieur Jean-Jacques Chapalain, Directeur environnement FIDORGA (Groupe KPMG), Paris
- 15h00 - Les coûts liés à l'environnement: comment établir un système d'éco-controlling?
Monsieur Christophe Bernard, Directeur de missions KPMG Audit, Nancy
- 15h40 - Pause-café
- 16h00 - Aides publiques et avantages fiscaux en matière d'environnement
Madame Anne-Michèle Barbette, conseiller environnement, CCI du Luxembourg belge
Monsieur Antoine Milhano, responsable financement, CCI de Meurthe-et-Moselle
Monsieur Tom Theves, Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
- 16h30 - Les réviseurs d'entreprises et l'environnement
Monsieur Pascal Rakovsky, associé, Copers & Lybrand Luxembourg
Monsieur Vincent de Wulf, associé, Toelen, Cats, Morlie & Co, Zaventem

Débat-rencontre avec les entreprises

Le séminaire aura lieu en langue française. La participation est gratuite. Les entreprises intéressées pourront s'inscrire auprès de Monsieur Tom Theves, tél. 42 39 39-353, fax: 43 83 26.

Nouvelle base de données «Accès aux marchés»

La Commission, avec le concours des groupements professionnels et de l'industrie, a entrepris la tâche laborieuse de rassembler toutes les informations disponibles sur les obstacles qui affectent les



exportations européennes en vue de constituer une vaste base de données qu'elle actualise constamment. Les entreprises intéressées peuvent consulter gratuitement cette base de données sur INTERNET, adresse: <http://mkacddb.eu.int>.

La base de données couvre jusqu'à présent les secteurs et pays suivants:

Secteurs:

- automobile
- construction navale
- construction aéronautique
- électronique
- équipements de télécommunications
- textile, habillement et chaussures
- céramique et verre

- sidérurgie
- machines
- produits chimiques
- agriculture et pêche (y compris les produits alimentaires, les boissons et le tabac)
- protection de la propriété intellectuelle
- services

Pays:

- Afrique du Sud
- Argentine
- Australie
- Bangladesh
- Biélorussie
- Brésil
- Bulgarie
- Canada
- Chili
- Chine
- Corée
- Egypte
- Etats-Unis
- Hong Kong
- Hongrie
- Inde
- Indonésie
- Israël
- Japon
- Malaisie
- Maroc
- Mexique
- Pakistan
- Philippines
- Pologne
- République Tchèque
- Roumanie
- Russie
- Singapour
- Taiwan
- Thaïlande
- Ukraine
- Vietnam

19 novembre 1997 (9h30-18h00)

Maison Belge à Cologne

Journée de contacts et d'achats «Deutsche Großchemie»

La Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande (debelux) organise, en collaboration avec Export Vlaanderen, L'AWEX, le Service «Commerce Extérieur» de la Région bruxelloise et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, le mercredi 19 novembre 1997, à 9h30 à la Maison Belge à Cologne, à l'intention des entreprises belges et luxembourgeoises des secteurs constructions métalliques et en acier ainsi que prestations d'ingénierie une journée de contacts avec 5 grands groupes chimiques allemands, à savoir HENKEL KGaA, HOECHST AG, DEGUSSA AG, BAYER AG et HÜLS AG.

Dans le cadre de l'internationalisation croissante du marketing d'achats, les responsables des achats techniques - constructions - prestations d'ingénierie ont décidé pour la première fois, en collaboration avec notre Chambre de Commerce, de contacter le potentiel belge et luxembourgeoise dans ce domaine.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec la Chambre de Commerce de Luxembourg, Monsieur Edouard Vollmar (tél.: 42 39 39-313)

Pour raisons familiales, privé cherche à céder, à un acquéreur, son

commerce

Ce commerce, qui connaît un développement positif, est actif dans le domaine alimentaire.

Il est situé dans le sud du pays.

Il occupe, actuellement, sept personnes.

Toutes les personnes intéressées et désireuses d'en savoir davantage sont invitées à prendre contact avec Madame Anne-Marie Danon (tél. 45 123 246) auprès de la

Compagnie Fiduciaire

Experts comptables, Réviseurs d'entreprises
Rue Richard Coudenhove-Kalergi - B.P. 351
L-2013 Luxembourg
La confidentialité la plus stricte est assurée.

Wenn es um die Wohnung geht,
finanzieren Sie mit BHW DISPO 2000 so flexibel,
wie ihre Wünsche.



BHW
DISPO 2000.
Die große
Freiheit
beim Sparen
und Bauen.



BHW • 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg
Telefon 44 88 44 - 1 / Fax 44 88 44 - 34

Die *SPUERKEESS*, die *CGFP* und die Berufsagenten
der *LA LUXEMBOURGEOISE* sind die
BHW Bausparpartner im Großherzogtum Luxemburg

Conférence Inspection des marchandises: utile ou superflue?

Credimpex – Luxembourg a.s.b.l. invite à une conférence qui se déroulera le 21 novembre 1997 à 18h00 à l'Hôtel «PARC HOTEL» à Dommeldange. Les orateurs seront: Luc Arnouts, directeur SGS – Van Bree N.V. (Anvers) et Tony Birgel, directeur division affaires économiques, SGS – Van Bree N.V., qui présenteront pendant environ une heure le sujet: Inspection des marchandises – utile, nécessaire ou superflue?

La conférence sera suivie d'un débat/discussion et terminée par le verre traditionnel de l'amitié. Vos questions seront également les bienvenues lors du dîner qui suivra la conférence.

Les frais de participation s'élèvent à: LUF 2.500.- (conférence et dîner) ou LUF 1.500.- (conférence uniquement). Les détails d'inscription peuvent être obtenus aux numéros de téléphone: 479-31 12 42, 499-24 30 00, 45 90 26 43 ou 42 42 41 91.

Du 20 au 24 octobre

Logis-Tech Tokyo 98

La Chambre de Commerce a l'avantage de vous informer que dans le cadre de la campagne de promotion des exportations vers le Japon de la Commission de l'Union Européenne intitulée «Gateway to Japan II», une Foire sera organisée pour le secteur manutention.

Cette Foire, subventionnée par la Commission, se déroulera du 20 au 24 octobre 1998 au Japon et aura pour objet principal d'établir des contacts pour les entreprises participantes.

Si vous désirez recevoir plus d'informations sur cette manifestation, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en faire part avant le 10 janvier 1998 auprès de Mlle Carine Hardt, tél.: 42 39 39-314, fax: 43 83 26.



Messen und Ausstellungen Dezember 1997

EXPOFIL

2.12.-4.12.1997 Paris (F)
Ausstellung für Textilgarne
Tel.: 0033/147 56 31 63

CONCHEM

2.12.-4.12.1997 Düsseldorf (D)
Ausstellung für Spezialadditive
und Chemikalien in der Bau-
und Baustoffindustrie
Tel.: 0044/18 92 86 39 86

MARICHEM EUROPE

2.12.-4.12.1997 Köln (D)
Internationale Ausstellung
und Konferenz für Transport,
Umschlag und Lagerung flüssiger
Chemikalien
Tel.: 0044/18 95 45 45 45

BIME

2.12.-5.12.1997 Paris (F)
Ausstellung von Ausrüstung
und Technologien für Bibliotheken
und Mediatheken
Tel.: 0033/142 23 13 56

EDUCATEC

2.12.-5.12.1997 Paris (F)
Fachmesse für Ausrüstung,
Systeme und Dienstleistungen
in Aus- und Weiterbildung
Tel.: 0033/142 23 13 56

EUROBOT

3.12.-6.12.1997 Frankfurt/Main (D)
Europäische Fachmesse
für Roboter-Anwendungen
und Automation
Tel.: 0049/69 23 43 31

EUROMOLD

3.12.-6.12.1997 Frankfurt/Main (D)
Internationale Messe
für Werkzeug- und Formenbau,
Design und Produktentwicklung
Tel.: 0049/69 23 43 31

HIPPOLOGICA

4.12.-7.12.1997 Berlin (D)
Die Internationale Pferdemesse
im Herzen von Europa
Tel.: 0049/451 89 90 60

THE FESTIVE TABLE

5.12.-7.12.1997 London (GB)
Ausstellung für besondere
Speisen und Getränke
Tel.: 0044/18 13 66 31 53

LINEART

5.12.-9.12.1997 Gent (B)
Internationale Kunstmesse -
Kunst des 20. Jahrhunderts
Tel.: 0032/92 22 40 22

NAUTIQUE

5.12.-15.12.1997 Paris (F)
Internationale Bootsschau
Tel.: 0033/141 90 47 47

SALON DE LA PISCINE

5.12.-15.12.1997 Paris (F)
Internationale Ausstellung
für Schwimmbäder, Heilquellen
und Sauna
Tel.: 0033/141 90 47 47

VIANOCNE TRHY

5.12.-20.12.1997 Bratislava
(Slowakische Republik)

Weihnachtsmarkt- Konsumgüterausstellung
Tel.: 0042/17 80 11 11

DRESDNER WEIHNACHT

6.12.-14.12.1997 Sachsen (D)
Hobby-Schau-Weihnachtsmesse
Tel.: 0049/35 14 45 80

MOTOR SHOW

6.12.-14.12.1997 Bologna (I)
Internationale Automobil- und Zweirad-Ausstellung
Tel.: 0039/5 16 45 10 11

G & H - CHM

6.12.-14.12.1997 Graz (A)
Ausstellung Geschenk und Handwerk – Christkindlmarkt
Tel.: 0043/31 68 08 80

ONLINE INFORMATION

9.12.-11.12.1997 London (GB)
Internationale Ausstellung für Online-Datenbanken und CD-ROM
Tel.: 0044/18 65 38 80 00

FORAINEXPO

9.12.-12.12..1997 Lyon (F)
Fachausstellung für das Schaustellergewerbe und Freizeitparks
Tel.: 0033/14 75 65 25

ANTIK & SAMMLEN

12.12.-14.12.1997 Friedrichshafen (D)
Internationale Fachausstellung für Antiquitäten und Sammeln
Tel.: 0049/77 11 39 99

BOUWMATERIEEL

10.12.-13.12.1997 Utrecht (NL)
Fachmesse für Werkstoffe, Transportmittel, Werkzeuge und Hilfsmittel für den Bau, die Landwirtschaft und die Industrie
Tel.: 0031/302 95 59 11

EXPOVET

12.12.-14.12.1997 Gent (B)
Ausstellung für Veterinärmedizin, Material, Medikamente, Tiernahrung und Zubehör
Tel.: 0032/92 23 37 65

PAARD

27.12.-30.12.1997 Utrecht (NL)
Internationale Ausstellung für Pferdeliebhaber
Tel.: 0031/306 66 63 58

La délégation des responsabilités

Un management efficace implique indubitablement la délégation de certaines responsabilités, délégation qui, cependant, est régie par différents critères qu'il convient d'observer pour éviter la désorganisation générale.

L'objectif de ce séminaire sera donc d'éclairer les participants sur les procédures en amont/aval, ainsi que les stratégies nécessaires à la mise en place d'une délégation.

Programme:

- Le contexte
- La responsabilité: définition, limites, formaliser l'existant
- Le management: historique des styles, la conduite par objectifs, le management gagnant-gagnant
- Déléguer
- Intérêts pour le délégué, pour le délégataire
- Déléguer: la relation délégué-délégué
- Les 6 étapes indispensables à la préparation d'une délégation
- La mise en œuvre
- Les principes à respecter
- Les conséquences de la délégation
- Le partage de ses responsabilités
- Pérenniser la délégation
- La nouvelle hiérarchie
- Le partenariat
- Le partage des tâches

- Le projet d'entreprise, vecteur de motivation et de stratégie à long terme vers la qualité

Conférencier: M. Italo PRIMUS, Consultant et formateur en gestion des ressources humaines

Public: Dirigeants et cadres d'entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce et des services

Droit d'inscription: 9.500.- LUF, (documentation, rafraîchissements et 2 déjeuners inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue

Dates: lundi 17 et mardi 18 novembre 1997, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00

Les prévisions de trésorerie

Programme:

- A partir d'un cas concret, intégrant entre autres le suivi d'un marché spécial, les participants s'entraînent:
 - à optimiser les liquidités
 - à réduire les frais financiers
 - et s'attachent à situer la prévision de trésorerie, dans le cadre de la gestion budgétaire
- Prendre conscience des difficultés propres à la gestion de trésorerie, des répercussions d'une bonne ou mauvaise gestion prévisionnelle, des responsabilités de chacun des responsables de budget dans l'amélioration ou le ralentissement des «rentrées et sorties d'argent»

- Donner aux participants les moyens de maîtriser leur trésorerie en utilisant des techniques et des outils simples
- Maîtriser la gestion d'un portefeuille d'effets à recevoir
- Connaître les coûts de financement de la trésorerie et du contrôle continu des mouvements pour tendre vers une trésorerie zéro

Conférencier: M. Guy NIQUET, consultant et formateur en gestion financière

Public: Dirigeants, responsables gestion et finances, cadres d'entreprises des **secteurs de l'industrie, du commerce et des services**

Droit d'inscription: 9.500.- LUF, (documentation et rafraîchissements inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue

Dates: jeudi 20 et vendredi 21 novembre 1997, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Mitarbeitermotivation durch Prämien und Erfolgsbeteiligungen

Ein angemessenes Gehalt ist noch immer der stärkste Leistungsanreiz. Leistungslohn motiviert die Mitarbeiter zu guten Arbeitsergebnissen und hilft, die Personalkosten besser in den Griff zu bekommen. Nachhaltigen Erfolg wird ein Unternehmen mit einer leistungsabhängigen Entlohnung aber nur dann erzielen, wenn das Leistungslohnsystem betriebsindividuell konzipiert wird, wenn die Entlohnungsgrundsätze für die Mitarbeiter leicht durchschaubar sind und wenn alle beteiligten Mitarbeiter tatsächlich die Chance haben, durch ihre Leistung ihr Einkommen zu beeinflussen.

In diesem Seminar soll ein Überblick über die Möglichkeiten der leistungsbezogenen Entlohnung für die verschiedenen Personengruppen im Handelsunternehmen anhand von Beispielen aus der Beratungspraxis erläutert werden.

Programm:

- Vorüberlegungen zur Leistungsentlohnung
 - * Ziele
 - * Voraussetzungen bei Leistungslohnsystemen
 - * Prämienformen
 - * Prämientopf
- Arten des Leistungslohnes
 - * Spezielle Ziele
 - * Einbezug der Mitarbeiter

- Prämiensysteme für den Verkauf anhand von Fallbeispielen
 - * Umsatzbonus als Einzelprämie
 - * Umsatzprovision als Einzelprämie
 - * Stückprämien
 - * Umsatzprovision mit festem Personalkostensatz
 - * Deckungsbeitragsprovision mit gestaffeltem Satz
 - * Umsatzprovision, gestaffelt nach Handelsspanne
- Prämiensysteme für leitende Mitarbeiter
 - * Abteilungsleiter
 - * Geschäftsführer
- Prämiensysteme für den Service-Bereich
 - * Generelle Möglichkeiten
 - * Beteiligungen für Bereichsleiter
- Fallstudie „Lohnsystem“
- Arbeitsrechtliche Fragen
- Einführung und Kontrolle von Prämiensystemen

Referent: Manfred ABELS, Dipl.-Kfm., Unternehmensberater, Weilerswist

Teilnehmerkreis: Inhaber, Geschäftsführer, Filial- und Abteilungsleiter, Personalchefs sowie andere interessierte Führungskräfte von **Handelsbetrieben**



inlingua[®]

LE NUMERO 1
DE LA FORMATION LANGUES
EN EUROPE VOUS PROPOSE

NOUVEAU: SEMINAR SERVICE chez inlingua

2 journées de cours intensifs, pour améliorer vos compétences linguistiques inhérentes à votre métier. Une équipe de 2 à 3 formateurs inlingua, de langue maternelle, pour encadrer et motiver un petit groupe de 7 personnes au maximum. Utilisation en guise de soutien de l'audiovisuel et du multimédia pour parfaire les jeux de rôle et les situations professionnelles au quotidien.

C	ENGLISH	<i>English for Business</i>
A	Winning Business in English	
	Negotiating in English	13/14 oct. 1997 - 9/10 fév. 1998
L	DEUTSCH	<i>Deutsch im Beruf</i>
E	Geschäftskontakte	
	Verhandeln in Deutsch	3/4 nov. 1997 - 12/13 fév. 1998
N	FRANÇAIS	<i>Scénarios professionnels</i>
D	Pouvez-vous français?	
	Orthographe à grammaire française	16/17 oct. 1997 - 2/3 mars 1998
R	NEDERLANDS	<i>Bedrijfsnederlands</i>
I	Le néerlandais dans le monde bancaire	
	Une initiation	20/21 nov. 1997 - 23/24 avril 1998
E	LÉTZEBUERGESCH	<i>Lëtzebuergesch op der Aarbecht</i>
R	Gudde Mëtteg! Lydie um Apparat ...	
	L'accueil au téléphone en Luxembourgeois	8/9 déc. 1997 - 5/6 mars 1998
	Coût: 11.000 F (déjeuner et supports pédagogiques inclus)	

Merci de nous appeler au
00352 40 35 47 / 48 66 67

Fax 00352 40 35 48

E-Mail: inlingualux@hermesnet

Horaires bureau: 8 - 19.30 heures
et samedi 8 - 12 heures

Les langues en
version professionnelle

inlingua[®]

72, rue du Cimetière
L-1338 Luxembourg

Teilnahmegebühr: 3.500.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke), vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer, Weiterbildungsabteilung zu überweisen

Datum: Montag, den 24. November 1997, von 90 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18 Uhr

Le crédit documentaire

L'objectif de cette manifestation est d'informer les intéressés sur la nature et le fonctionnement du crédit documentaire.

La conférence sera suivie d'une séance questions-réponses, qui permettra aux intéressés de s'informer sur les points qui les concernent plus particulièrement.

Conférencier: Jean PETRY

Public: tous publics

Droit d'inscription: 500.- LUF, à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue

Date: mercredi 26 novembre 1997, de 19h00 à 21h00

Résolution de problèmes en groupe

Utiliser les compétences réunies d'un groupe pour résoudre des problèmes, voilà une initiative des plus pertinentes et des plus productives. Néanmoins, ce type de démarche exige certaines connaissances sans lesquelles il est très difficile de mener à bien une telle entreprise. Recenser et analyser les paramètres qui régissent la résolution de problèmes en groupes, voilà l'objet du présent séminaire.

Objectifs:

- Amener les chefs d'équipe à bien cerner les problèmes et à les traiter avec méthode
- Développer un esprit d'alliance au sein du groupe
- Favoriser la vision des solutions et aboutir à un choix pertinent et réaliste

Programme:

- Le groupe
- les acteurs
- leurs intentions, leur volonté
- bilan des ressources et atouts mobilisables
- établir une règle du jeu équitable

- Le problème
- perception de la situation et du problème
- l'identification et la précision du problème
- le domaine d'application

Le contexte

- l'environnement global
- les circonstances
- le budget et les moyens disponibles ou négociables
- les antécédents (évaluer comparativement les solutions déjà mises en œuvre)

Les enjeux

- Recherche de solutions appropriées et réalistes
- Evaluation des solutions envisagées et étude de leur faisabilité
- Choix des solutions
- confrontation des volontés et des stratégies
- décision

Techniques et moyens de mise en œuvre

Conférencier: Christian MAURER, consultant et formateur en gestion des ressources humaines et techniques de travail, maître-praticien en PNL

Public: Dirigeants et cadres des secteurs de l'industrie du commerce et des services

Droit d'inscription: 2.500.- LUF, (documentation, rafraîchissements inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue

Cette formation est subventionnée par le FONDS SOCIAL EUROPEEN – Objectif 4.

Dates: lundi 1 et mardi 2 décembre 1997, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00

Psychologie commerciale pour non-commerciaux

Le temps où l'entreprise considérait que seuls les commerciaux devaient faire preuve du sens de la relation avec la clientèle est révolu. Aujourd'hui, les notions de service, d'accueil, de qualité et d'image de marque, imposent à tout un chacun dans l'entreprise d'être l'ambassadeur de sa société.

A ce titre, chaque collaborateur doit faire preuve d'une qualité de contact aux interlocuteurs afin que ces derniers perçoivent le souci général dans l'entreprise de satisfaire les exigences du client.

Programme:

- l'entreprise, des rôles différents, un projet commun
- connaître ses produits, ses services et ceux de la concurrence
- les attentes de la clientèle et savoir les satisfaire
- gérer avec Qualité la non-Qualité
- savoir faire face aux difficultés relationnelles par l'argumentation et la maîtrise de soi

Conférencier: Thierry HUYNEN, Diplômé en Psychologie Industrielle et Sciences du Travail

Public: toute personne intéressée, tous secteurs confondus

Droit d'inscription: 5.500.- LUF, (documentation, rafraîchissements et déjeuner inclus) à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue

Date: mercredi 10 décembre 1997, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00

Stratégies de recherche d'emploi

De nos jours, trouver un emploi n'est pas facile, même au Luxembourg. Beaucoup de gens ont des difficultés à trouver du travail. L'Administration de l'Emploi et le Service de la Formation Professionnelle, qui compte parmi ses missions la formation et le recyclage des demandeurs d'emploi, peuvent vous aider à organiser d'une façon plus efficace votre recherche d'emploi et organise pour cela des formations spéciales sur les stratégies de recherche d'emploi.

Apprenez étape par étape:

- à connaître le marché de l'emploi luxembourgeois,

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts **mensuelles**
- b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

- à évaluer vos aptitudes et vos désirs,
- à élaborer un plan de recherche d'emploi,
- à rédiger une demande d'emploi et un CV,
- à passer en entretien d'embauche.

Pour vous inscrire ou pour recevoir des informations supplémentaires, nous vous prions de vous adresser à votre bureau de placement ou à M. Léon Morheng, bureau 112, téléphone 4 78-53 97. Pour faciliter l'organisation et le déroulement de l'atelier de formation, nous vous prions de joindre à la fiche d'inscription retirée auprès de votre bureau de placement:

- une ou plusieurs annonces (offres d'emploi) récentes qui vous intéressent,
- un CV (curriculum vitae),
- une demande d'emploi se référant à une des annonces choisies.

Les chômeurs et demandeurs d'emploi féminins obtiendront des informations supplémentaires sur:

- les stratégies de recherche d'emploi,
- les mesures de formation,
- l'élaboration d'un projet d'insertion,
- les institutions et les associations s'adressant aux femmes à la recherche d'un emploi et
- les possibilités de garde d'enfants.

Séminaire «Optimisation des processus productifs»

Dans un environnement où les conditions du marché deviennent de plus en plus complexes et difficiles, la gestion de production et la gestion des flux sont devenues des fonctions très importantes. Ceci implique que toute entreprise voulant rester concurrentielle doit optimiser la gestion des flux physiques, la gestion des commandes et des stocks et finalement la gestion des ateliers.

C'est dans cette perspective et grâce au nouveau programme communautaire opérationnel pour la zone objectif 2 (communes du canton Esch ainsi que communes de Bascharage, Clemency, Dippach, Garnich et Mamer) que la Chambre de Commerce a organisé, en collaboration avec la Chambre des Métiers, un cycle de trois séminaires, accompagné de séances d'audit en entreprise, qui a été clôturé le 29 septembre 1997.

Des outils de travail spécialisés ont été transmis lors de chaque cours, comme par exemple des fiches

concernant l'évaluation des potentiels internes de l'entreprise, les dysfonctionnements, le benchmarking, le traitement des réclamations ou les entretiens d'évaluation avec les collaborateurs.



Des plans d'action individualisés avaient pour but d'améliorer les points suivants: la prospection de la clientèle, la préparation des devis et l'acceptation d'une commande, la politique d'achat, la phase de production et le montage, la facturation ainsi que l'organisation du recouvrement des créances et des paiements.

**EXECUTIVE
AIR TAXI**

☎ 42 52 52-1

"time saving flexibility"

LUXAVIATION

Les entreprises suivantes avaient participé au projet-pilote sous la direction de l'entreprise de Conseil ATHOS S.A.: Arts Design by Bolzan S.à.r.l., Constructions métalliques Guy Gardula, Electricité G. Scheuer S.à.r.l., Entreprise Francis Kerschenmeyer S.à.r.l., Norton S.A., Reichert Feinmechanik S.A..

Le succès incontestable de ce projet s'est affiché par la création d'au moins 3 emplois supplémentaires sur 6 entreprises et une augmentation de la productivité en réduisant de 16 à 10 semaines le laps de temps entre la commande et la livraison dans le cas d'une entreprise participante, dans un autre cas 1 semaine par mois a été gagnée.

Vu la réussite de cette formation, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers envisagent d'organiser à nouveau une formation en matière d'optimisation des processus de production au printemps 1998. Les entreprises intéressées peuvent dorénavant manifester leur intérêt en contactant Mme Edith Stein (tél.: 42 39 39-316).

Weiterbildung für Betriebsgründerinnen und im Betrieb mitarbeitende Ehefrauen November 1997- März 1998

Modul 1: Betriebsgründung

- Ziele:** Einführung in die Thematik
Kennenlernen von Rahmenbedingungen und Voraussetzungen einer erfolgreichen Unternehmensgründung
- Inhalte:** Frauen als Betriebsgründerinnen – Trends und Entwicklungen in Europa
Von einer guten Idee zur Unternehmenskonzeption – Kreativität und Innovation
Gesetzlicher und steuerlicher Rahmen
- Leitungsteam:** Angelika Gebhardt, Edith Stein und Boris Zikes
- Zeit:** Donnerstag, 13. November 1997, 18 Uhr

Modul 2 : Organisation

- Ziele:** Reflexion persönlicher Fähigkeiten und Motive
Bereitstellen von betriebswirtschaftlichem Hintergrundwissen und Informationen

Inhalte: Zeitgemäße Anforderungen an Unternehmen – Unternehmensstruktur, Marktstudien, Benchmarking, neue Technologien etc.

Sich selbst und andere managen – Führungsanforderungen und Führungskompetenzen von Frauen

Leitungsteam: Angelika Gebhardt, Edith Stein und Boris Zikes

Zeit: Donnerstag, 18. Dezember 1997, 18 Uhr

Modul 3: Planning & Finanzverwaltung

Ziele: Entwicklung konkreter Planungsschritte und individueller Strategien
Bereitstellen von betriebswirtschaftlichem Hintergrundwissen und Informationen

Inhalte: Finanzplanung und öffentliche Förderprogramme

Vergeben von Krediten

Vom Umgang mit Geld aus der Sicht von Frauen

Leitungsteam: Angelika Gebhardt und als Expertin Danielle Raccogli, BGL

Zeit: Donnerstag, 22. Januar 1998, 18 Uhr

Modul 4: Soziale Sicherheit

Ziele: Thematische Sensibilisierung und Information

Inhalte: Ökonomische und soziale Stellung von Frauen in Klein- und Mittelbetrieben

Rechtsgrundlagen

Möglichkeiten einer eigenen Sozialversicherung für Co-Unternehmerinnen

Leitungsteam: Angelika Gebhardt und als Expertin Thérèse Gorza, Zentralstelle für Sozialversicherungen

Zeit: Donnerstag, 12. Februar 1998, 18 Uhr

Modul 5: Informationsmarkt „Frauen als Unternehmensgründerinnen“

Ziele: Klärung noch offener Fragen
Bilanz der Weiterbildungsreihe
Förderung von Kooperationen und Vernetzungen

Inhalte/Methoden: Die Abschlußveranstaltung wird in Form eines offenen „Informationsmarktes“ gestaltet. Die Teilnehmerinnen und Teilnehmer haben die Möglichkeit, individuelle Fragen direkt am Stand mit dem Leitungsteam / den Expertinnen zu erörtern. Kritische Anmerkungen und Anregungen zum Seminarverlauf werden gemeinsam im Plenum ausgewertet.

Zeit: Donnerstag, 19. März 1998, 18 Uhr

WICHTIG

Methoden: Wissensvermittlung durch Kurzreferate
moderierete Gruppendiskussionen
Kreativitäts- und Problemlösetechniken
Präsentation positiver Beispiele
Arbeitsunterlagen und weiterführende Literatur

Die Seminare werden von der Handelskammer in Zusammenarbeit mit der Handwerkerkammer organisiert und vom Europäischen Sozialfonds (ESF) unterstützt. Die Arbeitssprache der Weiterbildung ist luxemburgisch und deutsch. Die Einschreibung in die Weiterbildung ist kostenlos. Anmeldeformulare können bei der Handelskammer angefordert werden, Frau Edith Stein, Tel.: 42 39 39-316, fax: 43 83 26.

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Formation professionnelle
- Documentation économique
- Informations sur le commerce extérieur
- Renseignements commerciaux
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Situation au 15/10/97.

ADEQUAT S.à r.l.

28, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 Luxembourg
c7043/96
02/01/97 - 01/01/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de bijouterie-horlogerie,
articles de ménage et articles de
bimbeloterie

ALDOBINI S.à r.l.

1, Grand-Rue
L-1661 Luxembourg
c8054/97
10/10/97 - 09/01/98
déménagement
articles de confection

ALT Pierrette

2-4, rue Dr. Herr
L-9048 Ettelbruck
c7061/97
15/03/97 - 14/03/98
cessation du commerce de jouets

AM BLUMENKELLER

4, Boschent
L-9155 Grosbous
c7024/96
09/11/96 - 08/11/97
cessation complète
de l'activité commerciale
fleurs séchées et accessoires,
articles de bimbeloterie

ANDRA S.à r.l. ET TRADE CIE SECS

166, route d'Arlon
L-8010 Strassen
c7095/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection et
accessoires de mode y assortis

BAUM EMILE S.à r.l.

8, rue de Noertzange
L-3315 Bergem
c7044/96
10/04/97 - 10/01/98
cessation d'articles d'équitation
et d'attelages
articles d'équitation et d'attelages

BIG BAMBOO S.à.r.l.

4, rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg
c7048/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de quincaillerie,
revêtements pour planchers
et murs, tapis, papiers-peints,
couleurs, jouets

BOUTIQUE BEL MONDO S.à r.l.

15, avenue de la Libération
L-3850 Schifflange
c7058/97
27/02/97 - 26/02/98
cessation complète
de l'activité commerciale
commerce de détail de vêtements,
d'accessoires de mode assortis
et d'articles de fausse-bijouterie

BOUTIQUE SIM

32, quai de la Moselle
L-5553 Remich
c8003/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'habillement et
accessoires de mode y assortis

BURMER Laure

21, rue de la Libération
L-3510 Dudelange
c7073/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
tapis, rideaux et articles de literie

BURMER Laure

56, rue du Commerce
L-3450 Dudelange
c7073/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
tapis, rideaux et articles de literie

CAMPORESI Robert

2, rue de l'Alzette
L-4010 Esch-sur-Alzette
c8052/97
20/10/97 - 19/01/98
déménagement: 23-25, rue de
l'Alzette, L-4011 Esch/Alzette
vêtements et articles de sports

CAPESIUS & REDING S.à r.l.

10, rue d'Iltzig
L-5852 Hesperange
c8045/97
01/10/97 - 31/12/97
transformation immobilière
articles de menuiserie, articles
d'ameublement et tapis

CECCACCI Marie-Gabrielle

32, rue Dicks
L-4081 Esch/Alzette
c7041/96
02/01/97 - 01/01/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection

CHARME ET CREATIONS S.à r.l.

46, rue du Commerce
L-3450 Dudelange
c8033/97
12/08/97 - 11/11/97
déménagement: rue du Marché
aux Herbes, Luxembourg
articles d'ameublement

CORTI Paul

2, rue des Charbons
L-4053 Esch-sur-Alzette
c8034/97
15/11/97 - 14/02/98
déménagement: 6, op
Grimmelbach, L-3332 Fennange
machines à coudre, machines
à tricoter et accessoires

DASTROY-PAULUS Susanne

14A, rue de Luxembourg
L-4760 Petange
c7079/97
02/05/97 - 01/05/98

cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection en textile
et art. de bimbeloterie

DE SPORTY S.à r.l.

9, place Ed. Zinner
L-4405 Soleuvre
c7060/97
15/03/97 - 14/03/98
cessation complète
de l'activité commerciale
bicyclettes et leurs accessoires,
pièces de rechange

DELTOUR Viviane

3, rue de la Libération
L-3510 Dudelange
c8050/97
01/10/97 - 30/09/98
cessation complète
de l'activité commerciale
vente d'articles textiles, de tissus,
d'articles de mercerie-bonneterie
et d'articles d'habillement

DIRKES Liliane

10, rue de Longwy
L-4830 Rodange
c8013/97
28/06/97 - 27/06/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection et articles
de mercerie-bonneterie

DUONG Duong Tho

83, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg
c7098/97
28/06/97 - 27/06/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de fausse-bijouterie,
cadeaux-souvenirs, fleurs
artificielles, récipients pour fleurs,
gadgets...

EISCHEN Denise

7A, rue des Légionnaires
L-3780 Tetange
c8039/97
01/09/97 - 31/08/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de mercerie-bonneterie

ELECTRO BAUER WEYNANDT S.à r.l.

35, rue des Moulins
L-7784 Bissen
c8008/97

15/07/97 - 14/07/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles électriques

ELEMENTS BY MDC S.à r.l.

6, rue Jean Origer
L-2269 Luxembourg
c8024/97
01/09/97 - 31/08/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles, articles en cuir
et fourrures

FIELSER BLUMEKUERF S.à r.l.

24, place Bleiche
L-7610 Larochette
c7090/97
09/05/97 - 08/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
accessoires d'articles
d'horticulture et de fleurs

FINGE Sonja

90, rue de l'Alzette
L-4010 Esch-sur-Alzette
c8032/97
15/09/97 - 14/12/97
transformation immobilière
articles textiles et accessoires,
art. de confection, art. de fausse
bijouterie, art. de maroquinerie
et de ganterie

FISCHBACH Alix

13, rue de Pétange
L-4645 Niederkorn
c7052/97
19/04/97 - 18/04/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles et vêtements de sports

FRIEDEN SPORT S.à r.l.

54, avenue de la Liberté
L-1930 Luxembourg
c8048/97
11/10/97 - 10/01/98
transformation immobilière
articles et vêtements de sport,
articles de confection, chaussures
et accessoires de mode y assortis

GANJI Hamid

38, rue de Belvaux
L-4025 Esch/Alzette
c8031/97
31/07/97 - 30/07/98

cessation complète
de l'activité commerciale
tapis

GILBERTZ Aloyse

38, rue Ermesinde
L-1469 Luxembourg
c8055/97
11/10/97 - 10/01/98
déménagement: 60, rue
Ermesinde, L-1469 Luxembourg
articles électriques, articles
électro-ménagers

HARTMANN Marc

28, route du Vin
L-5450 Stadtbredimus
c7062/97
08/03/97 - 07/03/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de ski nautique
et accessoires y relatifs

HEINZ Mathias

19, route de Luxembourg
L-7240 Bereldange
c7075/97
18/04/97 - 17/04/98
cessation complète
de l'activité commerciale
journaux, périodiques,
livres de poche, souvenirs,
articles scolaires, art. pour
fumeurs, jouets

HERMES Nicole

3, rue de la Laiterie
L-7783 Bissen
c8059/97
21/10/97 - 20/01/98
déménagement
articles d'épicerie et accessoires,
bas et collants; ampoules
et piles électriques

HILGERS Marie Christine

77, Grand-Rue
L-9905 Troisvierges
c8029/97
01/09/97 - 31/08/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de mercerie-bonneterie,
articles textiles et de confection

HOFFMANN ENGEL S.à r.l. ET CIE SECS

9, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
c8027/97
16/08/97 - 15/08/98

cessation complète de l'activité commerciale produits industriels, produits alimentaires et matériaux de construction

HOMTEX S.à r.l.

41, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
c8037/97
19/08/97 - 18/08/98
cessation complète de l'activité commerciale articles de confection et de bonneterie sur une surface de vente de 90 m² au centre commercial Mercur

JEANS FASHION S.à r.l.

18A, rue St. Antoine
L-9205 Diekirch
c8001/97
27/05/97 - 26/05/98
cessation complète de l'activité commerciale commerce de détail d'articles de confection et d'accessoires de mode y relatifs à Diekirch

JEANS FASHION S.à r.l.

47, Grand-Rue
L-9050 Ettelbruck
c8001/97A
27/05/97 - 26/05/98
cessation complète de l'activité commerciale commerce de détail d'articles de confection et d'accessoires de mode y relatifs à Ettelbruck

JUWE S.à r.l.

2, rue de l'Alzette
L-4010 Esch-sur-Alzette
c8026/97
15/11/97 - 14/02/98
déménagement: 21-23, rue de l'Alzette, L-4011 Esch/Alzette articles d'épicerie et accessoires

KARTHEISER Denise

12, place Bleiche
L-7610 Larochette
c7078/97
24/05/97 - 23/05/98
cessation complète de l'activité commerciale articles de confection et articles pour ouvrages manuels, chaussures de sport, chaus. en textiles

KREITZ Chantal

32, avenue de la Liberté
L-4601 Differdange
c8049/97
01/10/97 - 30/09/98
cessation complète de l'activité commerciale articles textiles et articles de lingerie

KUNTSCH Jean Marc

14, Grand-Rue
L-6730 Grevenmacher
c8053/97
03/11/97 - 02/11/98
cessation complète de l'activité commerciale articles d'horlogerie-bijouterie et orfèvrerie

LANNERS Camille

4, rue Dr. Herr
L-9048 Ettelbruck
c8047/97
11/10/97 - 10/01/98
transformation immobilière articles de confection

LIBRAIRIE

PAUL BRUCK S.à r.l.

22, Grand-Rue
L-1660 Luxembourg
c8036/97
16/08/97 - 15/11/97
déménagement: 3, rue du Curé,
L-1368 Luxembourg
articles de librairie-papeterie, journaux, périodiques, articles scolaires

LUSSOT Léa

8, rue de Boevange
L-8707 Useldange
c7026/96
23/11/96 - 22/11/97
cessation complète de l'activité commerciale articles de peinture, produits d'entretien et articles de ménage

LUX Françoise

16, rue de l'Eglise
L-8826 Perle
c8030/97
04/10/97 - 03/10/98
cessation complète de l'activité commerciale articles d'épicerie et accessoires, articles de mercerie, articles scolaires et art. de papeterie, journaux

MAJERUS Nicolas

41, Grand-rue
L-8510 Redange-sur Attert
c8038/97
11/10/97 - 10/01/98
transformation immobilière articles de confection, articles textiles

MARCHE AUX BONNES AFFAIRES S.à r.l.

10, route de l'Europe
L-5531 Remich
c8051/97
01/10/97 - 30/09/98
cessation complète de l'activité commerciale articles de quincaillerie et de camping, articles de fausse-bijouterie, articles de parfumerie et de toilette

MEHRABKHANI Soheila

147, rue de Hollerich
L-1741 Luxembourg
c8043/97
03/10/97 - 30/09/98
cessation complète de l'activité commerciale tapis

MUSIC CONNECTION S.A.

56, rue d'Anvers
L-1130 Luxembourg
c8007/97
28/06/97 - 27/06/98
cessation complète de l'activité commerciale instruments de musique et accessoires

NANCY'S S.à r.l.

24, rue de l'Alzette
L-4010 Esch-sur-Alzette
c7099/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité commerciale articles textiles et accessoires y relatifs

NEW SPORTS S.à r.l.

4-10, bd d'Avranches
L-1160 Luxembourg
c8041/97
01/10/97 - 31/12/97
déménagement articles de sport, articles de camping et accessoires y relatifs

**NOBILIS Oriental Carpet
and Handicraft A.G.**

55, route de Luxembourg
L-4761 Petange
c8046/97
11/10/97 - 10/01/98
transformation immobilière
tapis

OSIRIS S.à r.l.

45, avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg
c7056/97
08/02/97 - 07/02/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles cosmétiques,
de parfumerie, de toilette,
et fausse-bijouterie

REINERT Alice

9, rue du Barrage
L-6581 Rosport
c7040/96
02/01/97 - 01/01/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'épicerie et accessoires

**RODRIGUE-BRAUN
& CIE S.à r.l.**

7, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
c8018/97
16/07/97 - 15/10/98
transformation immobilière
articles de ménage, articles
en faïence et en porcelaine,
lampadaires, art. de lustrerie
et cadeaux

SADLER Norbert

27, avenue G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange
c7093/97
14/05/97 - 13/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de maroquinerie,
souvenirs, verrerie, cadeaux,
objets d'art en bois, articles
de porcelaine

SAN Ali

centre commercial TOPAZE
L-7525 Mersch
c8022/97
12/07/97 - 11/07/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles et articles en cuir

SCHAACK Margot

20, rue des Tondeurs
L-9570 Wiltz
c7096/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires,
laines et articles de mercerie-
bonneterie

SCHLEICH Marie

31, Grand-Rue
L-9530 Wiltz
c8042/97
04/10/97 - 03/10/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de bijouterie articles
d'horlogerie et cadeaux

SCHMITZ-MOND S.à r.l.

2-4, rue Boltgen
L-4038 Esch-sur-Alzette
c8004/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'habillement et
accessoires de mode y assortis

SCHOLTES Marie-Louise

59, rue de la Libération
L-4210 Esch-sur-Alzette
c8058/97
18/10/97 - 17/10/98
cessation complète
de l'activité commerciale
jouets, articles de bricolage,
couleurs pour peintres,
livres relatifs au bricolage

TENTATION S.à r.l.

25, place de l'Hôtel de Ville
L-3590 Dudelange
c7010/96
30/11/96 - 29/11/97
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'ameublement, articles
de literie et articles de décoration
pour intérieurs

THILL Jean

108, rue de l'Alzette
L-4010 Esch/Alzette
c7033/96
15/11/96 - 14/11/97
cessation complète
de l'activité commerciale
articles en matière plastique
et jouets

TOP FASHION S.à r.l.

2, place N. Metz
L-4239 Esch-sur-Alzette
c8000/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles, articles
et accessoires d'habillement

**TOP SPORT
DIFFERDANGE S.à r.l.**

12, avenue G.D. Charlotte
L-4530 Differdange
c7083/97
10/05/97 - 09/02/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de sport, art. textiles,
gadgets, art. en cuir, chaussures,
jouets, art. de puériculture

**VELO-SPORT-SHOP-
KIRCH S.à r.l.**

15, avenue J.F. Kennedy
L-9053 Ettelbruck
c8028/97
26/07/97 - 25/07/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de sport

VERT LUISANT S.à r.l.

16, rue de Belvaux
L-4025 Esch-sur-Alzette
c8040/97
13/09/97 - 12/09/98
cessation complète
de l'activité commerciale
ustensiles et matières premières
pour artistes-peintres

WELFRING Charlotte

21, Grand-Rue
L-8510 Redange-sur-Attert
c7077/97
17/04/97 - 16/04/98
cessation «articles de bricolage,
jouets et art. de bimblot.»
articles de bricolage, jouets
et articles de bimbeloterie

WIRTH Jean

2, rue de Strasbourg
L-2560 Luxembourg
c7074/97
18/04/97 - 17/04/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confiserie, boissons,
articles pour fumeurs et souvenirs

Nouvelle parution

4^e mise-à-jour du Droit du Travail

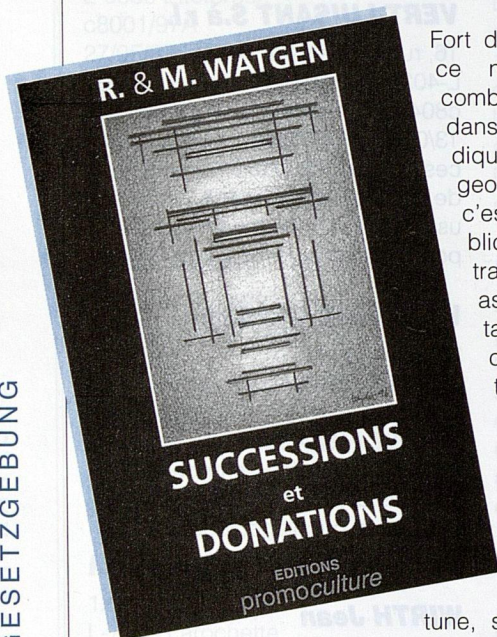
La quatrième mise-à-jour du Droit du Travail Luxembourgeois, rédigé et compilé par Marc Feyerisen, vient de paraître aux éditions Promoculture.

Elle comporte 236 pages, et prendra en considération les lois et règlements grand-ducaux à jour au quinze septembre 1997, ainsi que plus de 200 arrêts de la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg, sélectionnés parmi plus de 400 arrêts sur la base de leur intérêt particulier. D'autre part, une actualisation des conventions collectives déposées complétera cette édition.

L'ouvrage de base, actualisé au 1^{er} septembre 1997, est disponible au prix de 8.850,- LUF.

Successions et donations

Les auteurs Monique et Raymond Watgen ont présenté leur tout dernier livre: Successions et Donations, paru aux éditions Promoculture à Luxembourg.



Fort de 384 pages, ce nouveau livre comble une lacune dans l'édition juridique luxembourgeoise. En effet, c'est la seule publication qui traite de tous les aspects importants des successions et des testaments.

De son vivant, une personne peut disposer à titre gratuit de sa fortune, soit avec effet

immédiat, soit pour après sa mort.

Dans le premier cas, nous avons à faire à une donation, dans le second cas, nous sommes en présence d'un testament. Si une personne n'a pas pris de dispositions quant à sa succession, c'est la loi qui règle, à sa place, la dévolution de sa fortune à ses héritiers légaux. Il s'agit dans ce cas d'une succession ab intestat.

Le droit successoral, au sens large, intéresse la plupart des citoyens. Presque toutes les personnes ont une fortune, faible ou importante, qu'elles désirent transmettre à un ou plusieurs héritiers jugés dignes de la recevoir. La connaissance du régime successoral leur facilite la tâche. Mais celle-ci profite également aux héritiers à qui une succession est échouée.

La législation sur les successions, donations et testaments est vaste et complexe, s'étendant dans le Code civil sur près de 400 articles (articles 718 à 1100). Ces articles ne sont pas toujours d'un abord facile. D'abord, ils sont assez concis dans leur expression. Par ailleurs, ils sont loin de régler tous les problèmes juridiques se posant en pratique. Il devient donc nécessaire de connaître l'application que les tribunaux ont fait des articles en question. Le présent livre répond à ces préoccupations.

Alors que le droit successoral est resté pratiquement inchangé depuis plus de 160 ans, de profondes modifications y ont été apportées au cours des vingt dernières années. Ce livre contient une analyse détaillée de ces réformes.

Abstraction faite de quelques brochures de vulgarisation, il n'existe, dans notre pays, pas d'ouvrage traitant de façon approfondie l'ensemble des aspects du droit successoral et pouvant être consulté utilement chaque fois qu'une question importante ou urgente est soulevée et qu'une réponse claire s'impose. Le but de cette publication est d'essayer de combler cette lacune.

Il devrait intéresser en premier lieu les praticiens du droit, tels que les avocats et les notaires. Mais il ne s'adresse cependant pas exclusivement aux juristes, mais à toutes les personnes qui désirent se familiariser avec la matière traitée, même si elles n'ont pas eu une formation juridique.

Pour faciliter à ces dernières la compréhension de certaines dispositions légales, les auteurs ont pris soin de définir les notions juridiques non courantes au moyen de graphiques, de cas concrets d'application et d'exemples chiffrés.

Les auteurs, Raymond et Monique Watgen, sont tous les deux avocats, inscrits au Barreau de Luxembourg; Raymond Watgen est en outre candidat-notaire.

L'ouvrage se veut également dans la continuité des éditions Promoculture, à savoir un mariage du savoir technique et de l'art luxembourgeois. C'est ainsi que la couverture est rehaussée par une oeuvre de l'artiste peintre Jean Leyder.

La nouvelle publication de Raymond & Monique Watgen, «Successions et Donations», compte 384 pages, coûte 2.920.-francs, et est disponible dans toutes les librairies, ou à défaut directement auprès de l'éditeur: Editions Promoculture, boîte postale 1142, L-1011 Luxembourg, CCP 87236-33.

La protection contre le licenciement en cas d'incapacité de travail

La présente chronique analyse les droits et obligations de l'employeur et du salarié en cas d'incapacité de travail de ce dernier.

L'incapacité de travail visée dans cette chronique est celle qui résulte de la maladie ou d'un accident du salarié; la protection contre le licenciement des femmes en cas de maternité sera traitée dans une chronique ultérieure.

Principe

Le salarié qui est incapable de travailler pour cause de maladie ou d'incapacité jouit, en vertu de l'article 35 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail, d'une protection absolue contre le licenciement par son employeur.

Cette protection est totale en ce sens que l'employeur n'a pas le droit de notifier le licenciement à un salarié pendant la période d'incapacité de travail de ce dernier, même si le fait ou la faute reprochée au salarié est antérieure à la période de maladie.

Cependant, cette protection contre le licenciement ne joue que si le salarié remplit les obligations en matière d'information de l'employeur que la loi lui impose.

Nous verrons dans un premier point quelles sont les obligations des salariés à cet égard.

Dans un deuxième point sera abordé le problème épineux de la force probante d'un certificat médical délivré à l'employeur.

En troisième lieu, nous analyserons la portée de cette protection spéciale contre le licenciement.

En dernier lieu seront traités les cas d'exclusion et d'expiration de la période de protection.

Les obligations du salarié: l'avertissement de l'employeur et la production du certificat médical

- La première obligation que la loi impose au salarié incapable de travailler pour cause de maladie ou d'accident est celle d'en informer, personnellement ou par personne interposée, son employeur ou le représentant de celui-ci. Cet avertissement doit se faire le jour même de l'incapacité de travail, soit oralement, soit par écrit.

La loi n'impose donc pas de forme particulière pour cet avertissement; il peut dès lors se faire soit

par téléphone, soit par télécopie, télex, télégramme, etc.

Il est à relever qu'il appartient, le cas échéant, au salarié de prouver qu'il a effectivement informé son employeur de l'incapacité de travail.

Il est recommandé de porter à la connaissance des salariés les modalités exactes selon lesquelles l'avertissement doit se faire.

Ainsi, un règlement intérieur ou une circulaire peut utilement désigner clairement la ou les personne(s) chargée(s) de recevoir les avertissements concernant les incapacités de travail.

- La deuxième obligation du salarié est celle de soumettre à son employeur un certificat médical attestant son incapacité de travail ainsi que sa durée prévisible.

Ce certificat médical doit être soumis à l'employeur au plus tard le troisième jour de l'incapacité de travail.

Ici encore, la loi ne prévoit pas de modalités obligatoires en ce qui concerne la remise du certificat médical.

Ce qui est déterminant à cet égard, c'est que l'employeur soit effectivement en possession du certificat médical le troisième jour au plus tard.

Il appartient au salarié qui invoque la protection contre le licenciement de prouver l'exécution de ses obligations légales (Cour 11 juin 1992).

La protection contre le licenciement ne joue donc en faveur du salarié que s'il peut prouver que, le premier jour, il a averti son employeur et que, le troisième jour au plus tard, l'employeur était en possession du certificat médical.

L'inexécution par le salarié de son obligation d'informer l'employeur de son incapacité de travail peut constituer un motif justifiant le licenciement du salarié (Cour 11 juin 1992).

Il a cependant été jugé que cette absence d'information ne constitue pas automatiquement un fait ou une faute autorisant le licenciement du salarié (Cour 14 décembre 1995).

Le juge est ainsi amené à analyser les circonstances exactes pour décider si, dans un tel cas, l'employeur était en droit de licencier son salarié ou non.

Le problème de la force probante du certificat médical

La jurisprudence a décidé que les constatations médicales faites par un médecin délivrant un certificat de maladie présument de l'incapacité de travail du salarié. Cette présomption peut cependant être combattue par l'employeur par tous les moyens (Cour 18 mai 1982).

Ainsi, l'employeur est en droit d'inviter le salarié, qui n'est pas empêché de le faire, de se présenter chez un médecin de contrôle en cas de contestation des indications d'un certificat médical (Cour 27 janvier 1983).

En ce qui concerne les ouvriers, les médecins-inspecteurs du Contrôle médical de sécurité sociale ont compétence pour faire des examens de contrôle en relation avec l'incapacité de travail.

Pour les employés privés, l'employeur a la faculté de les inviter à se présenter auprès d'un médecin désigné par lui.

La question de savoir si le refus par le salarié de se présenter à un tel contrôle peut constituer dans son chef une faute justifiant un licenciement est controversée.

Alors qu'un arrêt de la Cour du 27 janvier 1983 a répondu par l'affirmative à cette question, un arrêt plus récent du 15 mars 1990 a jugé le contraire.

En tout état de cause, nos juridictions sont d'avis que les avis et certificats produits par l'employeur n'ont aucune prééminence sur les attestations du médecin traitant du salarié et ne peuvent partant constituer à eux seuls la preuve de l'inexactitude des certificats produits par le salarié (Cour 14 juillet 1983).

Pour pouvoir renverser la présomption d'incapacité de travail que fournit un certificat médical, l'employeur devra ainsi apporter la preuve d'autres circonstances, comme par exemple des sorties non autorisées du salarié.

Il y a cependant lieu de conclure ce point en constatant qu'il est très difficile pour un employeur d'apporter la preuve qu'un salarié couvert par un certificat médical était en fait capable de travailler.

La portée de la protection contre le licenciement

Ainsi que nous l'avons vu, l'employeur n'est pas autorisé à notifier son licenciement à un salarié incapable de travailler pour cause de maladie ou d'accident, si ce salarié a dûment averti son employeur et s'il a soumis le certificat médical dans les délais précités.

Cette règle vaut tant pour le licenciement avec préavis que pour le licenciement avec effet immédiat pour motif grave.

Elle vaut également en ce qui concerne la convocation à l'entretien préalable, dans le cas où un tel entretien est requis par la loi.

L'article 35 de la loi du 24 mai 1989 dit cependant clairement que la protection spéciale contre le licenciement cesse d'être applicable à l'égard de l'employeur si la présentation du certificat médical n'est pas effectuée avant l'expiration du troisième jour d'absence du salarié.

Ainsi, en l'absence de certificat médical, l'employeur recouvre donc son droit de licenciement à partir du quatrième jour d'absence, même si le salarié avait averti l'employeur le premier jour de son incapacité de travail.

Il n'en résulte cependant pas que le fait que le certificat médical n'a pas été présenté dans le délai légal de trois jours constitue automatiquement une cause de licenciement.

En effet, il ne faut pas oublier qu'un juge a toujours pour mission d'apprécier si un fait ou une faute qu'on reproche à un salarié à l'appui d'un licenciement revêt un degré de gravité suffisant pour justifier ce licenciement.

Or il n'est pas inconcevable qu'un juge puisse estimer dans un cas d'espèce que la non-présentation du certificat médical dans le délai légal, quoique constituant un non-respect de la loi, ne revêt pas pour autant une gravité suffisante pour justifier un licenciement, en constatant par exemple que cette absence injustifiée n'a pas causé de problèmes tels à l'employeur qu'un licenciement se serait imposé.

Il serait donc avantageux que l'employeur puisse motiver le cas échéant un tel licenciement par le fait que l'absence injustifiée a effectivement causé des troubles sérieux à la bonne marche de l'entreprise.

Il faut finalement relever que la protection contre le licenciement revit, après le troisième jour d'absence inexcusée, à partir du moment que le salarié remet un certificat médical à son employeur.

Un certificat médical présenté à l'employeur par l'exemple le cinquième jour de l'absence confère de nouveau une protection contre le licenciement au salarié, si à ce moment l'employeur ne lui a pas encore notifié son licenciement.

En tout état de cause, il est primordial de noter que la résiliation du contrat de travail intervenue à un moment où le salarié est en état d'incapacité de travail dûment constatée et communiquée à l'employeur suivant les dispositions prémentionnées est abusive et ouvre droit à l'allocation de dommages-intérêts en faveur du salarié licencié.

Cas d'expiration et d'exclusion de la protection contre le licenciement

- La protection contre le licenciement dont jouit le salarié est délimitée dans le temps par la loi. Ainsi, l'interdiction pour l'employeur de licencier s'étend :
 - pour les ouvriers, sur une période de vingt-six semaines au plus à partir du jour de la survenance de l'incapacité de travail, et
 - pour les employés privés, sur la fraction du mois de survenance de l'incapacité de travail et les trois mois subséquents.

Au cours de cette période, l'employé privé a droit de la part de l'employeur au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail.

Pour les ouvriers, l'employeur est tenu d'avancer l'indemnité pécuniaire de maladie, mais il obtient sur demande remboursement de cette indemnité par la caisse de maladie compétente.

A l'expiration des périodes légales de protection contre le licenciement telles qu'indiquées ci-dessus, l'employeur recouvre son droit de licenciement et peut dès lors résilier le contrat de travail moyennant observation des dispositions légales.

Ici encore, l'employeur ferait bien de motiver son licenciement en ne faisant pas seulement état de la longue maladie du salarié, mais en précisant que cette absence prolongée a causé des troubles sérieux au bon fonctionnement de l'entreprise.

Il a également été jugé que l'employeur qui licencie après la période de protection peut justifier cette rupture par un motif réel et sérieux ayant déjà existé avant la maladie du salarié (Cour 9 novembre 1995).

En ce qui concerne l'employé privé, la loi décide que l'employeur qui n'exerce pas le droit de résiliation du contrat de travail à l'issue de la période légale de protection contre le licenciement, se trouve obligé de compléter l'indemnité pécuniaire de maladie versée au salarié jusqu'à parfaire le montant de son salaire net au plus tard jusqu'à l'expiration des douze mois qui suivent celui de la survenance de l'incapacité de travail.

• Par ailleurs, la protection spéciale contre le licenciement ne joue pas en faveur du salarié dans les cas suivants:

- si l'incapacité de travail constitue la conséquence d'un crime ou d'un délit auquel le salarié a participé volontairement;
- si l'avertissement de l'employeur ou la présentation du certificat d'incapacité de travail est effectué postérieurement à la réception de la lettre de licenciement ou, le cas échéant, de la lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement.

Un cas spécial: l'hospitalisation urgente du salarié

En cas d'hospitalisation urgente du salarié, la lettre de notification du licenciement ou, le cas échéant, la lettre de convocation à l'entretien préalable seront nulles et de nul effet si la présentation du certificat d'incapacité de travail du salarié intervient dans les huit jours à partir de l'hospitalisation du salarié.

Morosité persistante, mais embellie sur les campings

Les premiers résultats du recensement des arrivées et des nuitées 1997, effectué par le Statec, indiquent une persistance de la morosité dans le tourisme récepteur avec cependant une belle progression sur les campings.

Ainsi, le nombre des nuitées a diminué de 1.3% pour l'ensemble des catégories d'hébergement du-

rant les cinq premiers mois de l'année comparés à la même période de l'année précédente.

Les hôtels, auberges et pensions ont enregistré une diminution des nuitées de l'ordre de 2.4% tandis que les campings peuvent se prévaloir d'un bond de respectivement 5.5 et 10.2% pour les arrivées et les nuitées. La tendance haussière des campings a été particulièrement forte dans la région du lac de la Haute-Sûre, de Clervaux, de Diekirch ainsi que dans la partie du nord du Mëlldall.

L'hébergement complémentaire parmi lequel on compte les auberges de jeunesse, les appartements et maisons de vacances, les gîtes d'étape et les «Bed and Breakfast» restent à la traîne avec une moindre fréquentation de l'ordre de 15%.

Arrivées et nuitées selon la catégorie d'hébergement

	1996 (janvier à mai)	1997 (janvier à mai)	1997/96 en %
Arrivées (en milliers)			
Toutes catégories d'hébergement	241.4	235.4	-2.5
Hôtels, auberges, pensions	178.3	175.1	-1.8
Campings	32.5	34.3	+5
Hébergement complémentaire	30.6	26.0	-15.05
Nuitées (en milliers)			
Toutes catégories d'hébergement	671.6	662.8	-1.3
Hôtels, auberges, pensions	385.4	376.1	-2.4
Campings	170.9	188.3	+10.2
Hébergement complémentaire	115.3	98.4	-14.7

**Sarre-Lor-Lux-Trèves/
Palatinat occidental-
Wallonie**

**Journée de transfert
de technologies
à Kaiserslautern**

L'ensemble du monde informatique est en constante évolution et ce à une vitesse jamais égalée dans toute l'histoire économique.

D'où la nécessité de s'informer, de se réorienter en permanence et de chercher des partenaires forts pour affronter les marchés actuels.

Dans ce but, Luxinnovation, en coopération avec ses partenaires de REGIOTEC, organise une journée de transfert de technologies sur le thème des « technologies de l'information et de la communication ».

Cette manifestation est soutenue par l'initiative INTERREG II de l'Union européenne.

La manifestation se déroulera le 4 décembre 1997 dans le centre de conférence de la Burgherrenhalle à Kaiserslautern et sera le lieu de rencontre idéal des entreprises (PME) et laboratoires de recherche pour renforcer leur savoir-faire et intensifier leurs contacts transfrontaliers.

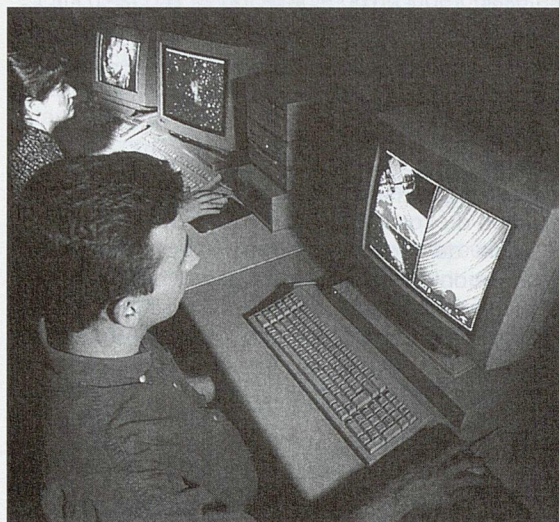
**Une journée d'information
et de contact**

Dans le cadre de cette journée auront lieu une exposition et des conférences thématiques, au cours desquelles les entreprises et centres de recherche de l'Eurorégion Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental-Wallonie présenteront leurs produits et savoir-faire.

Une bourse de contacts et de rendez-vous personnalisés entre offreurs et demandeurs de technologies sera organisée.

Les domaines suivants seront représentés:

- Information
- Intelligence artificielle
- Applications commerciales
- Internet et Marketing
- Télécommunications
- Assurance qualité dans le développement de logiciels.



Plus de 60 entreprises et centres de recherche de la Grande Région exposeront leurs produits et seront disponibles pour des entretiens individuels. Une interprétation français-allemand sera assurée tout au long de cette journée.

La manifestation est organisée par le partenariat REGIOTEC:

Luxinnovation - Luxembourg, Promotech - Nancy, Créaction - Arlon, BIC / KIT - Kaiserslautern, IHK - Trier, ZPT - Saarbrücken

Les personnes intéressées peuvent demander un formulaire d'inscription auprès de Luxinnovation. La participation à la journée est gratuite. Adressez vos demandes à Luxinnovation, Agence de l'Innovation au Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, M. Claude LIESCH, tél.: 43 62 63-1, fax: 43 23 28.

LUXINNOVATION

Centre Relais Innovation

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél. 43 62 63-1
Fax: 43 83 26 / 43 23 28

Immeubles de bureaux

L'offre ne suffit plus à la demande

Sur le marché des immeubles de bureaux de la capitale luxembourgeoise, les quartiers du Centre et du Kirchberg restent les plus demandés. Mais la forte demande a fait régresser le taux de disponibilité de 2,9% fin 1996, à 1,3% environ, en octobre 1997. Pour les immeubles de plus de 1.000 m², on se rapproche même d'une réelle situation de pénurie. Les loyers ont réagi en conséquence, augmentant de 5 à 10% dans certains quartiers de la ville. En plus, les prélocations – les locations d'immeubles avant même qu'ils soient achevés – se font de plus en plus nombreuses. C'est ce que note le courtier en immobilier Jones Lang Wooton dans son dernier «Luxembourg City Report».

Les locations et achats pour occupation avaient atteint 24.500 m² au cours des six premiers mois de l'année en cours. Or à la mi-octobre, le marché avait déjà absorbé plus de 50.000 m². Jusqu'à la fin de l'année en cours, le total des prises en occupation devrait atteindre quelque 60.000 m², répartis sur une soixantaine de transactions. En 1996, ce chiffre s'élevait à 45.000 m².

Une demande excédant 90.000 m²

Jones Lang Wooton a enregistré en 1997 des demandes de surfaces de bureaux pour au total plus de 90.000 m². Bien qu'une certaine proportion de cette demande soit imputable à des sociétés intéressées en premier lieu à s'informer sur le niveau des loyers en cours, la disponibilité des surfaces a «fondu», comme il ressort des quelques exemples de transactions ci-après:

Dans le quartier du Centre, un nouvel immeuble de 2.500 m², dont la construction est presque achevée, est d'ores et déjà loué dans son intégralité à la Banque Pictet. A la Gare, European Fund Administration a loué quelque 4.350 m² dans un immeuble neuf, alors que sur le Plateau de Kirchberg le groupe d'assurances Scottish Equitable a pris en location 1.140 m² et Odyssey (services informatiques bancaires) quelque 800 m² dans le „Kennedy Building“, immeuble en voie d'achèvement.

A la route d'Arlon, plusieurs occupants ont loué les quelque 3.500 m² au Centre Descartes alors que la Robeco Bank a préléué ±1.300m² dans un immeuble en cours de construction dont l'achèvement n'est prévu qu'au printemps 1999.

L'on constate que la part du secteur financier dans les prises en occupation reste très importante: 54% des transactions effectuées concernent des banques, des sociétés de gestion de fortune ou des compagnies d'assurances.

Pénurie pour surfaces de plus de 1.000 m²

700.000 m², le quartier du Centre représente environ 40% du stock total d'immeubles de bureaux de la ville de Luxembourg évalué à 1.766.000 m², périphérie incluse. Le Plateau de Kirchberg couvre un peu plus de 26% du stock, le quartier de la Gare 15% environ, le solde se répartissant entre les quartiers périphériques comme l'Aéroport, Gasperich et Howald.

Au mois d'octobre 1997, le taux de disponibilité n'atteignait plus que 1,3% – soit environ 20.000 m², y compris les immeubles qui seront libérés dans les six mois à venir –, alors qu'il se situait à 2,9% encore fin 1996.

La faible disponibilité et la forte demande ont poussé à la hausse les loyers pour les immeubles de bureaux. Dans certains quartiers du Centre-ville et du Kirchberg, ceux-ci ont augmenté de 5 à 10%. Dans le quartier Centre, les meilleurs immeubles atteignent ainsi 1.100 F/m²/mois fin 1996.

Prix en hausse

Tous quartiers confondus, les valeurs locatives se situent, pour les immeubles récents, entre 700 et 1.200 F/m²/mois, en fonction de leur localisation, des prestations offertes et de leur fonctionnalité.

En ce qui concerne les surfaces commerciales, celles d'une superficie de 100 à 150 m² sont actuellement les plus demandées. Dans ce secteur immobilier, la proportion des transactions directes, effectuées sans recours à un courtier, reste cependant très importante. La disponibilité est très limitée: Lorsqu'un magasin se vide, il est souvent reloué le même jour.

Les loyers demeurent néanmoins stables avec un maximum de 2.500 F/m²/mois à la Grand-Rue. Dans l'hypermarché Auchan au Kirchberg les loyers en vigueur sont de l'ordre de 3.000 F/m²/mois.

Activité de construction insuffisante

Le nombre de bâtiments en cours de construction est très limité: Vers la fin de l'année en cours, un immeuble de 4.000 m² sera livré dans la zone industrielle de Hamm.

Au printemps 1999 seulement, un immeuble de 8.000 m² sera achevé à la route d'Arlon, immeuble dont 1.300 m² sont déjà préléués.

Mi-1999 devra être terminée la première phase de 5.000 m² du projet Ariane que construira le groupe Bouygues à Gasperich/La Cloche d'Or. A terme, cet immeuble offrira 12.000 m² de bureaux.

Un autre immeuble de quelque 5.000 m² sera livré à l'angle des routes d'Esch et rue Kohlenberg. Dans les semaines à venir 2.500 m² seront construits dans le quartier du Centre (avenue Emile Reuter).

Pour d'autres projets, des demandes de permis de construire ont été introduites ou déjà accordées, tels que l'Aérogolf (12.000 m²) et Airport Office Park (25.000 m²) à l'aéroport et un immeuble de 12.000 m² (avenue Kennedy) au Plateau de Kirchberg.

Nouvelles publications du CEPS INSTEAD

Les comportements de consommation au Luxembourg. Une typologie des ménages.

(Document PSELL N°99 Septembre 1997)

L'objectif de cette étude est de montrer, à partir de l'enquête «Budget des ménages», la diversité des comportements de dépenses des ménages luxembourgeois et de chercher à comprendre ce qui explique cette diversité.

Les femmes au foyer

(Document PSELL N° 104 Septembre 1997)

Il existe très peu d'études et de données sur le thème des femmes au foyer sur le territoire luxembourgeois. En fait, les études statistiques ont souvent tendance à valoriser le travail professionnel et indirectement à dévaloriser le travail ménager. Les femmes qui n'exercent pas d'activité professionnelle sont donc exclues de la sphère économique et par

conséquent, elles sont souvent exclues du champ d'analyse. Ce document cherche à combler, en partie, cette lacune en fournissant des statistiques sur les femmes au foyer et sur l'importance de leur place dans la vie privée mais aussi dans la vie sociale et économique. Et surtout, ce document met en lumière, par son incomplétude, le besoin d'informations relatives à cette partie de la population.

L'endettement des ménages au Luxembourg en 1994

(Document PSELL N°105 Septembre 1997)

Poursuivant une série entamée depuis plusieurs années, ce document est consacré à l'analyse de l'évolution de l'endettement au Luxembourg en 1994. Il tente de répondre à un certain nombre de questions d'actualité et fournir, en outre, des données de référence pour les personnes qui s'intéressent au problème du surendettement. Dans ce domaine, il s'interdit de prendre une position arbitraire et se limite à estimer les risques qu'un ménage se retrouve dans une situation de surendettement lorsqu'il répond à un certain nombre de conditions. Il doit être clair que tous les ménages dits «à risque» ne sont pas des ménages surendettés.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser au CEPS INSTEAD, B.P. 65, L-7201 Walferdange, tél.: 33 32 33-1, fax 33 27 05.

Mit uns ins eigene Heim.

Sie wollen sich den Traum vom eigenen Zuhause erfüllen? Und das schon bald? Wir helfen Ihnen dabei mit einer zinsgünstigen Finanzierung: mit dem Wüstenrot IDEAL Bausparen. Und der Staat hilft zusätzlich: mit großzügigen Steuervorteilen.

Beratung bei Ihnen zu Hause

Wenn Sie es wünschen, beraten wir Sie auch gern bei Ihnen daheim. Tagsüber - oder nach Feierabend.

Informationen und Beratung:

- bei allen BIL-Geschäftsstellen
- bei allen Agenten von LE FOYER
- oder direkt bei Wüstenrot Niederlassung Luxemburg.

ET MÉCHT EIS WIRKLECH KENG
ËMSTÄNN, BEI IECH LAANSCHT
ZE KOMMEN.

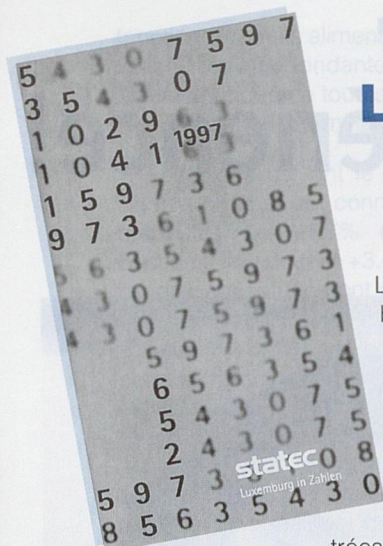


wüstenrot

BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG 

Unsere Partner in Luxemburg

LE FOYER
Groupe d'Assurances 



Le Luxembourg en chiffres 1997

L'édition 1997 du «Luxembourg en chiffres», publication annuelle du Stateg, vient de sortir de presse. Dans un format de poche maniable, la brochure fournit sur 40 pages les données statistiques de base sur le Grand-Duché, illustrées par des cartes et graphiques en couleur.

Un index systématique, permettant de trouver rapidement le renseignement recherché, en fait une source d'information utile, répondant aux besoins d'un public large et varié. Le «Luxembourg en chiffres» paraît en quatre langues: français, allemand, anglais et néerlandais.

La brochure est diffusée gratuitement. Elle est disponible au Stateg, 6 bd Royal à Luxembourg, bureau 111. Des exemplaires individuels peuvent être fournis par envoi postal sur demande. (tél.: 478 42 68, 478 42 19, 478 42 21, fax: 46 42 89; e-mail stateg.post@stateg.etac.lu)

Prix à la consommation:

Renforcement des poussées inflationnistes

Après les progressions déjà substantielles des deux mois précédents, l'indice des prix à la consommation, établi par le Stateg, marque au 1^{er} septembre une hausse inhabituelle, de +0.30%, qui rejoint celle constatée en février dernier.

L'indice atteint 101.78 points au 1^{er} septembre (base 100 en 1996).

Le taux d'inflation sur 12 mois, qui s'est continuellement dégradé ces derniers mois – après s'être situé à un minimum de 1.04% en avril – remonte de 1.38% en août à 1.65% en septembre. La détérioration apparaît particulièrement prononcée du fait qu'en septembre de l'année dernière, l'inflation avait été quasiment nulle.

L'indice rattaché à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à

582.97 points. La moyenne semestrielle atteint 579.94 points au 1.9.1997.

Principales caractéristiques

a) Taux de variation des indices de groupe

	sept. 97/ sept. 96	sept. 97/ août 97
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+1.84%	+0.33%
Boissons alcoolisées et tabac	+0.90%	+2.17%
Articles d'habillement et chaussures	+0.99%	+0.01%
Logement, eau, électricité et combustibles	+3.22%	+0.48%
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+1.01%	+0.11%
Santé	+0.85%	-0.76%
Transport	+1.69%	+0.67%
Communications	-1.31%	-
Loisirs, spectacles et culture	+1.29%	+0.03%
Enseignement	-	-
Hôtels, cafés, restaurants	+2.45%	-
Biens et services divers	+1.39%	-0.09%

b) Principales incidences sur l'indice général par article

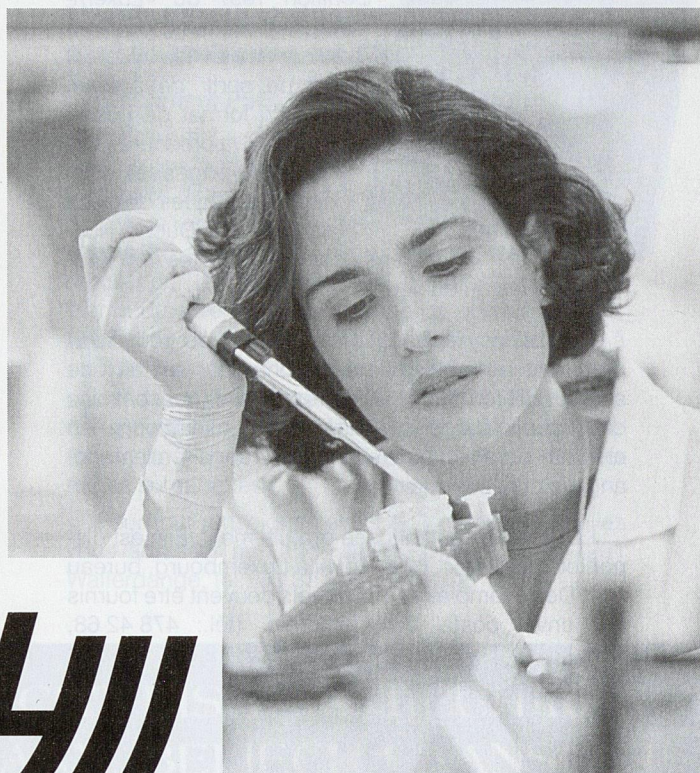
(exprimées en points indiciaires – base 100 en 1996 – par rapport au mois précédent):

	en hausse	en baisse
Essence (pondération 27.8%)	+0.10 p.	
Cigarettes (pondération 10.0%)	+0.06 p.	
Combustibles liquides (pondération 12.8%)	+0.06 p.	

c) Quelques précisions

L'évolution de l'indice général au 1^{er} septembre 1997 (+0.30 point) résulte essentiellement de fortes incidences à la hausse des divisions «Transport» (0.11 point), «Logement, eau, électricité et combustibles» (+0.07 point) et «Boissons alcoolisées et tabac» (+0.06 point), qui reflètent en premier lieu le renchérissement des produits pétroliers et des cigarettes. Seule l'incidence sensible (+0.06 point) de la

BIL-entreprises: Votre métier, notre expérience!



Petites et moyennes entreprises: tél.: 4590-2285, fax: 4590-2086
Grandes entreprises nationales: tél.: 4590-2543, fax: 4590-3444

fonction „Produits alimentaires et boissons non alcoolisées“ est indépendante de ces renchérissements. Les incidences de toutes les autres divisions ont été soit nulles, soit insignifiantes.

Les biens qui ont le plus marqué l'évolution de l'indice général ont connu des mouvements de prix respectifs de +6.7% (cigarettes), +4.3% (combustibles liquides) et +3.4% (essence). Des hausses de prix accentuées ont encore été constatées pour les poissons frais (+4.4%), les machines à coudre et à tricoter (+3.8%), les poissons surgelés (+3.7%) et certains produits dérivés des pommes de terre (+3.0%). Des baisses ont été constatées principalement pour des biens peu significatifs comme les poissons séchés ou fumés (-6.5%), la farine (-6.1%) et les pâtes alimentaires avec viande (-3.5%), mais également pour le matériel de traitement de l'information (-3.2%).

Plus encore qu'en août, les produits pétroliers ont constitué au 1er septembre un facteur inflationniste majeur, voire essentiel, leurs prix augmentant en moyenne de +2.9% par rapport au mois précédent. Pendant la même période, les prix de l'ensemble des autres biens et services ont augmenté de +0.14%.

Entreprises affiliées à la Chambre de Commerce

Sur les pages suivantes nous reproduisons le relevé récapitulatif des ressortissants de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg.

1. METHODOLOGIE

En vertu de la loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale, telle qu'elle a été modifiée par la suite, sont ressortissantes de la Chambre de Commerce :

- toutes les personnes physiques,
- toutes les sociétés commerciales, ainsi que
- toutes les succursales de sociétés étrangères établies au Grand-Duché, exerçant une activité commerciale, financière ou industrielle et figurant au Registre de Commerce.

Les entreprises revêtant un caractère à la fois commercial et artisanal sont ressortissantes de la Chambre de Commerce au titre de leur activité commerciale.

Comme le relevé, ayant servi à l'établissement du tableau statistique ci-dessous, sert essentiellement à la perception des cotisations de la Chambre de Commerce, il contient certaines entreprises ayant cessé leur activité, qui ne se sont pas encore acquittées de leurs cotisations, alors que des entreprises

de création récente, auxquelles aucune cotisation n'a encore été réclamée, ne sont parfois pas encore enregistrées.

2. DEFINITION

Entreprises:

Toutes les personnes physiques et morales exerçant à titre principal ou accessoire une activité commerciale au Luxembourg ont été considérées. Cette classification, qui se base sur l'entité juridique, a notamment pour conséquence que des succursales d'entreprises luxembourgeoises ne sont pas considérées comme entreprises autonomes alors que les filiales appartenant à un même groupe sont traitées comme des entités distinctes.

Localisation:

L'adresse considérée est celle du siège administratif, c. à d. l'adresse à laquelle le courrier postal est expédié.

Cette adresse peut différer de la localisation de l'exploitation principale.

Classification par branche d'activité:

Les entreprises ont été regroupées en fonction de leur **activité principale** selon la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (N.A.C.E. 70). Cette méthode de regroupement ne tient pas compte d'autres activités de l'entreprise.

Classification régionale des entreprises:

La ventilation régionale des entreprises est basée sur la division du territoire en bureaux postaux. Le regroupement par canton et par région a exigé certains ajustements de moindre importance.

3. NOMENCLATURE

Remarques préliminaires:

- 1) La classification par branche d'activité utilisée se base sur la définition des 8 groupes électoraux de la Chambre de Commerce tels que prévus par la loi du 4 avril 1924 portant création de Chambres professionnelles à base électorale.
- 2) Le groupe «**Divers**» du tableau ci-dessous (activités non dénommées ailleurs) comprend certaines activités particulières ainsi que les entreprises dont l'activité précise n'a pas pu être déterminée.

Groupe 1: Commerce de gros:

Codes N.A.C.E. 61 et 62.

Groupe 2: Commerce de détail et autres activités commerciales non spécialement dénommées:

Codes N.A.C.E.

63/64/65/67/68/69/7/83/84/85/9

Activités consistant exclusivement ou principalement à vendre des marchandises en nom propre à des ménages ou à d'autres petits utilisateurs; cette ru-

brique contient également les intermédiaires de commerce et les entreprises de réparation affiliées à la Chambre de Commerce en raison de la nature commerciale d'une partie de leur activité.

Groupe 3: Etablissements métallurgiques occupant régulièrement plus de 200 salariés ainsi que leurs comptoirs de vente:

Codes N.A.C.E. 22/3111/3112

Groupe 4: Banques:

Codes N.A.C.E. 81

Banques et autres activités spécialisées dans le domaine financier.

Groupe 5: Assurances:

Codes N.A.C.E. 82

Groupe 6: Etablissements d'hébergement:

Codes N.A.C.E. 665

Groupe 7: Cafetiers et Restaurateurs:

Codes N.A.C.E. 661/662/663/664/667

Groupe 8: Petite et Moyenne Industrie:

Ce groupe comprend les branches industrielles désignées ci-après:

Alimentation, boissons, tabacs, textiles, bois, caoutchouc, matières plastiques, fibres artificielles ou synthétiques, chimie, matériaux de construction, bâtiment et génie civil, terres et pierres, minières, fonderies et ateliers de construction, ainsi que les entreprises de toutes les autres branches industrielles non spécialement dénommées.

Codes N.A.C.E. 1/2/3/4/5

Chambre de Commerce – Répartition des ressortissants par groupe électoral – Situation du 08/07/97

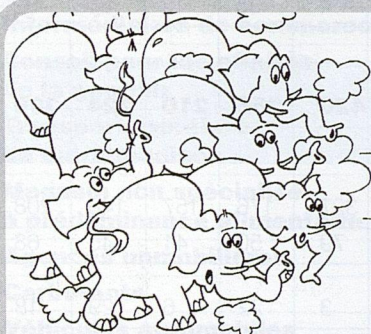
Branche d'activité	Total	Ville de Lux.	Lux. Camp.	Esch	Reste Sud	Centre	Ouest	Nord	Est
Groupe 1: Commerce de gros	1958	844	248	56	226	102	160	163	159
dont:									
Machines pour l'industrie et le commerce	219	112	26	5	25	6	10	11	24
Véhicules automobiles	99	48	17	2	8	6	8	7	3
Matériaux de construction	92	21	12	4	14	4	10	12	15
Boissons	76	24	7	1	7	5	8	10	13
Alimentation – Divers	72	33	7	2	16	1	4	4	5
Acier	42	19	2	2	7	2	3	3	4
Matériel agricole	38	4	7	0	1	9	8	6	3
Agricoles – Matières premières	36	9	3	0	2	5	4	10	3
Viandes	15	7	0	2	3	0	2	0	1
Combustibles liquides	15	7	0	1	1	1	2	2	1
Groupe Groupe 2: Commerce de détail et autres activités commerciales non spécialement dénommées	11387	5818	1101	437	1190	669	760	548	864
dont:									
Intermédiaires de commerce	1252	710	120	26	104	69	72	66	85
Conseil pour les affaires de la gestion	472	330	34	5	19	7	29	21	27
Transports routiers de marchandises	422	89	48	16	94	22	58	40	55
Magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	253	45	13	20	54	29	40	23	29
Agences immobilières	248	107	30	12	34	11	27	7	20
Carburants	207	17	18	5	56	14	29	19	49
Véhicules automobiles	187	49	26	7	23	27	27	9	19
Livres, journaux et revues	111	37	8	8	31	10	6	4	7
Autres services personnels	103	50	11	9	12	1	9	5	6
Boissons	95	10	8	4	15	7	12	8	31

Branche d'activité	Total	Ville de Lux.	Lux. Camp.	Esch	Reste Sud	Centre	Ouest	Nord	Est
Chaussures	52	12	5	8	11	4	1	4	7
Articles de papeterie et fournitures pour le bureau	25	13	3	1	4	1	2	0	1
Maroquinerie et article de voyages	25	9	4	3	4	1	0	1	3
Transports routiers de voyageurs	24	5	1	0	1	4	3	5	5
Tabac	20	5	1	2	2	0	1	1	8
Motocycles et accessoires	19	4	1	1	5	5	0	1	2
Réparation de chaussures et d'articles en cuir	13	7	2	1	1	1	0	0	1
Appareils d'éclairage et d'équipements du foyer	7	4	1	0	1	1	0	0	1
Vêtements de confection (assortiment général)	2	0	1	0	1	0	0	0	0
Groupe 3: Etablissements métallurgiques occupant régulièrement plus de 200 salariés ainsi que leurs comptoirs de vente	23	8	0	5	7	2	0	1	0
Groupe 4: Banques	3576	3327	101	5	47	14	30	18	34
dont:									
Opérations financières	2877	2712	64	5	40	9	19	12	16
Banques universelles	225	206	17	0	0	0	1	0	1
Caisses rurales	35	0	4	0	4	3	9	4	11
Distribution de crédit	23	19	3	0	0	0	0	0	1
Groupe 5: Assurances	371	313	46	0	0	2	2	1	7
dont:									
Réassurances	222	191	28	0	0	0	0	0	3
Opérations directes d'assurances vie	93	72	13	0	0	2	2	1	3
Opérations directes d'assurances non-vie	33	31	2	0	0	0	0	0	0
Groupe 6: Etablissements d'hébergement	298	63	20	9	8	36	13	62	87
dont:									
Hôtels	282	60	20	7	4	35	13	61	82
Groupe 7: Cafetiers et restaurants	2170	462	131	167	420	256	210	224	300
dont:									
Débits de boissons sans spectacle	1467	252	69	132	327	176	157	146	208
Restaurants	558	186	55	34	79	50	41	45	68
Exploitation de terrains de camping	80	2	0	0	3	22	6	29	18
Discothèques, dancings et similaires	34	18	2	1	8	3	0	2	0
Cantines et restaurants d'entreprise	7	3	3	0	0	1	0	0	0

Branche d'activité	Total	Ville de Lux.	Lux. Camp.	Esch	Reste Sud	Centre	Ouest	Nord	Est
Groupe 8: Petite et moyenne industrie	1397	416	151	75	216	125	151	97	166
dont:									
Constructions de bâtiments	146	62	15	6	25	12	9	10	7
Editions	54	28	10	0	4	0	6	3	3
Imprimeries de labeur	30	11	2	2	7	1	2	1	4
Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	18	3	1	1	2	3	4	3	1
Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés plastiques	17	3	2	1	5	0	3	0	3
Vin et boissons à base de vin	11	1	0	0	0	0	0	0	3
Fabrication d'éléments en béton pour la construction	7	2	1	1	1	1	0	1	0
Fabrication de produits chimiques à usage industriel	6	2	0	0	1	0	2	0	1
Industrie des eaux et des boissons rafraîchissantes	2	0	1	0	0	0	1	0	0
Industrie du tabac	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Divers	504	168	30	10	54	72	46	43	81
Total des ressortissants	21684	11419	1828	764	2168	1278	1372	1157	1698

Légende:

Ville de Lux.	Ville de Luxembourg
Lux. Camp.	Canton de Luxembourg moins ville de Luxembourg
Esch	Ville d'Esch-sur-Alzette
Reste Sud	Canton d'Esch-sur-Alzette moins ville d'Esch-sur-Alzette
Centre	Cantons de Mersch et Diekirch
Ouest	Cantons de Capellen et Redange
Nord	Cantons de Clervaux, Wiltz et Vianden
Est	Cantons d'Echternach, Grevenmacher et Remich



**Sortez
de la mêlée**

**Microsoft®
SOLUTION PROVIDER**

Formations en:

Excel • Word • Access
PowerPoint • I-2-3
WordPro • NT • Novell
WordPerfect
Visual Basic • C++
AS/400...

KEY JOB

N'hésitez pas
à nous
contacter!

Computer Training
and Consulting

65, av. de la Gare - L-1611 LUXEMBOURG
Tél.: 49 06 09 - Fax: 49 06 70

LE CARREFOUR D'AFFAIRES INTERNATIONALES



«EUROPARTENARIAT France - Massif Central 1997» à Clermont-Ferrand

Une source intéressante de contacts fertiles pour les PME luxembourgeoises

Le programme EUROPARTENARIAT a été lancé par la Commission européenne en 1987 dans le cadre d'une initiative permettant d'aider les petites et moyennes entreprises à bénéficier des avantages du grand marché unique par le biais de l'europanisation et de l'internationalisation de leurs activités. La Direction générale XVI (Politique régionale et Cohésion) et la Direction générale XXIII (Politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale) ont conçu et réalisé en commun ce programme afin de stimuler et d'encourager les entreprises de petite et de moyenne taille à développer des relations d'affaires à travers toute l'Union européenne et au-delà.

Inauguré en présence de M. Jacques CHIRAC, Président de la République Française, de M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la région d'Auvergne ainsi que de Mme Monika WULF-MATHIES, Commissaire européen, l'Europarténariat France - Massif Central 1997 a connu un franc succès par les organisateurs et a permis aux PME-hôtes et visiteuses de soutenir l'évolution de leur développement à l'échelle européenne, voire mondiale.

En effet, dans le cadre de la 17^e édition de la manifestation «EUROPARTENARIAT» qui s'est déroulée à Clermont-Ferrand les 16, 17 & 18 octobre 1997, plus de 2.500 entreprises en provenance de 83 pays différents se sont données rendez-vous pour parler «PARTENARIAT»:

- recherches de réseaux de distribution
- fabrications sous licence
- offres de délocalisation
- sous-traitances
- représentations commerciales
- transferts de technologie
- franchising
- établissements d'alliances réciproques
- acquisition de l'exclusivité d'un produit

- échanges d'expériences
- demandes/offres de soutien financier
- assistances techniques
- joint-ventures
- synergies bilatérales
- échanges de savoir-faire
- etc.

Alternant entre multiples formes de coopération inter-entreprises, de nature commerciale, industrielle, technique, technologique ou encore financière, la raison d'être de l'Europarténariat a été et continuera toujours davantage d'offrir aux PME locales qui, en raison de leur taille, n'ont pas forcément toujours les moyens de se tourner vers l'exportation, la possibilité d'ouverture sur des marchés lointains.

Pour les petites et moyennes entreprises de la région d'Auvergne, l'Europarténariat France - Massif Central 1997 a signifié: nouer des contacts avec quelques milliers d'entrepreneurs des pays européens et de nombreux autres pays en dehors de l'Europe.

A partir des expériences qui ont pu être tirées des 17 événements organisés jusqu'à maintenant, il est estimé que 30 à 40% des participants rentreront munis d'accords et de contacts de coopération de

Le bon impact au premier contact

OFFICE EQUIPMENT

IMAC

78, route de Longwy
L-8005 Helfent-Bertrange - G.-D. Luxembourg
Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1
Fax: 44 23 72

TOUT CE QU'IL FAUT POUR LES

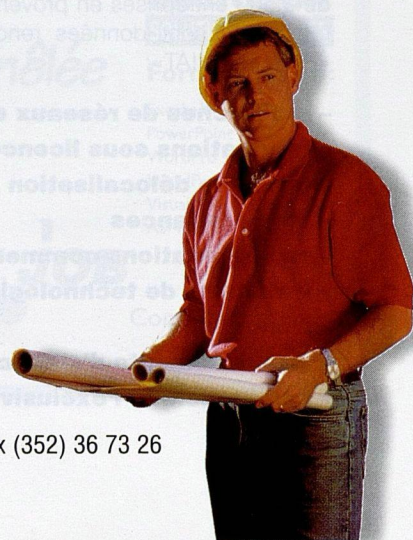
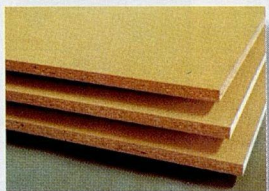
PROS



Le professionnalisme est un art qui se construit...

Des outils performants, à la pointe du progrès, le choix de matériaux de qualité adaptés à chaque utilisation, un savoir-faire et une rigueur exemplaires, une dose d'écoute et de disponibilité...

La recette est incontournable! Si vous pensez comme nous qu'offrir ces services à vos clients est un devoir, ensemble nous allons faire des miracles!



longue durée. Sur les 12.000 rendez-vous planifiés pour Clermont-Ferrand, cela reviendra à un taux de réussite de 3.600 à 4.800 rencontres, ce qui se traduira en pratique par 1.800 et 2.400 alliances ou accords de coopération effectivement conclus.

Un succès aussi pour la délégation luxembourgeoise présente à Clermont-Ferrand

Parmi les 83 délégations nationales représentées à la manifestation «Europartenariat France – Massif Central 1997», la délégation luxembourgeoise a été présente, en tout, avec 18 entreprises relevant notamment des secteurs des services, de la construction, du négoce ainsi que de l'industrie chimique, métallique, électrique et électronique.

Plus de 100 rendez-vous individuels ont été planifiés préalablement à la manifestation et d'innombrables contacts spontanés supplémentaires ont, en plus, pu se faire au cours des deux journées de rencontres de ce carrefour européen. D'après les premiers témoignages recueillis auprès des membres de la délégation luxembourgeoise, 10 à 12 rendez-vous en moyenne ont pu être enregistrés par entreprise participante, ce qui revient à un total de 180 à 216 contacts réels estimés.

Ainsi, pour la délégation luxembourgeoise, la manifestation «EUROPARTENARIAT 1997» a, en général, laissé un sentiment de dynamisme économique et de satisfaction tout en ayant permis de nouer «**des contacts professionnels très précieux**» et de rencontrer un «**potentiel demandeur/preneur considérable**».

Prochaine édition: EUROPARTENARIAT PAYS-BAS à Appeldoorn les 11 et 12 juin 1998

Après l'Europartenariat à Clermont-Ferrand en octobre 1997, l'événement qui sera organisé à l'Americhal à Apeldoorn les 11 et 12 juin 1998 sera donc le 18ème de ce genre et le premier aux Pays-Bas.

Les 400 entreprises-hôtes néerlandaises qui seront retenues viendront des provinces de Flevoland, de Gueldre et d'Overijssel.

Ces régions offrent un potentiel de croissance économique considérable.

Les entreprises luxembourgeoises et européennes qui visiteront ce salon y rencontreront des entreprises richement diversifiées qui ont très nettement orienté leurs perspectives vers l'internationalisation.



Pour tout renseignement complémentaire concernant les manifestations «EUROPARTENARIAT», prière de vous mettre en contact avec votre conseiller national auprès de l'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG de la Chambre de Commerce/FEDIL en retournant le présent coupon-réponse à l'adresse indiquée:

EUROPARTENARIAT France – Massif Central 1997 EUROPARTENARIAT Pays-Bas 1998

Société :

Nom: Fonction:

Adresse:

Code Postal: Localité:

Téléphone : Fax:

E-Mail: homepage: http:\

- Je désire obtenir la liste de la délégation luxembourgeoise représentée à l'Europartenariat France – Massif Central à Clermont-Ferrand les 16 & 17 octobre 1997.
- Je désire obtenir des informations plus détaillées relatives à la 18^e édition de l'EUROPARTENARIAT qui se déroulera à Appeldoorn aux Pays-Bas les 11 et 12 juin 1998.
- Je désire être informé(e) sur d'autres activités et initiatives similaires qui seront organisées au cours de l'exercice 1997-1998.

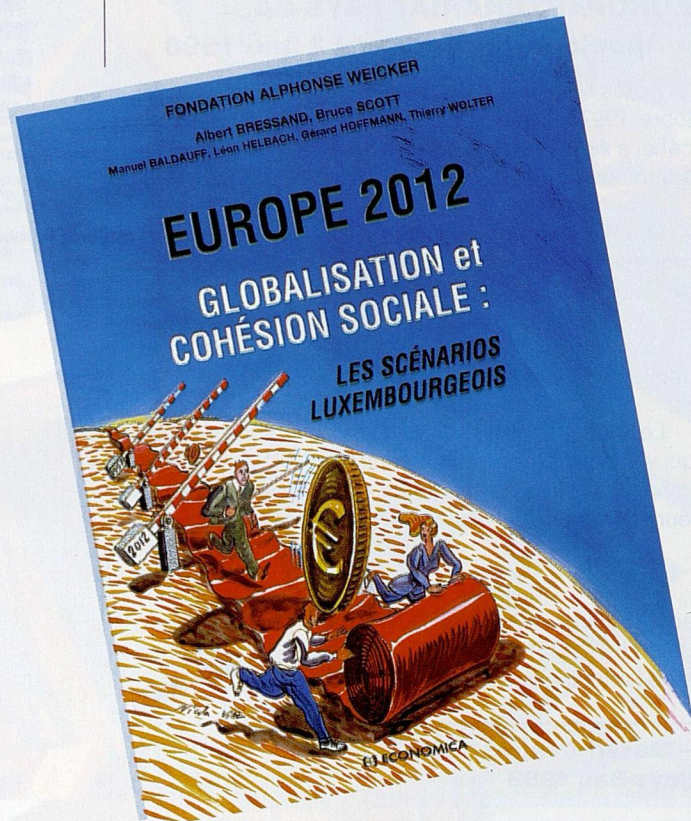
Euro Info Centre-Luxembourg

Chambre de Commerce/FEDIL
7, rue Alcide de Gasperi – L-2981 Luxembourg
Tél: 42 39 39-333 – Fax: 43 83 26

Personne de contact:
Mlle Sabrina SAGRAMOLA
E-mail: eic@cc.lu

Globalisation et cohésion sociale

Les scénarios luxembourgeois pour l'Europe 2012



Dans le prolongement de débats organisés entre des représentants éminents du monde politique, économique, syndical et scientifique, la Fondation Alphonse Weicker a chargé quatre économistes luxembourgeois aux activités sectorielles variées, MM. Manuel Baldauff, Léon Helbach, Gérard Hoffmann et Thierry Wolter d'ausculter les forces et faiblesses de notre modèle de société, cela en toute indépendance d'esprit.

Après un travail d'enquête approfondi dirigé par Bruce Scott, professeur à la Harvard Business School, ils ont réuni analyses et intuitions autour des scénarios «Europe 2012» et la perspective luxembourgeoise sous le signe de l'euro, de la globalisation et de la modernisation du modèle social européen. Cette seconde phase a été animée par Albert Bressand, docteur en économie de l'Université de Harvard et directeur du «think tank» Prométhée à Paris.

Aujourd'hui, on a coutume d'opposer mondialisation et Etat protecteur, logique monétaire et emploi industriel. Pourtant, dans les années 60, l'Europe avait su trouver une combinaison gagnante entre politique européenne, économie mondiale et cohésion sociale

naionale. C'est ce triangle magique qu'il faut retrouver pour donner son sens à l'euro.

Le Luxembourg est à cet égard un modèle réduit passionnant. Son niveau de vie élevé combine protection sociale » à l'européenne» et compétitivité à «l'anglo-saxonne» dans la finance aussi bien que dans la sidérurgie et les satellites. Chaleureux partisan de l'Europe et de l'ouverture, il a déjà l'expérience de l'association monétaire avec la Belgique mais il est particulièrement exposé aux dangers de la nouvelle étape d'intégration.

Les scénarios «Europe 2012» interpellent tous les Européens, que ce soit à travers les dangers de la «KernEuropa», les opportunités de l'élargissement et de la monnaie » paneuropéenne» ou les retours vers une simple zone de libre échange. Spécialisation et «bonne gouvernance», universalité et subsidiarité... autant de mots clés auxquels ce livre donne un contenu concret.

«Europe 2012 – Globalisation et cohésion sociale: Les scénarios luxembourgeois» vient de paraître aux éditions Economica, Fondation Alphonse Weicker au prix de 1.308 LUF.

Europe

La Commission veut mieux faire connaître l'Union européenne

Pour la première fois, un site Internet et un service de commande en ligne sont proposés dans le cadre d'une importante campagne de promotion des sources d'information officielles de l'UE.

La Commission européenne a entrepris une campagne de promotion conçue pour permettre à ses citoyens de mieux comprendre l'Union européenne. La campagne est centrée sur les publications clés de l'EUR-OP, la maison d'édition officielle de l'Union. Son objectif est de montrer la simplicité avec laquelle on peut accéder à des informations factuelles sur ce qui se passe en Europe aujourd'hui et sur l'évolution de l'UE.

L'EUR-OP publie un volume important de documents officiels chaque année, de la législation qui structure les progrès de l'UE à des publications spécifiques sur des sujets tels que l'environnement et les droits des consommateurs.

Bien que ces documents soient distribués par des bureaux de vente dans tous les pays de l'Union, ils ne sont que peu utilisés en dehors des cercles officiels.

Afin de permettre aux entreprises, aux acteurs du secteur de l'éducation et au grand public d'en savoir davantage sur les activités de l'EUR-OP – et sur les avantages qu'ils peuvent en tirer – la campagne de promotion portera principalement sur ses publications clés dans de nombreux secteurs thématiques.

La campagne comprend des publicités dans la presse professionnelle et spécialisée ainsi que des publipostages adressés à des organisations dans les principaux secteurs visés. Des thèmes spécifiques ont été retenus – l'environnement, l'éducation, la consommation et le tourisme. Ajoutés aux domaines d'activités plus connus de l'UE, tels que la législation et l'union monétaire, ces thèmes permettent de structurer la campagne et, ainsi, de fournir des informations à ceux qui en ont besoin, sans risque de matraquage publicitaire.

La simplicité d'accès à l'information est également l'un des éléments clés de la campagne de promotion: le site Internet de l'EUR-OP a été étendu, afin de permettre au public d'y consulter les publications et de commander en ligne.

«L'une des fonctions centrales de l'EUR-OP est de permettre à tous d'accéder aux informations néces-

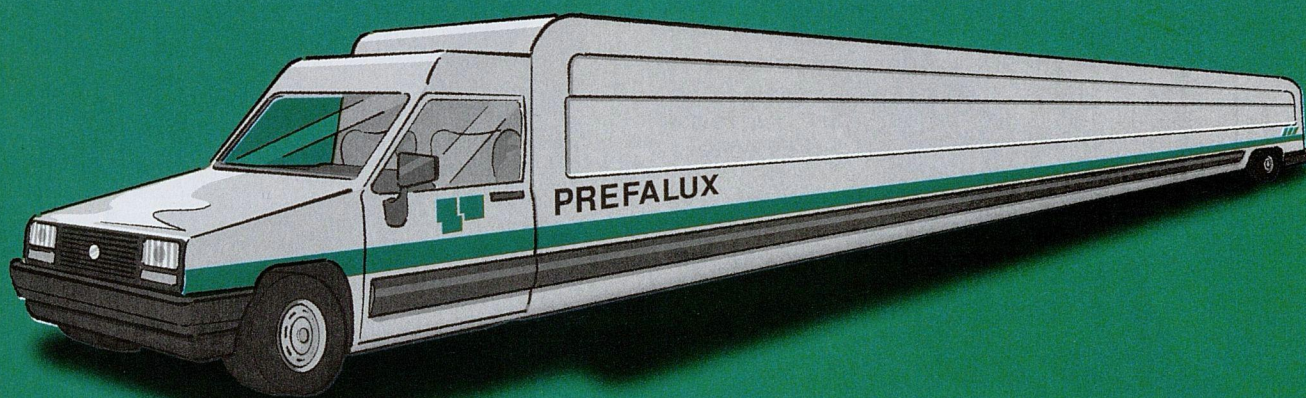
saires pour bien comprendre l'évolution de l'Europe», précise Lucien Emringer, le directeur général de la maison d'édition. «Nous diffusons activement des informations sur nos publications, afin d'aider à les faire connaître. Cette nouvelle campagne est particulièrement stimulante, parce que le besoin en informations sur l'UE est très important en ce moment. En outre, nous avons pu exploiter les technologies de pointe pour nous rendre accessibles à la plus grande audience possible.»

Si ce site s'avère populaire, il deviendra partie intégrante des services d'informations de l'EUR-OP. Les renseignements actualisés sur les publications de l'Union européenne et les services d'informations électroniques seraient ainsi accessibles aux utilisateurs d'ordinateurs personnels à travers l'Europe.

Cette méthode, qui permet d'apporter directement les faits au public, est considérée comme un grand pas vers une meilleure compréhension et un plus grand savoir.

Le site Internet de l'EUR-OP se trouve à l'adresse suivante:

<http://europa.eu.int/en/comm/opoce/keypub.htm>



Prefalux S.A., entreprise de construction générale, spécialisée dans les travaux de transformation, de rénovation, d'agrandissement et de parachèvement.

AGRANDISSEMENTS

Rue de la Gare 6, L-6117 Junglinster, Tel.: 78 95 11-1, Fax: 78 92 47



PREFALUX
La maîtrise des matières

Nos intérimaires
sont toujours
à la hauteur.



Avant d'accueillir un intérimaire au sein de votre équipe, certaines questions se posent. Aura-t-il réellement les compétences nécessaires? Sera-t-il vraiment à la hauteur? Chez Adecco, nous connaissons parfaitement les possibilités de chacun de nos intérimaires. Donnez-nous seulement 24 heures pour trouver exactement la personne qu'il vous faut. Leader au Luxembourg avec un fichier de plus de 5.000 intérimaires et 200 professions, tous secteurs d'activité confondus, Adecco propose un service certifié ISO 9002, toujours prêt à répondre aux demandes les plus diverses et précises. Sans délais.



Adecco

Toutes les ressources du travail temporaire.
Place de la Gare, 26. L-1616 Luxembourg. Tél.: 48 25 51-1. <http://www.adecco.lu>

Grandes Médailles d'Or avec Palmes

La Bofferding Lager Pils et la Hausbéier primées internationalement

Dans le cadre de la Sélection Mondiale de la Bière 1997, organisée par l'Institut «Monde Sélection», la Brasserie Bofferding vient d'obtenir deux très hautes distinctions. En effet, deux Grandes Médailles d'Or avec Palmes lui ont été décernées pour la qualité des ses bières Lager Pils et Hausbéier.

Pour la deuxième fois, Bofferding se voit ainsi récompensée par cet institut international indépendant qui organise régulièrement des concours destinés à tester des produits de consommation du monde entier. Déjà en 1995, lors d'une première participation, une Médaille d'Or avait couronné la Pils. Cette fois-ci, Bofferding a soumis au concours à la fois sa Lager Pils et sa Hausbéier et chacune d'elle a remporté la plus haute notation, une Grande Médaille d'Or avec Palmes.



«Monde Sélection» attribue des médailles en fonction de critères très stricts: les bières sont tout d'abord soumises à des analyses approfondies en laboratoire pour déterminer leurs qualités physiques et microbiologiques. Une deuxième étape vise à contrôler la véracité et le caractère informatif des données de l'étiquette. Les bières passent ensuite dans les mains expertes d'un jury de professionnels qui jugent leur qualité gustative. C'est donc à la fois pour leurs qualités de pureté et pour leur goût naturel que les bières Bofferding ont été primées.

Rappelons que tant la Pils que la Hausbéier ne sont brassées qu'avec du malt, du houblon, de l'eau

et de la levure: aucun additif n'est ajouté à ces matières premières naturelles. Enfin des procédés de brassage ne nécessitant pas de conversation thermique permettent à Bofferding d'offrir au consommateur sa bière au maximum de sa fraîcheur.

La Christmas Béier est arrivée

Depuis quelques jours les amateurs de bière brune peuvent à nouveau déguster cette bière spéciale qui n'est disponible que pendant les quelques semaines qui précèdent Noël. La Christmas Béier comme toute les autres bières Bofferding est brassée pur malt et houblon, sans additifs et non pasteurisée. Il tire son goût caractéristique et sa couleur foncée du malt brun de Munich. La bière est vendue en bouteilles consignées de 33cl en casiers de 24 bouteilles ou en six-packs et est également proposée au fût dans les cafés.

Fret aérien

Nouveaux services chez Cargolux

Grâce à la livraison d'un premier nouveau gros porteur B747-400F, le Lx-KCV, Cargolux va pouvoir ajouter de nouvelles lignes à son réseau mondial de fret. Depuis le début septembre, la fréquence des vols Cargolux à destination de l'Asie du Sud-Est a augmenté. L'ancien vol qui comportait trois escales a été remplacé par 2 vols chaque début de semaine. Les lundi soirs, à 22.45 heure locale, une liaison Luxembourg-Abu Dhabi-Singapour-Madras est effectuée. Une nouvelle rotation est assurée les mardi à 13.45 heure locale de Luxembourg à Abu Dhabi, Kuala Lumpur et Bangkok. Les 2 vols de Hong Kong sont effectués par des B747-400F et suivront l'itinéraire Luxembourg-Abu Dhabi-Hong Kong en vol direct.

En outre un vol supplémentaire vers Taipei avec une escale commerciale à Bangkok a été introduit. Le vol du week-end Luxembourg-Kowait-Taipei est dorénavant également effectué par un B747-400F.

Le vol Luxembourg-New York ajoute une escale commerciale à Keflavik. Cela porte le total des vols transitant par l'Islande à 3 vols par semaine, 2 vers l'Ouest et 1 vers l'Est.

Un nouveau service Luxembourg-(Cap Vert)-Buenos Aires-(Cap Vert)-Vittoria-Luxembourg est prévu. L'ancien vol vers Sao Paulo, effectué par un B747-400, retourne maintenant à Luxembourg par Bogota pour y charger une cargaison de fleurs.

Enfin, depuis début octobre, le vol de milieu de semaine vers la Côte Ouest des Etats-Unis a été remplacé par deux vols. Un B747-400 opère la liaison Luxembourg-Los Angeles-Luxembourg le mercredi et Luxembourg-San Francisco-Shannon-Luxembourg

le jeudi matin. Shannon est une escale supplémentaire pour les destinations vers l'Est et peut être ajoutée au service Atlantique Nord offert par Cargolux.

Contrat signé pour cinq nouveaux B747-400



Cargolux Airlines a décidé d'acheter cinq gros porteurs B747-400 supplémentaires. Cette commande est la plus grande jamais faite par Cargolux à un constructeur d'avion.

Trois des appareils commandés sont destinés à remplacer progressivement les B747-200, qui sont actuellement encore en service. Les deux appareils restants serviront à l'augmentation de la capacité de fret ainsi qu'à l'expansion du réseau aérien. Les deux premiers B747-200F seront remplacés l'année prochaine. Fin 1999 Cargolux ne possédera que des B747-400F.

L'entreprise a obtenu son dernier B747-400F en août de cette année et possède actuellement quatre B747-400F et quatre B747-200F, dont un en leasing.

Ce dernier sera remplacé ce mois-ci par un cinquième B747-400F. A l'aube du prochain millénaire Cargolux en possédera dix.

Réacteurs Rolls-Royce

Les cinq nouveaux Boeing 747-400F seront équipés de réacteurs Rolls-Royce du type RB211-524 G/H-T, dont la commande s'élève à 255 millions de dollars. Les réacteurs, dont la première livraison est attendu pour octobre 1998, offrent une charge utile plus élevée tout en maintenant une haute performance, une faible consommation de combustibles et des émissions réduites.

Fonds d'investissement

CCLux au service de la promotion et de la communication

En matière de collecte et de diffusion de l'information financière, CCLux est désormais le partenaire incontournable de l'industrie des organismes de placement collectif établis au Luxembourg. La société CCLux a été constituée par la Bourse de Luxembourg, qui en est l'actionnaire principal, l'ALFI (Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement), et une trentaine d'institutions financières de la place. Elle est chargée de collecter par voie électronique les renseignements réglementaires et statistiques pour les communiquer à l'Institut Monétaire Luxembourgeois (IML), qui sert de lien entre CCLux et le Statec pour la transmission des données nécessitées par ce dernier.

Le volume d'informations transitant aujourd'hui par le système de CCLux concerne 50% des compartiments d'OPC de la place financière de Luxembourg. Les informations passant par le système CCLux sont

Nous sommes à votre service !



EURO COMPTES S.A.

8, AVENUE DE LA FAÏENCERIE • L-1510 LUXEMBOURG

**COMPTABILITE • FISCALITE
TRAITEMENTS ET SALAIRES**

Tél. **47 10 11/12** Fax **47 02 06**

destinées à une gamme très large d'utilisateurs, allant des media et des revendeurs d'informations aux promoteurs étrangers d'OPC et aux autorités luxembourgeoises compétentes. En rediffusant de manière centralisée les informations relatives aux OPC, la société CCLux constitue ainsi un lien unique vers les professionnels de l'information financière, permettant notamment à ceux-ci d'établir des statistiques sur l'industrie des OPC au Luxembourg. L'outil que constitue CCLux devrait donc procurer, à moyen et long terme, un avantage non négligeable à la place de Luxembourg, en particulier dans la situation de concurrence où elle se trouve placée par rapport à d'autres juridictions.

La plate-forme technique de CCLux a été développée par la direction informatique de la Bourse de Luxembourg. Cette plate-forme permet une collecte et une diffusion plus rapide, plus efficace et plus rationnelle des données et informations relatives aux OPC, qu'il s'agisse des valeurs nettes d'inventaire ou de toute autre donnée de nature chiffrée ou administrative.

Le service mis en place permet de recevoir et d'émettre de manière sécurisée les flux d'informations à tout moment de la journée.

Pour de plus amples renseignements, prière de prendre contact avec M. Romain Muller, CCLux s.a., 5, rue Aldringen, L-2015 Luxembourg, tél. 22 09 87, fax: 22 09 88.

Cegedel

Chiffre d'affaires semestriel en diminution

Au cours du premier semestre de l'exercice 1997, les ventes d'énergie électrique de Cegedel se sont élevées à 1.719, 2 millions de kilowatt/heure. Elles ont connu une diminution (en volume) de 4, 7% par rapport à la même période de l'année précédente, ce qui s'explique par la cessation des activités d'un important client alimenté à 220 kW. En faisant abstraction de ce client, on constate que les ventes d'énergie ont progressé de 3, 4%.

Ce taux se décompose de la manière suivante: en 65kV: elles ont crû de 5,0%; en 20kV: elles ont augmenté de 4,2%; en basse tension: elles ont diminué de 0,3%.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise jusqu'au 30 juin 1997 a été de 5.217, 3 millions de francs. Il est en diminution de 107, 5 millions de francs par rapport à celui de l'exercice précédent pour les raisons évoquées ci-dessus.

En ce qui concerne la situation financière, le résultat (avant impôts) au 30 juin s'élève à 994, 2 millions de francs (926, 7 millions de francs au 30 juin 1996). Quant aux investissements à passer aux comptes des immobilisations amortissables, ils devraient se situer à environ 750 millions de francs pour l'année entière.

Les résultats de 1997 devraient être en légère progression par rapport à ceux de l'exercice 1996, estime l'entreprise dans son rapport.

Industrie du pneu

Glanzstoff Austria GmbH rachète Uniroyal Englebert Textilcord s.a.



Dans un souci de se recentrer sur son activité de base, Continental AG, Hanovre, a cédé le 30 septembre 1997 100% des actions Uniroyal Englebert Textilcord s.a., Steinfort, à la société Glanzstoff Austria GmbH.

Glanzstoff Austria GmbH, filiale à 100% du groupe Cag-Tubex, producteur de fil viscosé à St. Pölten en Autriche depuis 1904, compte 450 colla-

Dès aujourd'hui, quoiqu'il arrive, avec Quality Pack⁺ votre colis sera sous contrôle.



Connaitre d'avance la date de livraison de votre colis? Rien de plus simple, car maintenant, il y a Q'Pack⁺, un tout nouveau produit des P&T. Les P&T vous garantissent le délai de livraison. Grâce au code-à-barres, votre colis est acheminé dans un tout nouveau réseau et reste sous contrôle

Q'PACK⁺

à travers l'Europe. Emballant, non? **LE CODE-A-BARRES, C'EST LA SECURITE A LA BARRE.**



borateurs pour un chiffre d'affaires de 600 millions de Schilling.

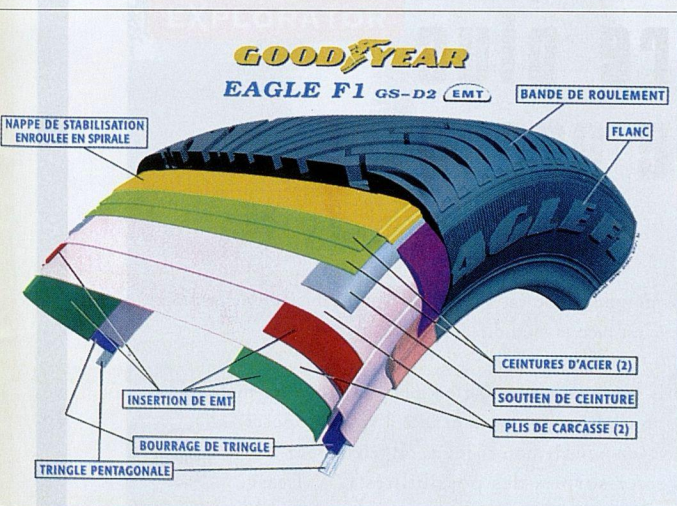
Avec la marque Viscord, Glanzstoff Austria détient depuis de nombreuses années une part considérable sur le marché européen du fil destiné à l'industrie pneumatique.

Textilcord Steinfort s.a., tel est le nouveau nom de l'entreprise, compte actuellement 210 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 100 millions de DM. Un contrat de livraison qui court sur plusieurs années a été signé avec Continental.

Avec l'acquisition de Uniroyal Englebert Textilcord s.a., Glanzstoff veut renforcer sa position de fournisseur de produit fini pour l'industrie du pneu. Le groupe figure à présent parmi les trois plus grands fabricants indépendants en Europe.

Goodyear EMT

Plus de changement de pneu en cas de crevaison



Goodyear vient de présenter le concept du pneu «roulage à plat». Appelé EMT (Extended Mobility Tire ou Pneu à Mobilité Etendue), ce pneu sera monté sur des roues standard et proposé au remplacement dans toute l'Europe dès 1998.

En cas de crevaison, le pneu EMT permettra à l'automobiliste de poursuivre sa route jusqu'à une aire de service ou un garage. Ce pneu peut rouler jusqu'à 80 kilomètres à 80 km/h.

Le principe de base consiste en l'ajout d'une pièce qui rigidifie les flancs et empêche le pneu de s'affaisser quand il perd de l'air. D'autres éléments rentrent

dans la construction des flancs du pneu pour lui conserver sa rigidité.

Les aléas d'un changement de roue au bord de la route et le danger que représente la perte rapide d'air dans un pneumatique sont totalement éliminés avec le Goodyear EMT. Avec ce nouveau concept, Goodyear entend répondre aux attentes des consommateurs. «Bientôt, changer sa roue sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute sera de l'histoire ancienne», a affirmé Sam Gibara, Chairman de Goodyear.

A la mi-1998, Goodyear commercialisera une gamme de pneus EMT qui pourront équiper de nombreux modèles de voitures.

Sur le marché du remplacement, le premier pneu Goodyear intégrant le concept EMT sera le pneu ultra-haute performance Eagle F1 GS-D2. Six dimensions seront proposées.

Les performances du pneumatique seront rigoureusement identiques à celles du modèle non-EMT, sans diminution des performances en matière de tenue de route, confort ou sécurité.

Les pneus EMT seront de 15 à 20% plus chers qu'un pneu ordinaire. Goodyear recommande qu'un système de détection de perte de pression soit monté en même temps que des pneus EMT.



l'art de vivre au bureau



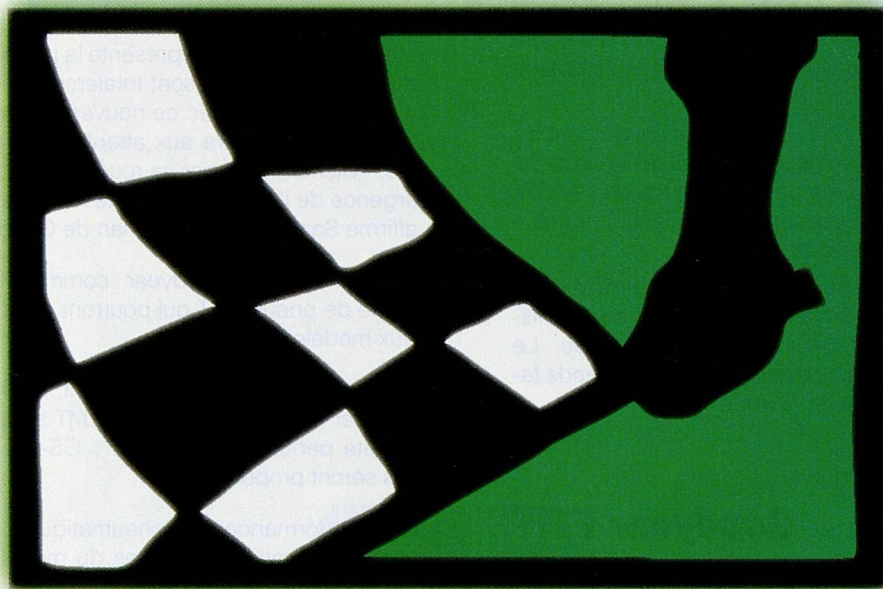
Conception et
aménagement
sur mesure

Etudes et
conseils
professionnels

FELTEN-STEIN

14, RUE DES JONCS
Z.I. RONNEBOESCH
L-1818 HOWALD
TEL 40 23 53
FAX 40 23 39





CW Lease n'est pas plus cher. C'est encore plus évident en fin de parcours.

Vous ne le savez que trop bien: le prix d'une voiture de leasing dépend de plusieurs facteurs.

Ainsi, en fin de contrat, le décompte des kilomètres risque souvent de rendre le véhicule plus coûteux que vous ne l'aviez imaginé.

Trop ou trop peu de kilomètres au compteur: vous payez ou vous êtes remboursé au même tarif.

Vous voyez qu'il n'y a pas deux poids deux mesures chez CW Lease. Vous effectuez moins de kilomètres que prévu? Vous bénéficiez d'un tarif de remboursement pour le moins exceptionnel. En fin de parcours, CW Lease s'avère donc nettement meilleur marché. Mais nous vous réservons d'autres bonnes surprises.

Des avantages quant aux tarifs, aux changements de pneus, aux véhicules de remplacement.

Si votre véhicule est immobilisé un certain temps, pour cause de vacances (bien méritées) ou de maladie (nous ne le souhaitons pas), vous ne payez que 50% pour cette période.

De plus, chez CW Lease, vous changez de pneus aussi souvent que la sécurité l'exige, sans majoration de prix. Et vous ne descendrez

jamais de plus d'une catégorie pour votre véhicule de remplacement. C'est bien la moindre des choses.

Mais les chiffres sont parfois plus forts que les mots. Nous avons une offre très convaincante à vous proposer.

Envoyez-nous le bon ci-joint, ou téléphonez-nous: vous serez surpris des possibilités CW Lease.



BON POUR UNE OFFRE CONVAINCANTE

Vite, faites-moi une offre sans engagement, en m'expliquant tout ce que CW Lease peut m'apporter.

Type de véhicule:

Km/an: Durée: mois

Nom: Prénom:

Société: Parc de: véhicules

Rue: N°:

Code postal: Localité:

Tél:/..... Fax:/.....

Envoyez ce bon complété à CW Lease Luxembourg S.A. 8, Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg Tél: 25 00 09, fax: 25 26 16

CW LEASE

Nouveau guide du multimédia au Luxembourg

Avec ce premier numéro «Hors Série», l'équipe du City Guide Explorator crée le premier guide du multimédia propre au Luxembourg. On apprend tous les jours quelles sont les dernières inventions technologiques du monde entier. Et pourtant, il est plus important, pour les particuliers et les entreprises du pays, de connaître les solutions qu'offre le marché local, voire national, souligne l'éditeur et rédacteur en chef, Mike Koedinger.

La partie pratique est encadrée par une série d'articles: des portraits d'utilisateurs-types grand-ducaux de différentes applications que l'internet rend possible. Des entretiens avec les personnalités du multimédia et des télécommunications et un flashback sur l'actualité nationale du multimédia de la période août '96-juillet'97.

Hors Série
EXPLORATOR

Autonne/Hiver '97

99.-

BUREAUTEC '97 exposants, produits et services

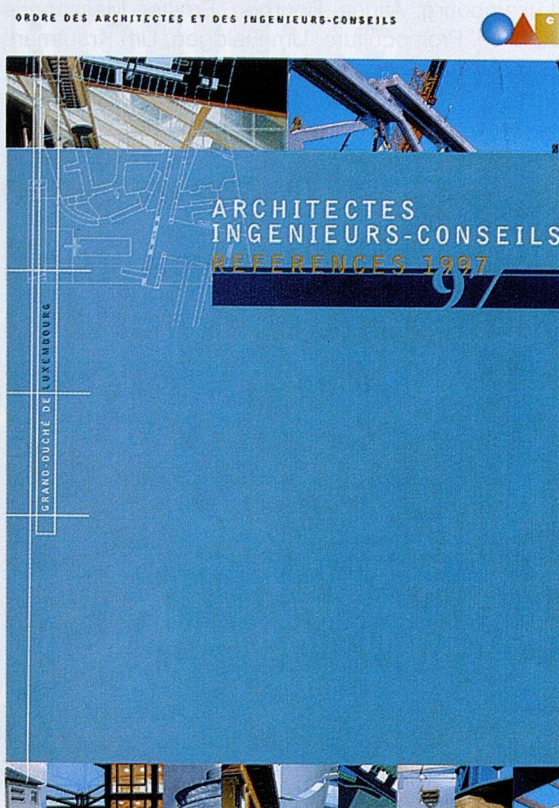
Le guide du multimédia au Luxembourg

Qui fait quoi? Plus de 300 sociétés, freelances, associations dans le Who's Who Comparez services et prix enquête sur les Internet Services Providers Le répertoire des 700 sites Web Lëtzebuurger WWW Directory

Le guide du multimédia, qui a récemment été présenté à la Foire d'Automne et à la bureautec'97, est distribué par les Messageries Paul Kraus au prix de 99 LUF. Avec cette nouvelle formule de l'Hors Série l'éditeur veut aborder d'autres sujets et créer une série de guides thématiques agréables à feuilleter, intéressants à lire et utiles à l'usage. Les intéressés trouveront de plus amples renseignements dans l'internet sous l'adresse: <http://www.explorator.lu>.

Guide OAI 1997

Le guide-référence des architectes et ingénieurs-conseils



Depuis sa constitution en mars 1990, l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils (OAI) s'est prioritairement consacré à la réalisation des tâches légales lui confiées, à l'élaboration de structures administratives efficaces, à l'amélioration des conditions d'exercice des professions libérales d'architecte et d'ingénieur-conseil, et à une communication orientée notamment vers ses membres et les instances publiques.

Soucieux de renforcer l'axe communicatif vers le grand public et le maître d'ouvrage, le Conseil de l'Ordre a pris l'initiative de rééditer un guide-références afin de sensibiliser le public à l'importance de la qualité architecturale de notre environnement bâti et pour informer les clients/maîtres d'ouvrage des performances et de la qualité des prestations fournies par les architectes et les ingénieurs-conseils dans l'acte de bâtir.

Le guide-références 1997, richement illustré en couleurs, présente les œuvres de 75 bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils et il renseigne sur les professions libérales d'architecte et d'ingénieur-conseil ainsi que sur les structures de l'OAI.

L'ouvrage est disponible au secrétariat de l'OAI (8, rue Jean Engling à Luxembourg – tél. 42 24 06 – fax 42 24 07) ou en effectuant en virement / versement de 500 LUF TTC (frais d'envoi inclus) au C.C.P. de l'OAI n°101 220-49 (indiquer l'adresse complète ainsi que la mention «guide-références 97»).

La publication est également disponible dans les nombreuses librairies au même prix de 500 LUF TTC (Luxembourg: Alinea, Bourbon, Ernster, Messagerie du Livre, Promoculture, Um Fieldgen, Um Krautmart; Esch/Alzette: Diederich, Du Sud).

Transport aérien

Lufthansa vend son paquet d'actions à SAirLogistics

Le 19 septembre 1997, SAirLogistics S.A., une branche de SAirGroup, participe à la compagnie luxembourgeoise «tout fret» Cargolux Airlines International S.A. La société reprend en fait la part de Lufthansa, soit 24,5% du capital-actions. Cette alliance repose sur un accord de coopération entre Cargolux et Swisscargo. La demande d'autorisation a été soumise aux autorités de l'Union Européenne.

Swisscargo, la société internationale spécialisée dans le fret aérien, commercialise avec succès les capacités de fret des trois compagnies aériennes du groupe-Swissair, Crossair et Belair/CTA-et des compagnies belges Sabena, Sobelair et CityBird. Par ailleurs, Swisscargo loue et exploite pour son propre compte trois avions-cargo de type DC-10-30F.

Cargolux, la plus importante compagnie européenne «tout cargo» a été fondée en 1970 et exploite aujourd'hui une flotte de huit Jumbo-cargo: 4 Boeing 747-200F et 4 Boeing 747-400F. D'ici à la fin de l'année, un 747-200F sera en outre remplacé par un nouveau 747-400F. Cargolux est l'une des dix plus grandes compagnies actives dans le fret aérien international.

Ce nouveau partenariat s'avère bénéfique pour les deux sociétés: Cargolux accède au réseau mondial de Swisscargo, comprenant quelques 170 destinations dans 65 pays différents. De son côté, Swisscargo, va pouvoir développer considérablement sa capacité de fret grâce à un accord «Blocked Space» avec Cargolux.

D'autres synergies devraient en outre être possibles dans la vente, le marketing, l'administration et l'informatique. Les CEO Klaus Knappik (SAirLogistics) et Heiner Wilkens (Cargolux) ont annoncé que les deux sociétés conserveraient leur autonomie.

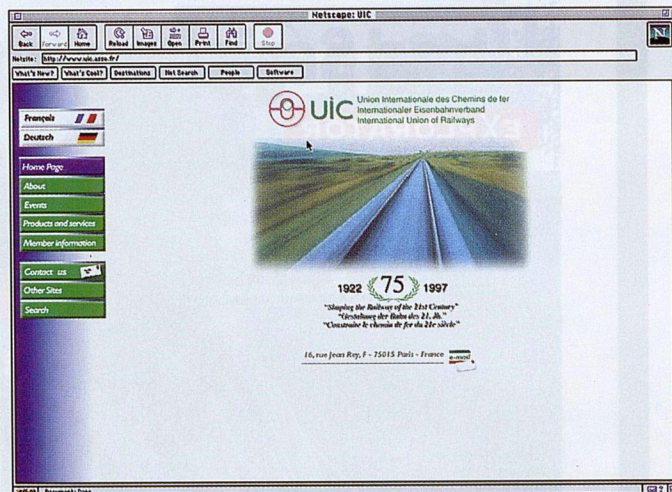
Internet

UIC en ligne

L'Union Internationale des Chemins de fer (UIC) est maintenant accessible sur le net et contient des informations ferroviaires en 3 langues (Français, Anglais, Allemand).

Parmi les services proposés l'utilisateur trouve à ce jour:

- des informations générales concernant l'UIC: historique, présentation, rapport d'activité, etc.
- des informations concernant les membres de l'UIC: vade-mecum, statistiques, calendrier des réunions
- les prestations et produits fournis par l'UIC: catalogue des publications, centre de congrès pour les conférences internationales, centre de documentation



Il est également possible de s'inscrire aux conférences organisées par l'UIC par le biais du site Internet de l'UIC, qui contient en total plus de 600 pages d'informations mises à jour périodiquement.

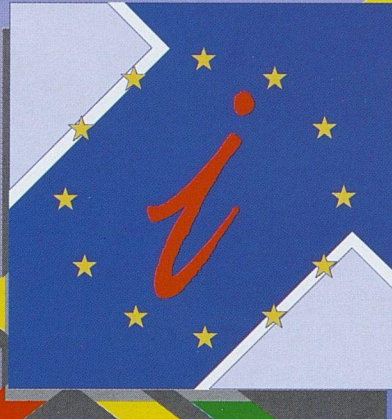
Le serveur offre en outre une liste complète et à jour des sites internet de ses membres: vous pourrez vous connecter sur les sites internet des réseaux ferroviaires du monde entier par un simple clic sur le sigle ou le nom du réseau concerné.

Adresse du site:
<http://www.uic.asso.fr>

Pour de plus amples renseignements: contacter Marie-Hélène Bonneau,
tél.: 0033/1/44 49 22 01,
Fax 0033/1/44 92 20 8

EURO INFO CENTRE LUXEMBOURG

CONSEIL
ASSISTANCE
INFORMATION



LE PARTENAIRE DES PME

EURO INFO CENTRE

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG



FEDIL

Tél. : 42 39 39-333 Fax. : 43 83 26

SIEGE :
7, RUE ALCIDE DE GASPERI
LUXEMBOURG

ADRESSE POSTALE :
CHAMBRE DE COMMERCE/EIC
L-2981 LUXEMBOURG



Savoir conseiller

Etre la banque de milliers d'entreprises de tous horizons et de tous métiers depuis de longues décennies a permis à la Banque Générale du Luxembourg d'offrir un conseil adapté aux exigences des marchés et des activités les plus spécifiques.

Première banque universelle du Grand-Duché, la Banque Générale du Luxembourg s'engage aux côtés des PME, les assiste et les guide dans la gestion de leurs ressources financières, dans l'accomplissement de leurs projets.

Partenaire actif de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, la Banque Générale du Luxembourg privilégie une approche personnalisée de chaque métier, un encadrement attentif de chaque projet, pour bâtir ensemble un avenir prospère.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, AVENUE J.F. KENNEDY,
L-2951 LUXEMBOURG, TÉL.: (352) 42 42-1